



1ère commission

5

**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

Service Exécution budgétaire

**Réunion du 19 juin 2023
n° 5**

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

Approbation de l'arrêt du compte administratif 2022 du budget principal

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur le compte administratif 2022 du budget principal, dont le rapport de présentation se trouve en annexe, et de constater la conformité des résultats de l'année avec ceux du compte de gestion de la responsable du SGC de BOURGES.

Le Président

Jacques FLEURY



SOMMAIRE

PRÉSENTATION - MÉTHODOLOGIE	page 2
SYNTHÈSE DES RÉSULTATS	page 3
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	page 6
1) <i>Les contributions directes</i>	
2) <i>Les ressources institutionnelles</i>	
3) <i>Les autres contributions directes</i>	
4) <i>Le financement spécifique des AIS</i>	
5) <i>La fiscalité reversée</i>	
6) <i>Les autres ressources</i>	
LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	page 21
1) <i>Les dépenses sociales</i>	
2) <i>Les dépenses de personnel</i>	
3) <i>Les dépenses d'intervention</i>	
4) <i>Les dépenses courantes</i>	
5) <i>Les charges financières</i>	
6) <i>Les autres dépenses de fonctionnement</i>	
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	page 46
1) <i>Les dotations</i>	
2) <i>Les subventions</i>	
3) <i>Les autres recettes d'investissement</i>	
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	page 49
1) <i>Les dépenses d'équipement direct</i>	
2) <i>Les subventions d'équipement versées</i>	
3) <i>Les autres dépenses d'investissement</i>	
LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS	page 57
1) <i>Les niveaux d'épargne</i>	
2) <i>Le financement de l'investissement</i>	
L'ENDETTEMENT	page 61
LE BILAN DE LA GESTION PLURIANNUELLE	page 70
VOTE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS	page 71
ANNEXES	page 72

PRÉSENTATION – MÉTHODOLOGIE

L'analyse effectuée dans le présent rapport porte sur les mouvements réels du Budget Principal (BP), c'est-à-dire ceux qui traduisent des émissions de mandats au profit des créanciers du Département et des titres de recettes émis à l'encontre des débiteurs de la collectivité, à la différence des mouvements budgétaires qui prennent en compte ces mouvements réels et intègrent en outre les écritures d'ordre telles que les amortissements ou le prélèvement sur les recettes de fonctionnement.

Par ailleurs, l'analyse des réalisations, tant en dépense qu'en recette, est présentée hors dette afin de mieux rendre compte du réel niveau de réalisation des politiques publiques, et raisonner à périmètre constant.

Ce rapport retrace la réalisation des recettes et des dépenses de l'exercice 2022 du BP sachant que le Compte Administratif (CA) du budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) fait l'objet d'un rapport distinct.

L'Assemblée départementale a décidé de voter le BP optant pour la présentation par nature. C'est donc ainsi que le CA de l'exercice 2022 est présenté avec en annexe du document budgétaire une présentation par fonction.

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Les résultats du CA 2022 sont présentés avant décision d'affectation du résultat de fonctionnement et font l'objet du vote de l'Assemblée départementale conformément à l'article L. 3312-5 du CGCT.

Ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion établi par la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de BOURGES.

Le CA 2022, en intégrant les mouvements d'ordre et les résultats antérieurs, se présente comme suit :

En M€	Fonctionnement			Investissement			Solde Global
	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde	
Résultats reportés et Affectation			28,44 M€			- 37,20 M€	- 8,76 M€
Opération de l'exercice	362,35 M€	409,04 M€	46,69 M€	112,65 M€	113,11 M€	0,46 M€	47,15 M€
Résultat de clôture	362,35 M€	409,04 M€	75,13 M€	112,65 M€	113,11 M€	- 36,74 M€	38,39 M€
Reste à réaliser *	0,02 M€		- 0,02 M€	3,13 M€	0,05 M€	- 3,08 M€	- 3,09 M€
Résultat de clôture avec reports d'investissement							35,30 M€

* Seuls ceux de la section d'investissement sont pris en compte dans l'affectation des résultats.

Pour mémoire, le résultat de l'exercice 2021 était de 31,02 M€.

Concernant la section de fonctionnement, les réalisations en dépenses et recettes de l'exercice 2022 ont généré un excédent de 46,69 M€ (versus 46,40 M€ en 2021). En y ajoutant le résultat en fonctionnement de l'année 2021 de 28,44 M€, le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'établit ainsi à + 75,13 M€.

Concernant la section d'investissement, les réalisations en dépenses étant inférieures aux recettes, un excédent de 0,46 M€ est constaté. En y ajoutant le résultat en investissement de l'année 2021 de - 37,20 M€, le résultat de clôture de la section d'investissement s'établit ainsi à - 36,74 M€.

Le résultat de clôture global s'établit ainsi à + 38,39 M€. Après prise en compte du solde des restes à réaliser en section d'investissement de l'exercice 2022 de - 3,09 M€, le résultat de clôture de l'exercice 2022 s'élève à + 35,30 M€.

Les ressources du Département sont composées des recettes de fonctionnement et d'investissement s'établissant comme suit :

	Synthèse des recettes réelles (hors Restes à réaliser)			Var CA 2022/ CA 2021		Var CA 2022 / BP 2022	
	En M€	CA 2021	BP 2022	CA 2022	En M€	En %	En M€
Recettes de fonctionnement	371,05 M€	369,19 M€	386,78 M€	15,73 M€	4,2%	17,58 M€	4,8%
Recettes d'équipement	6,79 M€	8,72 M€	7,36 M€	0,57 M€	8,3%	- 1,36 M€	-15,6%
emprunt nouveau	19,00 M€	10,33 M€	18,62 M€	- 0,38 M€	-2,0%	8,29 M€	80,2%
Recettes d'investissement (hors dette et ligne de trésorerie)	12,98 M€	15,20 M€	14,62 M€	1,64 M€	12,6%	- 0,58 M€	-3,8%
Total	384,03 M€	384,40 M€	401,40 M€	17,37 M€	4,5%	17,00 M€	4,4%

Les réalisations de recettes réelles de fonctionnement augmentent de 15,73 M€, soit 4,2 % entre 2021 et 2022 avec notamment :

- les contributions directes (+ 5,8 %),
- les autres contributions directes (+ 8 %),
- les ressources institutionnelles (+ 0,3 %),
- la fiscalité reversée (+ 0,8 %),
- le financement spécifique des Allocations Individuelles de solidarité (AIS, + 0,3 %),
- les autres ressources (+ 7,4 %).

Les recettes réelles d'investissement (hors dette) sont en augmentation de 1,64 M€ soit 12,6 % entre 2021 et 2022.

Les dotations d'investissement sont en hausse de 10,6 % par rapport à 2021 (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID), Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC), amendes radar).

Les subventions d'investissement reçues sont en hausse (0,50 M€) soit 18,8 % par rapport à 2021, les autres recettes diverses d'investissement sont en hausse de 14,6 %.

Le besoin d'emprunt s'est donc vu diminuer de 9,71 M€, soit - 23,5 % par rapport à 2021, avec une mobilisation à hauteur de 18,62 M€ contre 19 M€ en 2021.

En global, fonctionnement et investissement, les recettes augmentent de 17,37 M€, soit 4,5 %.

Le taux de réalisation des recettes d'investissement est de 96,2 % (90 % en 2021), il a augmenté de plus de 6 points, soit 1,64 M€ par rapport à 2021 (hors dette et hors résultat antérieur).

Quant au taux de réalisation des recettes de fonctionnement, il est de 104,8 % en 2022 (hors Résultat Antérieur (RA)) (105 % en 2021). **Au global, le taux de réalisation des recettes réelles est de 104,4 % pour l'année 2022** (hors dette et hors RA).

Concernant les charges du Département, les principaux postes de dépenses s'établissent comme suit :

	Synthèse des dépenses réelles (hors Restes à réaliser)			Var CA 2022/ CA 2021		Var CA 2022 / BP 2022		
	En M€	CA 2021	BP 2022	CA 2022	En M€	En %	En M€	En %
Dépenses de gestion		314,83 M€	338,59 M€	331,04 M€	16,22 M€	5,2%	- 7,55 M€	-2,2%
Intérêts d'emprunt		4,61 M€	4,45 M€	4,44 M€	- 0,16 M€	-3,6%	- 0,01 M€	-0,1%
Dépenses de fonctionnement avant péréquation		317,96 M€	340,58 M€	333,00 M€	15,04 M€	4,7%	- 7,59 M€	-2,2%
Prélèvement au titre du fonds national des DMTO Perçus		2,13 M€	2,73 M€	2,73 M€	0,60 M€	28,1%	0,00 M€	0,0%
Dépenses de fonctionnement après Péréquation		320,09 M€	343,31 M€	335,73 M€	15,64 M€	4,9%	- 7,59 M€	-2,2%
Dépenses d'équipement		50,49 M€	56,00 M€	50,55 M€	0,06 M€	0,1%	- 5,45 M€	-9,7%
Remboursement d'emprunt en capital (dette + LT (dépense - recette))		25,22 M€	36,70 M€	35,65 M€	10,43 M€	41,4%	- 1,05 M€	-2,9%
Dépenses d'investissement (hors dette - LT)		50,89 M€	56,09 M€	50,62 M€	- 0,27 M€	-0,5%	- 5,46 M€	-9,7%
Total		370,98 M€	399,40 M€	386,35 M€	15,37 M€	4,1%	- 13,05 M€	-3,3%

* LT = ligne de trésorerie

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 15,64 M€, soit 4,9 % par rapport à l'année 2021 (+ 1,2 % entre 2020 et 2021).

Les dépenses d'investissement (hors dette) ont légèrement diminué de 0,5 %, soit 0,27 M€ (contre - 1,2 % entre 2020 et 2021).

De façon globale, toujours en mouvements réels, **les dépenses connaissent une hausse de 4,1 % en 2022**, soit 15,37 M€.

Le Département affiche un taux de réalisation en 2022 de 97,8 % en dépenses réelles de fonctionnement (98 % en 2021).

Concernant les dépenses réelles d'investissement, le taux de réalisation est de 90,3 % en 2022 (hors dette et hors résultat antérieur, 91 % en 2021).

Globalement, le taux de réalisation des dépenses réelles est de 96,7 %, témoin d'une réalisation constante des engagements de la majorité.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

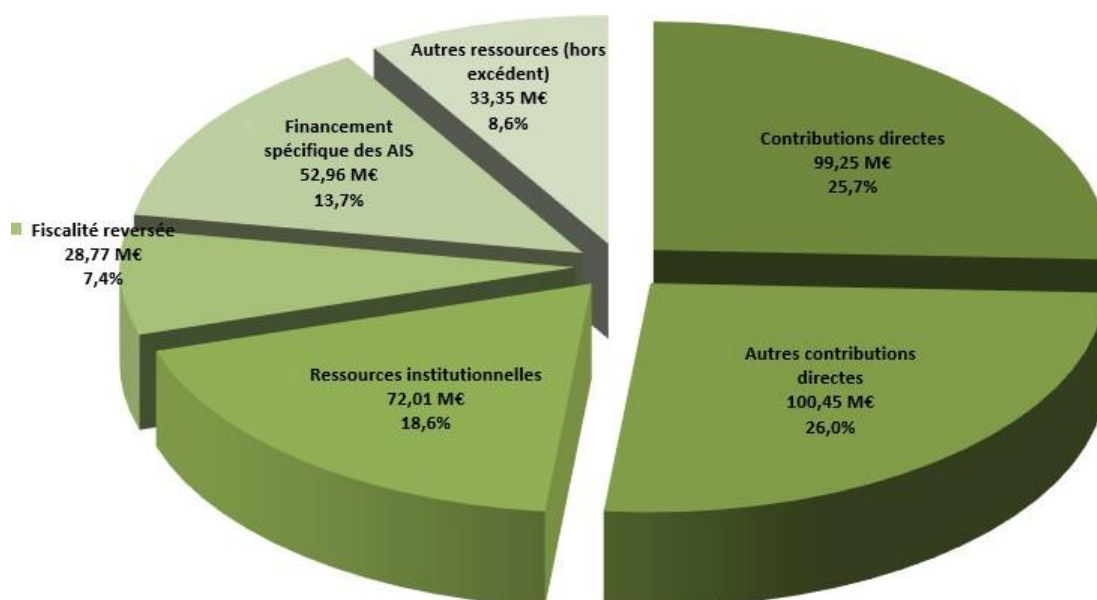
Les recettes de fonctionnement (hors excédent) sont en hausse de 4,2 %, soit 15,73 M€ en 2022.

Recettes en M€	2021	2022	2022/2021
Fonctionnement (Hors excédent)	371,05 M€	386,78 M€	4,2%

Les recettes du Département reposent sur 3 grands postes représentant 70,2 % (69,7 % en 2021), à savoir :

- les contributions directes (99,25 M€),
- les autres contributions directes (100,45 M€),
- les ressources institutionnelles (72,01 M€).

REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022



Le poids du financement spécifique des AIS représente 13,7 % des recettes de fonctionnement (hors dispositif de péréquation, 14,4 % en 2021).

La composition du périmètre de chaque ensemble est la suivante :

- Les contributions directes sont composées de :

- la fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) compensatoire : 77,53 M€, qui compense la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) depuis 2021,
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : 16,20 M€,
- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : 5,51 M€.

- Les autres contributions directes sont constituées par :

- les différentes Taxes Spéciales sur les Conventions d'Assurances (TSCA articles 52 et 53 de la loi de finances pour 2005, article 77 de la loi de finances pour 2010) et le complément de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) : 52,45 M€,
- les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) : 41,76 M€,
- la taxe d'électricité : 5,28 M€,
- la taxe d'aménagement : 0,96 M€.

- Les ressources institutionnelles intègrent :

- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 60,18 M€,
- la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : 5,92 M€,
- la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) : 3,48 M€,
- les allocations compensatrices (2,28 M€),
- le FCTVA : 0,14 M€.

- Le financement spécifique des AIS inclut les recettes fléchées pour le Revenu de Solidarité Active (RSA), l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) avec le financement :

- du RSA via la TICPE (article 59 de la loi de finances pour 2004 et article 51 de la loi de finances pour 2009) (29,53 M€) et le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI : 2,78 M€),
- de l'APA et de la PCH via la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour 20,66 M€ (hors versement pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : 0,54 M€).

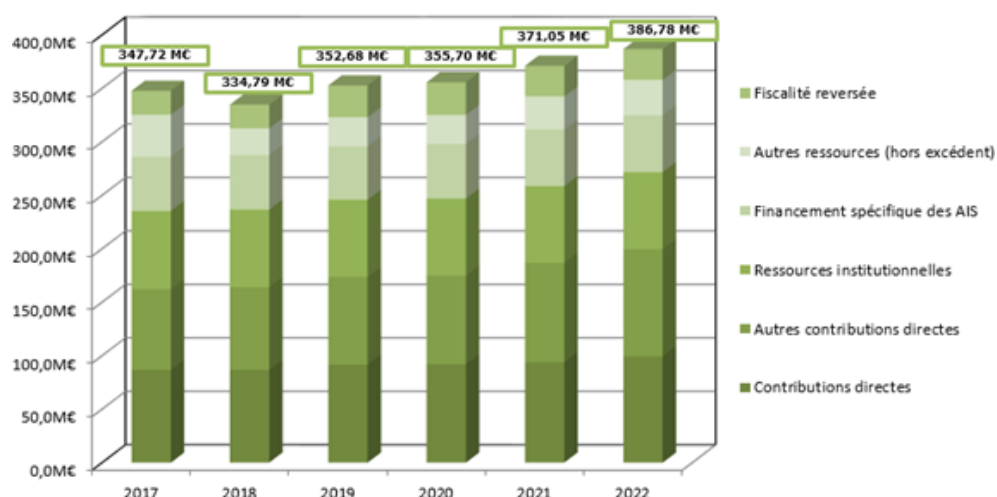
- La fiscalité reversée incorpore :

- le Fonds Globalisé de Péréquation des DMTO (15,12 M€). Pour rappel, ce dernier a connu une refonte dans la loi de finances pour 2020 en intégrant les anciens dispositifs de péréquation des DMTO (Fonds de Solidarité Interdépartementale (FSID) - Fonds de Solidarité (FSD) - Fonds de Péréquation des DMTO),
- le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR : 5,44 M€),
- le Fonds de Péréquation de la CVAE (0,66 M€),
- les frais de gestion de la TFPB (7,55 M€).

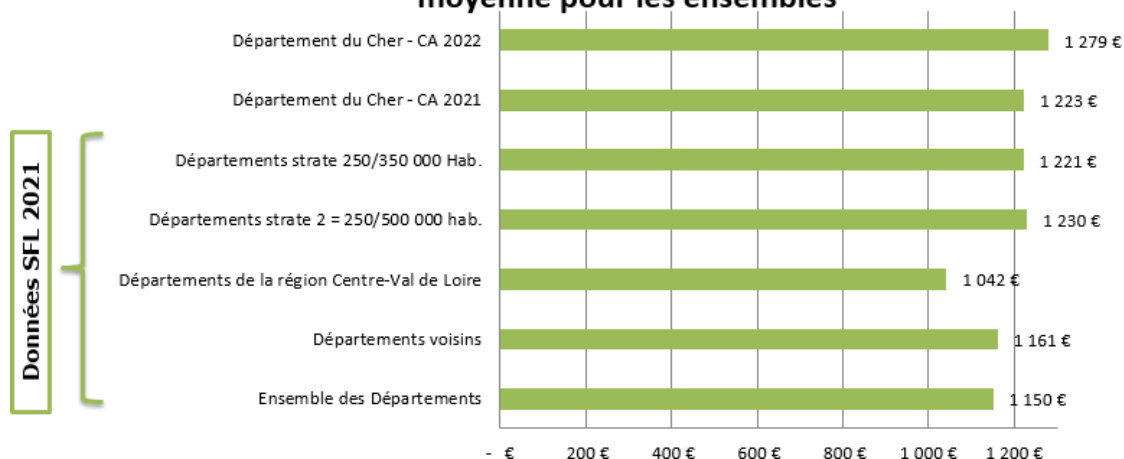
- Les autres ressources prennent en compte notamment :

- les produits d'activité, principalement le recouvrement aide sociale : 15,01 M€,
- les participations reçues (État/autres collectivités/divers programmes) : 12,43 M€,
- les produits divers de services : 5,91 M€.

Evolution des recettes de fonctionnement 2017-2022



Les recettes (en € / hab.) moyenne pour les ensembles



Évolution des recettes en € par habitant*

Ensemble des Départements : + 6,2 % entre 2020 et 2021
(- 0,6 % entre 2019 et 2020),

Département du Cher : + 4,6 % entre 2020 et 2021
(+ 4,6 % entre 2020 et 2021),

Départements de même strate (250/500 000 hab.) : - 12 % entre 2020 et 2021
(+ 1,9 % entre 2019 et 2020).

Ainsi, les recettes du Département du Cher en € / habitant deviennent inférieures à la moyenne de l'ensemble des Départements. Par contre, elles sont supérieures aux Départements de même strate (en comparant des données 2022 pour le Département du Cher avec des données 2021 pour les autres Départements).

(Source SFL 2021)

1) LES CONTRIBUTIONS DIRECTES

2021	2022	2022/2021
93,85 M€	99,25 M€	5,8%

a) La fraction de TVA compensatoire de la TFPB

Les Départements ont été compensés du transfert de leur part de la TFPB aux communes, par attribution d'une fraction de la TVA nationale.

TFPB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total TFPB	66,06 M€	66,57 M€	70,29 M€	70,37 M€		
Dont rôles supplémentaires	0,05 M€	0,04 M€	0,97 M€	0,13 M€		
Différence	66,01 M€	66,52 M€	69,32 M€	70,24 M€		
Évolution % n/n-1	9,7%	0,8%	5,6%	0,1%		
Fraction TVA compensatoire de la TFPB *					70,75 M€	77,53 M€
Dont Rôles supplémentaires					0,59 M€	
Dont Fonds de péréquation des DMTO						2,73 M€
Évolution % n/n-1					0,5%	9,6%

* Plus de TFPB à partir de 2021, remplacement par la fraction de TVA compensatoire.

Cette fraction de TVA évoluera chaque année comme cette imposition nationale. La loi prévoit une clause de garantie afin que les Départements ne perçoivent jamais un montant de TVA inférieur à celui perçu en 2021. Si la fraction de TVA calculée pour une année donnée était inférieure à ce droit, l'Etat prendrait en charge le complément à travers un prélèvement supplémentaire sur sa part de TVA.

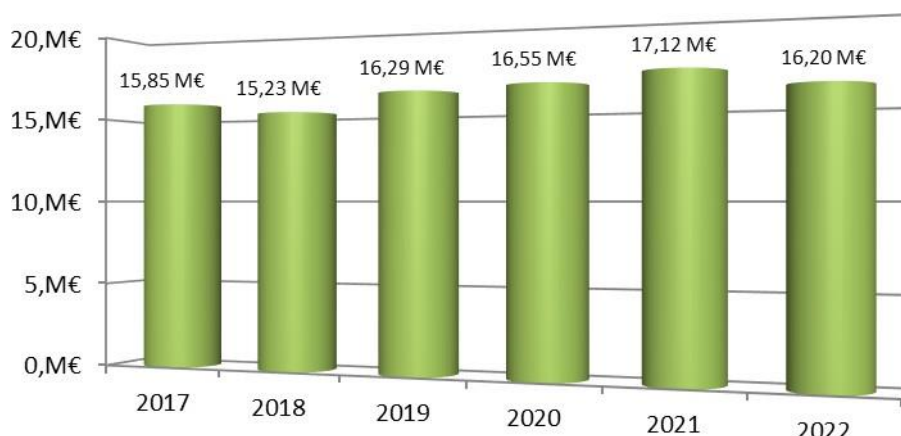
Pour sa 2^{ème} année, la fraction supplémentaire de TVA nationale se substituant au produit de la TFPB en raison du contexte économique inflationniste a été supérieure de + 6,78 M€.

Son montant a évolué durant l'exercice 2022 avec une 1^{ère} estimation de + 2,9 % le 28 mars 2022 pour atteindre 72,80 M€, et un réajustement, suite à l'évaluation du produit net de TVA pour 2022 dans le projet de loi de finances pour 2023, par notification du 17 octobre 2022 pour 77,53 M€ soit + 9,6 %.

Toute plus-value ou moins-value dans l'encaissement de la TVA globale de 2022 donne lieu à régularisation des ressources affectées aux collectivités, qui pourra s'étaler jusqu'en 2023, le montant définitif du produit net de la TVA pour 2022 connu en début d'année étant définitivement arrêté en loi de règlement en juin 2023.

Ainsi, en avril 2023, un rôle supplémentaire négatif de TVA 2022 a été communiqué au Département à hauteur de - 0,71 M€ pour arrêter le montant définitif 2022 de cette fraction de TVA nationale à 76,82 M€, soit non pas + 6,78 M€ par rapport à 2021, mais + 6,07 M€.

b) La **CVAE**



Le produit de la CVAE s'élève à 16,20 M€ en 2022, avec une diminution de 5,4 % par rapport à 2021.

En application de l'article 1586 ter du code général des impôts, les personnes physiques ou morales ainsi que les sociétés non dotées de la personnalité morale et les fiduciaires pour leur activité exercée en vertu d'un contrat de fiducie qui exercent une activité dans les conditions fixées aux articles 1447 et 1447 bis et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 000 €, sont assujetties à la CVAE.

Pour rappel, la CVAE a été supprimée par la loi de finances pour 2023 en 2 temps. Pour les collectivités territoriales, la compensation est mise en œuvre dès 2023. Les Départements sont compensés par l'affectation à leur profit d'une fraction de TVA.

c) L'**IFER**

L'IFER a augmenté entre 2021 et 2022 de 3,4 %, avec 5,51 M€ en 2022 (contre 5,38 M€ en 2021).

En application des dispositions de l'article 1635-0 quinquies du code général des impôts, il est institué au profit des collectivités territoriales qui bénéficiaient de la taxe professionnelle au moment de sa réforme, une IFER.

L'IFER s'applique à certaines catégories de biens, chacune des composantes de l'IFER correspondant à une catégorie de biens. L'IFER se divise en 9 composantes (imposition sur les éoliennes et hydroliennes, installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme, stations radioélectriques, centrales photovoltaïques...).

Le montant de l'IFER sur la centrale nucléaire de BELLEVILLE-SUR-LOIRE pour le Département est de 4,26 M€ qui en fait le principal poste de l'IFER.

2) LES RESSOURCES INSTITUTIONNELLES

2021	2022	2022/2021
71,78 M€	72,01 M€	0,3%

La DGF passe de 60,06 M€ en 2021 à 60,18 M€ en 2022 soit en très légère hausse de 0,3 %, elle se compose de :

- la dotation forfaitaire : 26,92 M€,
- la dotation de compensation : 21,52 M€,
- la dotation de fonctionnement minimale : 11,74 M€.

Comme les années précédentes, la diminution de la dotation forfaitaire (- 0,09 M€ en 2022) vient du fait de la perte de population dans notre département, soit moins 1 118 habitants entre 2021 et 2022.

Figée depuis 2009, la DGD est de 3,48 M€.

En 2022, la DCRTP est identique à 2021 avec 5,92 M€, elle est associée au mécanisme du FNGIR et devait compenser les pertes de recettes pour les collectivités perdantes de la réforme de la taxe professionnelle. Ce principe a été fortement érodé depuis 2017.

Les allocations compensatrices en 2022 s'élèvent à 2,28 M€, identique à 2021. Du fait de leurs modalités de calcul, elles ne couvrent que partiellement les exonérations législatives.

3) LES AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES

2021	2022	2022/2021
93,02 M€	100,45 M€	8,0%

Elles sont en hausse de 8 % par rapport à 2021, qui était déjà en forte hausse par rapport à 2020 (12,3 %), ces hausses importantes successives sont dues à l'envol des DMTO de + 10,90 M€ entre 2020 et 2022, soit au total pour les autres contributions directes + 17,61 M€ sur cette même période.

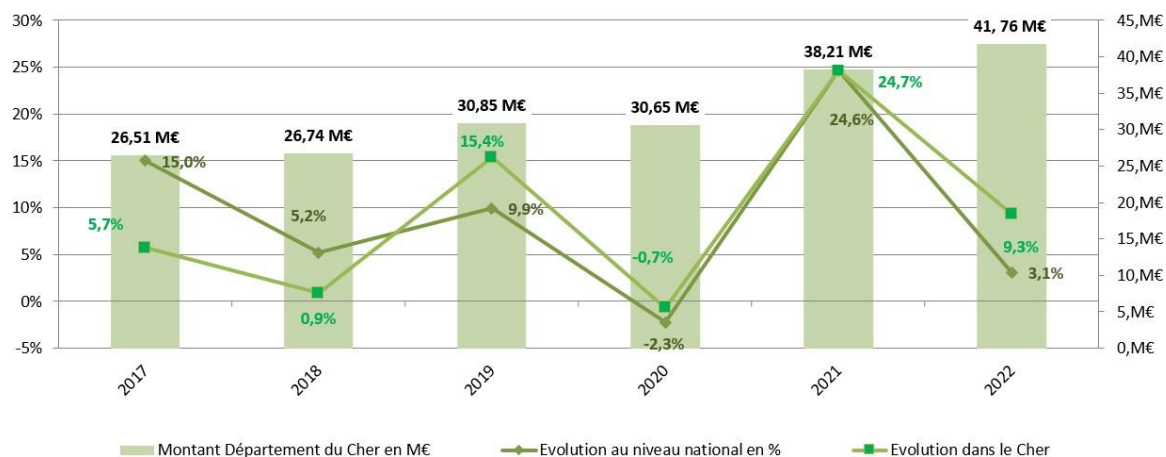
a) Les **DMTO**

Au niveau national et pour 2022, l'assiette de droit commun des DMTO s'est élevée à 344,52 Md€ contre 335,82 Md€ en 2021, soit une évolution de + 2,6 %.

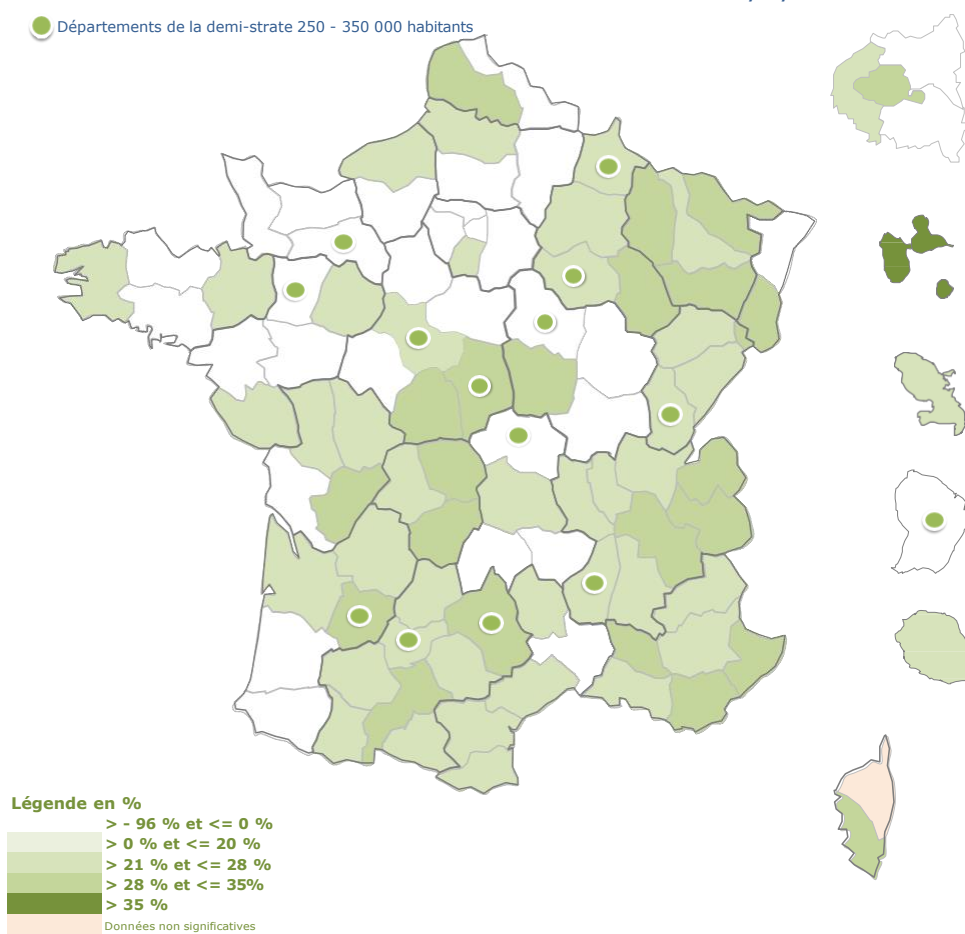
Pour mémoire, l'évolution entre 2020 et 2021 était de + 25,2 %.

En terme volumétrique du droit commun des DMTO, le Département du Cher se positionne seulement à la 78^{ème} place (soit + 1 place par rapport à 2021). Comme l'année précédente, seuls les Départements proches tels que l'Indre, la Nièvre et la Creuse présentent une assiette cumulée sur 12 mois inférieure.

Evolution des DMTO dans le Cher



Évolution des assiettes cumulées de DMTO de droit commun au 31/12/2022



Source : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD)

Évolution des DMTO	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Évolution au niveau national en %	15,0%	5,2%	9,9%	-2,3%	24,6%	3,1%
Évolution dans le Cher	5,7%	0,9%	15,4%	-0,7%	24,7%	8,8%

Les DMTO des Départements continuent d'augmenter en 2022 avec 3,1 %. Ils atteignent 16,7 Md€ en 2022 au niveau national.

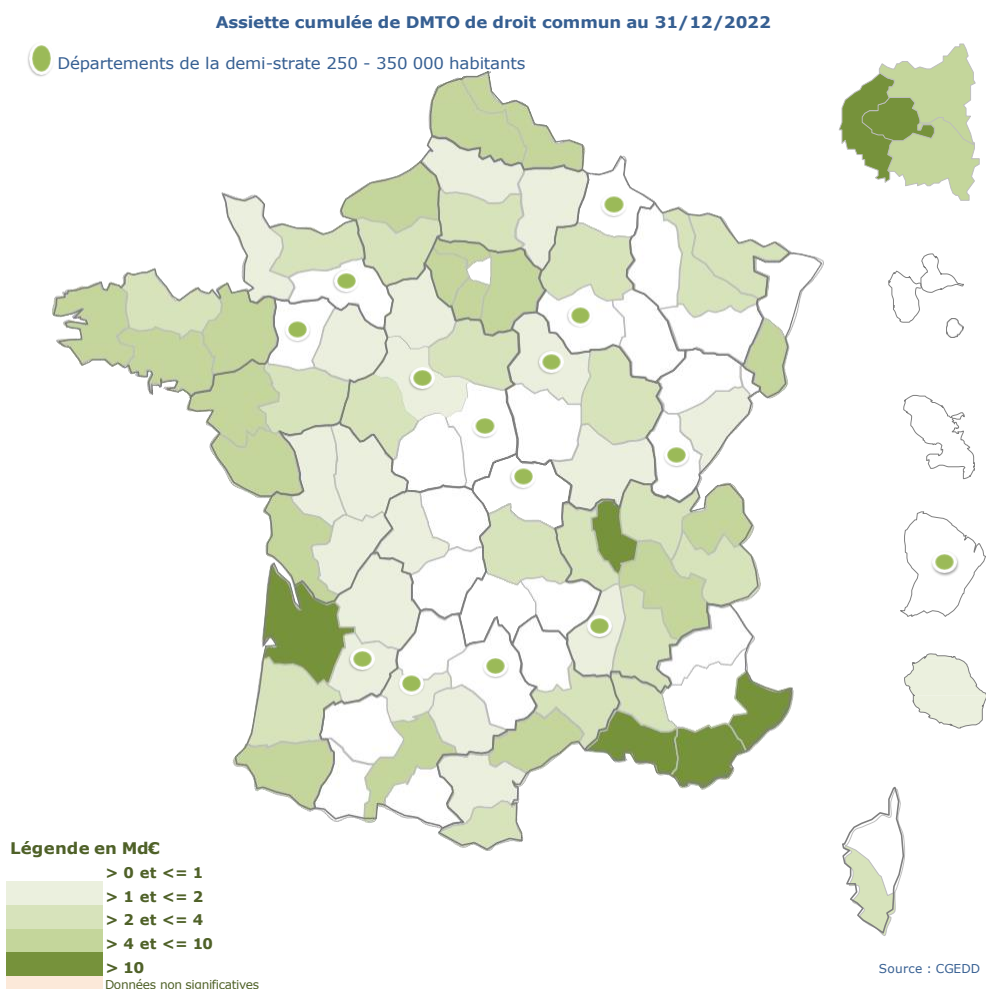
L'évolution des DMTO pour le Cher est en hausse de 8,8 %, soit un montant de 41,55 M€ contre 38,21 M€ en 2021.

Après une faible évolution de + 0,2 % en 2020, l'assiette des DMTO a vu son évolution de + 13,5 % en 2021 et de + 14,9 % en 2022, qu'il convient de différencier :

- le régime de droit commun : + 7,2 %,
- le régime dérogatoire : + 56,4 %
- les inscriptions aux hypothèques : + 17 %.

L'assiette des droits de mutation immobiliers du Cher				
Année	Mutations de biens immobiliers		Inscriptions d'hypothèques	Taux des DMTO
	Régime de droit commun (mutations à titre onéreux)	Régime dérogatoire (mutations à titre onéreux ou gratuit)		
2011	545,86 M€	172,42 M€	173,37 M€	3,80%
2012	496,09 M€	155,11 M€	135,65 M€	3,80%
2013	439,20 M€	85,93 M€	148,07 M€	3,80%
2014	473,95 M€	95,61 M€	128,90 M€	3,8% et 4,5%*
2015	456,60 M€	82,92 M€	139,97 M€	4,50%
2016	508,62 M€	124,77 M€	157,63 M€	4,50%
2017	542,79 M€	136,20 M€	168,77 M€	4,50%
2018	550,99 M€	95,11 M€	139,30 M€	4,50%
2019	635,30 M€	154,10 M€	179,42 M€	4,50%
2020	628,76 M€	155,77 M€	186,54 M€	4,50%
2021	803,70 M€	140,32 M€	158,29 M€	4,50%
2022	861,79 M€	219,47 M€	185,26 M€	4,50%

*4,5 % à partir des actes passés après le 1^{er} mars 2014.



Les droits de mutation au sommet en 2022... avant le retournement ? *

Après une année 2021 exceptionnelle, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) des Départements résistent encore en 2022. Le produit de DMTO encaissé par les Départements* progresse de + 3 % pour s'établir à 16,7 Md€. Le 2^{ème} semestre a toutefois été moins dynamique et le marché immobilier, marqué par la hausse des taux d'intérêt, montre quelques signes d'essoufflement qui devraient impacter les DMTO en 2023.

*Les données prennent en compte les DMTO des Collectivités Territoriales Uniques (CTU) de Martinique et de Guyane, la collectivité de Corse et la Ville de Paris.

Les DMTO atteignent un nouveau point haut en 2022

Après une année 2020 en retrait, conséquence de la crise Covid, l'année 2021 a vu progresser les DMTO de manière exceptionnelle avec une hausse de + 24 %. L'année 2022 s'annonçait plus difficile voire en recul en raison notamment du retour à la hausse des taux d'intérêt. Finalement, les DMTO ont bien résisté avec une nouvelle augmentation de + 3 %, atteignant 16,7 Md€, soit près de 500 M€ supplémentaires.

Sur le périmètre des Départements stricto sensu, le poids des DMTO dans les recettes de fonctionnement atteint 20,8 % juste derrière la fraction de TVA (qui remplace depuis 2021 la Taxe sur le Foncier Bâti) à 21,2 %⁽¹⁾. Les recettes de fonctionnement des Départements reposent donc de plus en plus sur des impôts pouvant fortement fluctuer en fonction de la conjoncture économique.

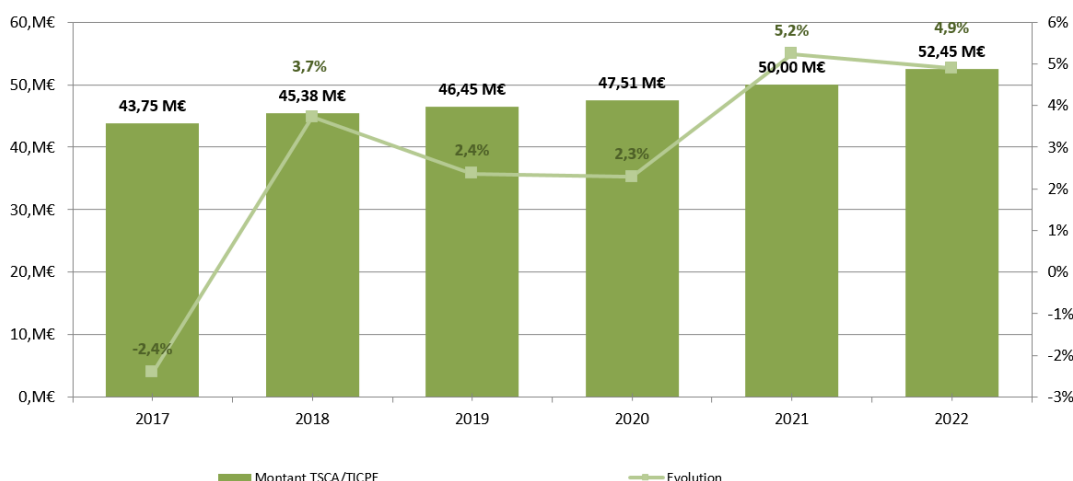
(1) Données 2021 de l'Observatoire des finances et de la gestion publique, hors CTU de Martinique et de Guyane, collectivité de Corse et Ville de Paris.

* Source : Fédération nationale des TP à partir des données Conseil général de l'Environnement et du Développement durable – « Les droits de mutation au sommet en 2022... avant le retournement ? » du 19 janvier 2023.

b) La TSCA et le complément TICPE

2021	2022	2021/2020
50,00 M€	52,45 M€	4,9%

TSCA - TICPE



Pour mémoire, l'article 52 de la loi de finances pour 2005 constitue le socle juridique de l'attribution aux Départements d'une fraction de taux de TSCA destinée à financer les transferts de compétences de 2004 (une attribution complémentaire a été faite avec un complément de TICPE).

L'article 53 de la loi de finances pour 2005 a attribué également aux Départements une autre fraction de TSCA destinée à contribuer au financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), en contrepartie d'une diminution opérée sur la DGF. En effet, la DGF a diminué à compter de 2017 de 0,3 M€ en raison de la prise en charge d'une part de la prime de fidélisation et de reconnaissance par l'État et non plus exclusivement le SDIS.

L'article 77 de la loi de finances pour 2010 a aussi attribué aux Départements de la TSCA pour compenser les transferts au titre de la réforme de la fiscalité directe locale.

Concernant la TSCA, l'absence totale de transparence de la part de l'État rend difficile l'établissement d'une prévision sérieuse.

c) La **taxe d'aménagement** (trop perçus déduits)

La taxe d'aménagement est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

En 2022, son montant est de 0,96 M€, soit une hausse de 15,5 %.

Pour rappel, la répartition est de :

- 0,7 % pour les Espaces Naturels Sensibles (ENS),
- 0,4 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

4) LE FINANCEMENT SPÉCIFIQUE DES AIS

2021	2022	2022/2021
52,79 M€	52,96 M€	0,3%

2021	2022	2022/2021
53,31 M€	53,50 M€	0,4%

* Avec versement de la CNSA à la MDPH.

Les apports spécifiques de l'État pour la compensation des AIS sont de 2 ordres :

- le reversement de la TICPE (part revenu minimum d'insertion/RSA) qui est figé depuis sa création à hauteur de 29,53 M€, ainsi que le FMDI dans le cadre des politiques d'insertion qui s'est élevé en 2022 à 2,78 M€,
- le concours CNSA pour l'APA, la PCH et le fonctionnement de la MDPH.

Les concours de la CNSA se chiffrent à 21,19 M€ en 2022 contre 20,91 M€ en 2021, et comprennent :

- la compensation au titre de l'APA à hauteur de 16,02 M€, dont 12,70 M€ pour la compensation APA à domicile de base et APA en établissement et 3,14 M€ pour la compensation réforme APA à domicile (Effet loi relative à « l'Adaptation de la Société au Vieillessement » (ASV)),
- la participation au titre de la PCH à hauteur de 4,64 M€,

- la participation au titre de la MDPH pour un montant de 0,54 M€.

En synthèse sur l'année 2022

Versement CNSA pour APA 2022 dont :	16 016 358,00 €
* APA 1	12 696 204,39 €
* APA 2	3 136 863,71 €
<i>Le solde APA 1 et 2 de 2022 qui ne sera versé qu'en octobre 2023 (rattaché donc comptabilisé au CA 2022) moins contrepassations 2021+ Solde contrepassation 2022</i>	183 289,90 €
Versement CNSA pour PCH 2022 dont :	4 639 747,60 €
PCH	4 184 974,60 €
<i>Le solde PCH de 2022 qui ne sera versé qu'en octobre 2023 (rattaché donc comptabilisé au CA 2022)</i>	454 773,00 €
Versement CNSA pour MDPH 2022 dont :	537 595,93 €
Total	21 193 701,53 €

* APA 1 : Compensation APA Domicile de base + APA Etablissement.

* APA 2 : Compensation réforme APA domicile (Effet Loi ASV).

La notion du reste à charge sera abordée ci-après dans la partie « Les Dépenses de fonctionnement ».

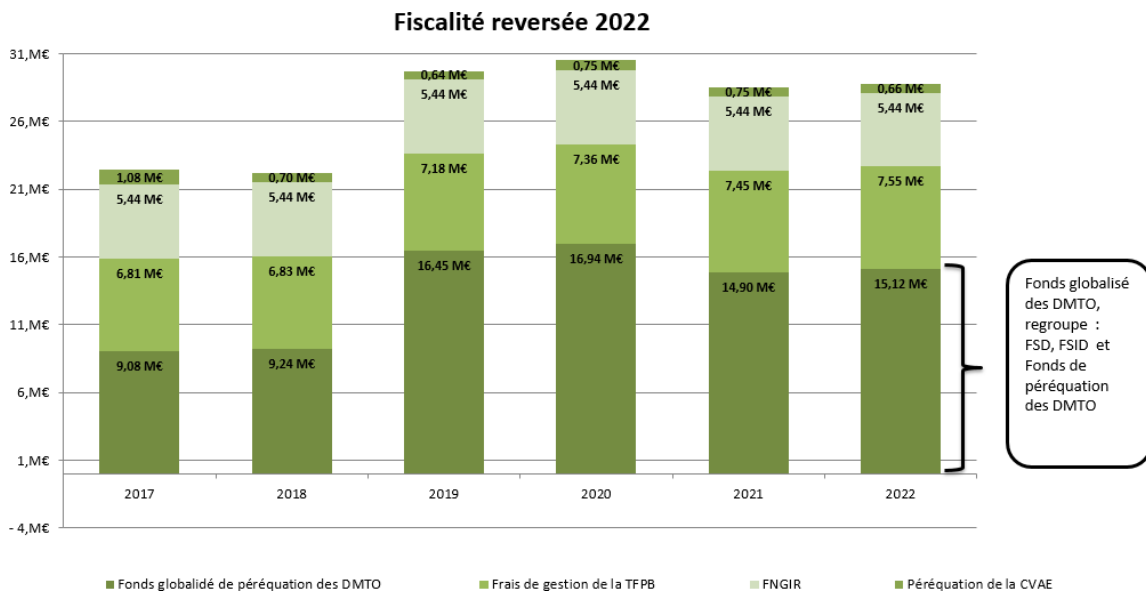
Destinée à anticiper les conséquences du vieillissement de la population française, la loi ASV a notamment confié à la CNSA, le pilotage des conférences départementales des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et une mission d'appui aux équipes médico-sociales chargées d'évaluer la situation et les besoins des personnes âgées en perte d'autonomie et de leurs proches aidants.

Versement de la CNSA pour 2022 de 0,98 M€, dont :

- le forfait autonomie : 0,15 M€,
- l'action prévention : 0,83 M€.

5) LA FISCALITÉ REVERSÉE

2021	2022	2022/2021
28,54 M€	28,77 M€	0,8%



Entre 2021 et 2022, la fiscalité reversée a évolué de + 0,8 %, soit + 0,22 M€ passant de 28,54 M€ à 28,77 M€, et se décompose ainsi :

a) Le **fonds globalisé de péréquation des DMTO** regroupant les 3 fonds suivants :

- le FSD,
- le FSID,
- le fonds de péréquation des DMTO.

Pour un montant total de 15,12 M€ en 2022 contre 14,90 M€ en 2021, soit + 1,4 %.

Pour rappel :

Un mécanisme de prélèvement unique alimente le fonds. Il est calculé de la manière suivante :

- un 1^{er} prélèvement proportionnel à l'assiette des DMTO appliqué à tous les Départements,
- un 2nd prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, pour les seuls Départements dont les DMTO/habitant sont supérieurs à 75 % de la moyenne. Ce prélèvement s'applique de manière progressive en faisant contribuer davantage les Départements les mieux dotés, et plafonné à 12 % des DMTO perçus l'année précédente.

La masse prélevée est ensuite divisée en enveloppes, dont les règles de calcul sont analogues à celles antérieurement en vigueur pour les ex-fonds de péréquation des DMTO, FSD et FSID, à savoir :

- pour l'ex-FSID d'un montant fixe de 250 M€ est répartie en 2 fractions : la 1^{ère} de 150 M€ est destinée aux Départements ruraux et fragiles et est répartie en fonction du potentiel financier, des revenus et du taux d'imposition à la TFPB. La 2nd de 100 M€ est destinée aux Départements marqués par un niveau élevé de DMTO et des revenus moyens faibles ainsi qu'un taux de pauvreté élevé. Elle est répartie en fonction du potentiel financier, de la population et des revenus.

- pour l'ex-fonds DMTO, l'enveloppe est égale à 52 % des montants à reverser (après ponction de la 1^{ère} enveloppe de l'ex-FSID) est versée aux Départements caractérisés par un potentiel financier ou des revenus faibles. Elle est répartie en fonction de ces 2 critères ainsi que du niveau de DMTO par habitant.
- pour l'ex-FSD, égale à 48 % des montants à reverser (après ponction de la 1^{ère} enveloppe) est répartie en 2 fractions. La 1^{ère} (30 % de l'enveloppe), destinée aux Départements dont le potentiel fiscal ou les revenus sont faibles, est répartie entre les Départements en fonction du reste à charge au titre des AIS. La 2nd (70 % de l'enveloppe) bénéficie à la 1^{ère} moitié des Départements dont le reste à charge par habitant est le plus élevé. Elle est répartie en fonction de ce reste à charge et de la population.

- b) Les **frais de gestion de la TFPB** (Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)) en augmentation entre 2021 et 2022 de 1,3 %, soit 7,55 M€ (7,45 M€ en 2021).

Le DCP, prévu à l'article 42 de la loi de finances pour 2014, vise à attribuer aux Départements les recettes issues des frais de gestion de la TFPB perçus par l'État.

- c) Le **fonds de péréquation de la CVAE** avec 0,66 M€ en 2022 est en diminution de 12 % (0,75 M€ en 2021).

A l'issue de la réforme de la fiscalité directe locale, le législateur a souhaité créer 2 dispositifs de péréquation des ressources de CVAE dont l'un pour les Départements.

L'article 113 de la loi de finances pour 2013 prévoit la création d'un mécanisme de péréquation horizontale pour les Départements, c'est-à-dire redistribuant une fraction des ressources fiscales entre ces collectivités.

L'article 163 de la loi de finances pour 2018 a modifié certaines modalités de répartition du fonds :

- le 1^{er} prélèvement du fonds est calculé afin d'atteindre le montant de 30 M€ (contre 60 M€ jusqu'en 2017),
- le mécanisme de plafonnement du 2nd prélèvement correspond désormais à 2 % du produit de CVAE perçue l'année précédant la répartition, soit 2019 (contre 1 % auparavant).

En raison de la baisse attendue du produit de CVAE en 2021, le dispositif de garantie qui assurait aux Départements que la diminution de leur recette fiscale ne soit pas supérieure à 5 % avait été suspendu craignant que la somme des garanties soit supérieure à l'enveloppe du fonds de CVAE.

Une situation apparente s'étant présentée pour 2022, l'une des lois de finances rectificatives pour 2022 a instauré un prélèvement sur les ressources du fonds une quote-part destinée aux départements qui remplissent les 2 conditions suivantes :

- le produit de CVAE perçu l'année de la répartition baisse de plus de 5 % par rapport au produit perçu l'année précédant la répartition ;
- le montant par habitant de CVAE perçu l'année précédant la répartition est inférieur à 80 % du montant par habitant de CVAE perçu par l'ensemble des Départements.

Le sort du fonds de péréquation de la CVAE, dont l'assiette va disparaître en 2024, reste en suspens. Une réflexion doit s'engager en 2023 avec l'Assemblée des Départements de France sur la pertinence de son remplacement éventuel par un autre dispositif de péréquation horizontale entre Départements.

d) Le **FNGIR** est figé à 5,44 M€.

L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a instauré, à compter de 2011, un FNGIR pour chaque niveau de collectivités.

Ce fonds permet aux collectivités « perdantes » du fait de la réforme de la fiscalité professionnelle de 2011, d'être compensées (via un reversement) par le biais d'un prélèvement sur les collectivités « gagnantes ». Le Département du Cher se situant dans le 2nd scénario.

6) LES AUTRES RESSOURCES

2021	2022	2022/2021
31,07 M€	33,35 M€	7,4%

Cette rubrique englobe le reste des recettes de fonctionnement du Département et est décomposée comme suit :

	2021	2022	2022/2021
Autres produits d'activité	12,76 M€	15,01 M€	17,7%
Produits des services, du domaine et vente diverses	4,98 M€	4,64 M€	-6,8%
Produits spécifiques	2,52 M€	0,28 M€	-89,0%
Autres produits divers services	0,85 M€	1,00 M€	16,8%
Autres participations de l'État	3,21 M€	2,39 M€	-25,5%
Fraction supplémentaire de la TVA compensatoire	2,21 M€	2,15 M€	-2,6%
Fonds Social Européen (FSE)	0,56 M€	1,74 M€	209,2%
Participation des familles au titre hébergement et restauration scolaire	0,90 M€	0,74 M€	-18,1%
Autres dotations - Conférence des financeurs	0,79 M€	3,05 M€	288,5%
Autres participations extérieures	2,29 M€	2,36 M€	2,8%
Total	31,07 M€	33,35 M€	7,4%

En 2022, le Département du Cher a reçu 2,15 M€ pour la **fraction supplémentaire de TVA nationale**. Cette fraction supplémentaire s'est substituée au fonds de stabilisation, qui s'adressait aux Départements dont la situation financière était fortement dégradée du fait du reste à charge au titre des AIS, et qui s'est éteint en 2021 (2,21 M€ en 2021).

Le Fonds Social Européen (FSE) avec + 209,2 % par rapport à 2021, a été en forte hausse. En effet, en 2022, ont été perçus :

- les soldes des subventions FSE 2019 pour 6 dossiers (10 % du total de la subvention), soit 49 649,23 €,
- 100 % des subventions FSE 2019 pour 5 dossiers, soit 641 026,39 €,
- 100 % des subventions FSE 2020 pour 9 dossiers, soit 1 047 822,14 €.

En 2021, les sommes perçues correspondaient aux soldes (10 %) des dossiers 2018 et du versement de l'acompte de 90 % pour 6 dossiers.

Le versement des sommes par le FSE dépend des dates des appels de fonds de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) et des dates des contrôles de service fait, validé par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques (DGFIP).

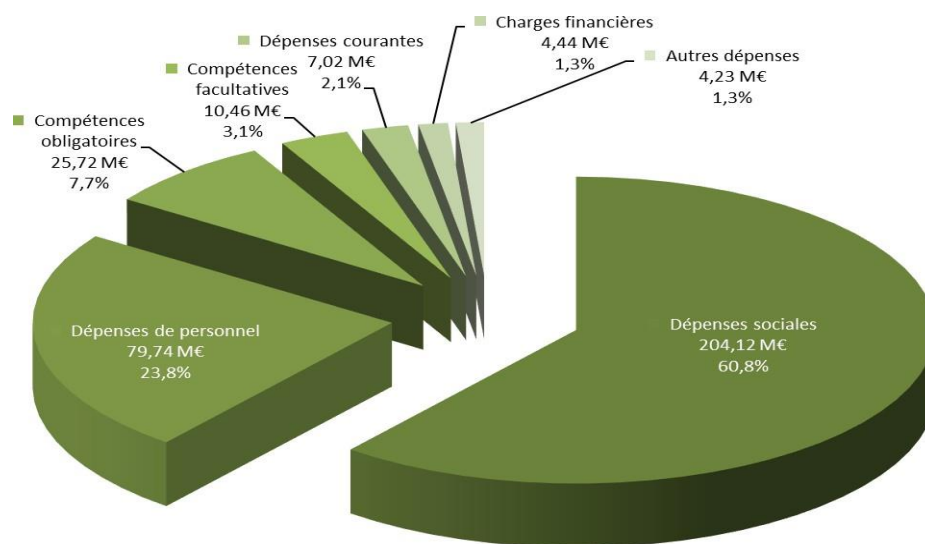
L'augmentation des **autres produits d'activités** de 17,7 % et la diminution de **produits spécifiques** de 89 % s'expliquent par le changement de périmètre des comparatifs, dû au changement d'instruction budgétaire et comptable en M. 57 à partir de l'exercice 2022. Les anciens « produits exceptionnels » ont été répartis majoritairement vers les comptes des « autres produits d'activités ». Le reste se nomme à présent « produits spécifiques » et ne concerne que des opérations dites « spécifiques » telles que les « mandats annulés sur exercice antérieurs », les « produits de cessions », et les « reprises ou transferts au compte de résultat ».

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2022, les dépenses de fonctionnement de notre collectivité sont en hausse de 4,9 %, soit 15,64 M€.

2021	2022	2022/2021
320,09 M€	335,73 M€	4,9%

Elles sont réparties de la façon suivante :



Les dépenses de fonctionnement sont majoritairement composées à 84,6 %, soit 283,86 M€ de :

- dépenses sociales (60,8 %),
- dépenses du personnel du CDR (Centre De Responsabilité)¹ « Direction des Ressources Humaines et Compétences » (DRHC) (23,8 %).

La composition du périmètre de chaque ensemble de ces dépenses est la suivante :

- les dépenses sociales (204,12 M€) :
Elles sont composées des dépenses relevant du champ social de l'enfance, de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), de la gérontologie, du handicap, de l'insertion, du logement et de l'action sociale de proximité.
- les dépenses du personnel (CDR DRHC) (79,74 M€).

¹ Afin que le budget associé aux politiques publiques puisse être préparé et exécuté, celui-ci fait l'objet d'un découpage en périmètre de responsabilités budgétaires et comptables répondant aux besoins de l'organisation de la collectivité.
Ces périmètres de responsabilité budgétaires et comptables sont appelés « Centre De Responsabilité ».

- les autres dépenses d'intervention (36,18 M€) qui sont composées :

D'une part, des dépenses obligatoires (25,72 M€) regroupant la contribution au SDIS, l'éducation, les routes, la médiathèque et les archives. A partir de 2022, le transport des élèves en situation d'handicap a été intégré aux dépenses sociales (CDR handicap).

D'autre part, des dépenses facultatives (10,46 M€) regroupant le tourisme, la culture, le sport, la jeunesse, l'eau et l'environnement, l'aménagement du territoire, l'enseignement supérieur, l'agriculture, l'animation territoriale, le CAUE, l'Amicale des Conseillers généraux, la coopération décentralisée et la démographie médicale.

- les dépenses courantes (7,02 M€) :

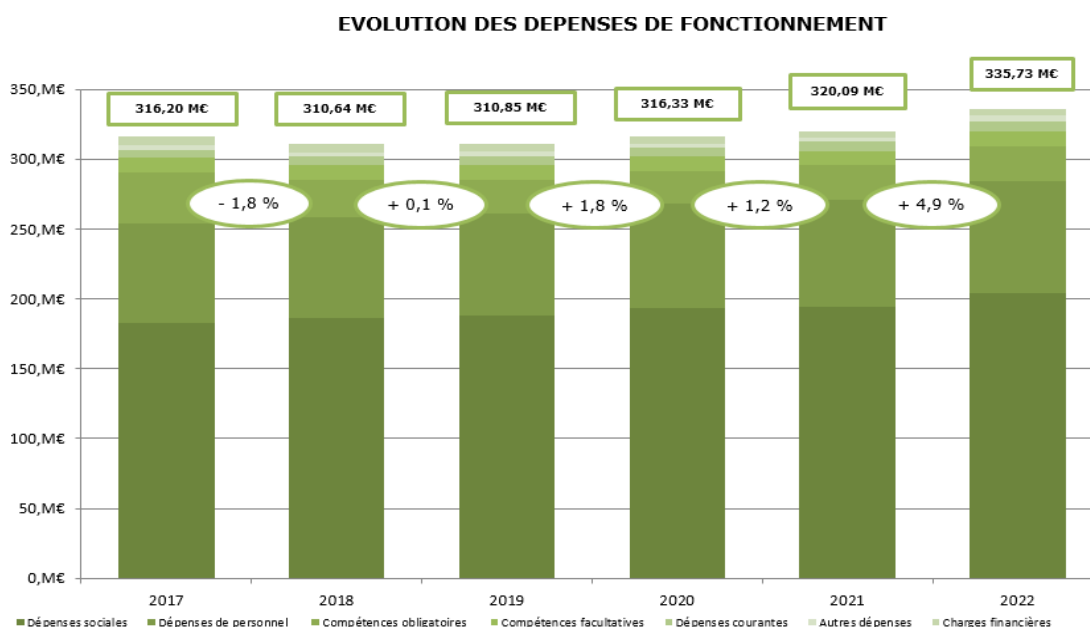
Elles comprennent les dépenses du patrimoine immobilier, des systèmes d'information, des affaires juridiques et de la commande publique, de la communication, du Cabinet et le la Direction générale des services.

- les charges financières (4,44 M€) :

Elles prennent en compte les dépenses du chapitre 66 « charges financières », gérées par le CDR finances.

- les autres dépenses (4,23 M€) :

Elles intègrent toutes les autres dépenses non répertoriées ci-dessus, ainsi que les autres dépenses du CDR finances qui comprennent notamment le prélèvement effectué dans le cadre du FSD.

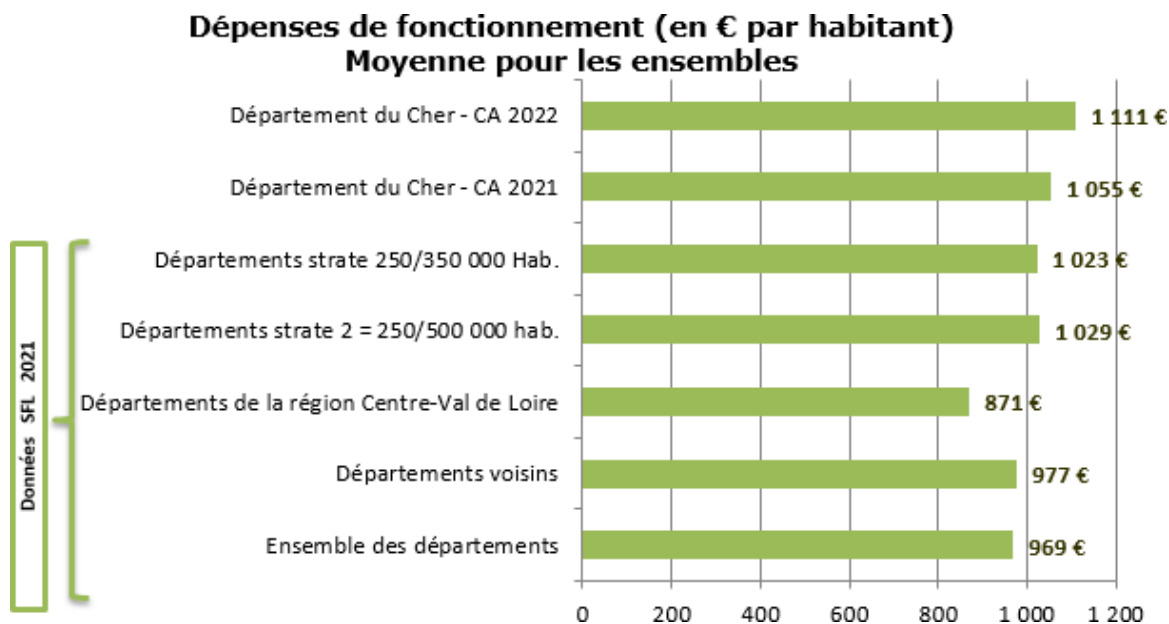


Au niveau global, la part des dépenses sociales dans les dépenses de fonctionnement a progressé de près de 3 points entre 2017 et 2022, passant respectivement de 57,9 % en 2017 à 60,8 % en 2022. Cette hausse provient notamment de la charge des AIS. Elles sont passées de 101,11 M€ en 2017 à 104,80 M€ en 2022, soit une variation de + 3,69 M€ (+ 3,6 %).

A noter : entre 2020 et 2022, une légère baisse de 0,7 % est à constater (soit 0,73 M€).

La part des dépenses courantes est, quant à elle, en légère augmentation passant de 1,8 % en 2017 à 2,1 % en 2022.

La part des dépenses du personnel (CDR DRHC) enregistre une évolution à la hausse sur la même période passant de 22,6 % en 2017 à 23,8 % en 2022.



Évolution des dépenses de fonctionnement en € par habitant

Ensemble des Départements :

969 € par habitant soit + 1,6 % entre 2020 et 2021.

Département du Cher :

1 111 € par habitant soit + 5,3 % entre 2021 et 2022 (+ 1,5 % entre 2020 et 2021 soit 1 055 € par habitant), et 14,6 % supérieur au montant par habitant sur l'ensemble des Départements, en comparant des données 2022 pour le Département du Cher avec des données 2021 pour les autres Départements.

En 2022, le Département du Cher demeure au dessus des Départements de la strate 250/500 000 hab. (1 029 € / habitant), en comparant des données 2022 pour le Département du Cher avec des données 2021 pour les autres Départements.

1) LES DÉPENSES SOCIALES

Les dépenses sociales pèsent 204,12 M€, soit 60,8 % des dépenses de fonctionnement.

2021	2022	2022/2021
193,98 M€	204,12 M€	5,2%

L'évolution des dépenses sociales est de + 5,2 % entre 2021 et 2022, en forte augmentation par rapport à l'évolution de la période précédente 2020/2021 (+ 0,3 %).

73,6 % des dépenses sociales correspondent principalement à 2 natures :

- les frais d'hébergement des « personnes âgées et/ou handicapées » (hors maintien à domicile),
- les AIS.

Des AIS en baisse :

2021	2022	2022/2021
105,21 M€	104,80 M€	-0,4%

Les AIS pèsent, en 2022, 104,80 M€, soit 51,3 % des dépenses sociales et 31,2 % du total des dépenses de fonctionnement.

Comptablement, l'évolution constatée est de - 0,4 % entre 2021 et 2022.

Pour rappel, dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité signé avec les collectivités territoriales en 2013, l'État a pris 3 mesures en faveur des Départements :

- le transfert du produit des frais de gestion de la taxe sur le foncier bâti (DCP),
- la mise en place d'un fonds de péréquation horizontal (FSD) destiné à réduire les écarts des restes à charge des AIS,
- et la possibilité de relever le plafond des DMTO de 3,8 % à 4,5 % à partir des actes passés après le 1^{er} mars 2014.

Parmi ces 3 mesures, seul le DCP est une ressource affectée aux Départements réduisant le reste à charge des AIS. En effet, le FSD est un mécanisme de prélèvement / reversement entre les Départements et la majoration du taux des DMTO est une augmentation de la pression fiscale.

Pour les 3 allocations, les recettes indiquées ne prennent pas en compte les « recettes nouvelles » perçues depuis 2014 car elles ne sont pas affectées individuellement à une AIS. Le reste à charge AIS est donc présenté de manière « budgétaire ».

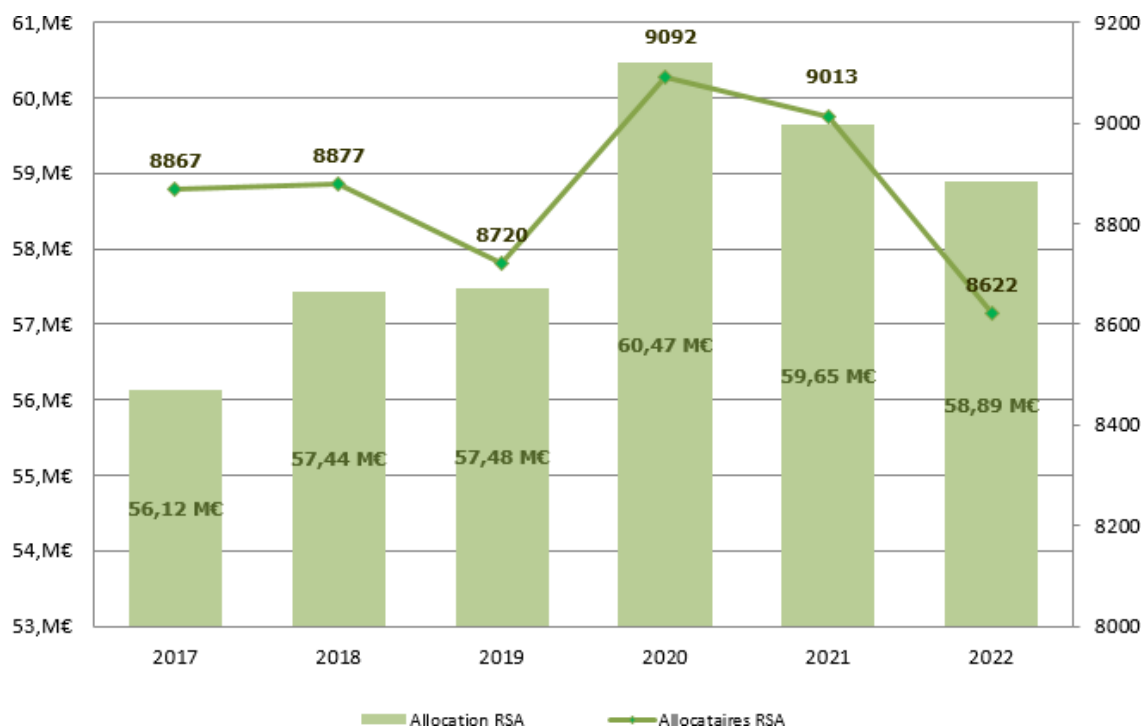
Évolution des AIS entre 2017 et 2022 :

- Une hausse du RSA de l'ordre de 4,9 % atteignant 58,89 M€ en 2022 (contre 56,12 M€ en 2017) et dont l'évolution moyenne annuelle est de 4 %.
- Une diminution de l'APA de 6 % dont l'évolution moyenne annuelle depuis 2017 est de - 2,6 %.
- Une hausse de la PCH de 28,9 % entre 2017 et 2022, dont l'évolution moyenne annuelle est de + 9,8 % entre 2017 et 2022, passant de 10,39 M€ en 2017 à 13,39 M€ en 2022.

Évolution des AIS entre 2021 et 2022 :

- a) **Le RSA** représente 58,89 M€ en 2022 (contre 59,65 M€ en 2021) soit 56,2 % des AIS.

En moyenne, 8 622 ménages ont été payés par mois au 31 décembre 2022 soit une diminution de 4,34 % par rapport à 2021 (9 013). Sur les paiements, on constate donc une baisse du montant des versements mensuels entre 2021 et 2022, avec une mensualité moyenne de 4,91 M€ (contre 4,97 M€ en 2021), soit - 1,3 %.



Dans le département du Cher, le nombre d'entrées dans le dispositif du RSA en 2022 est inférieur au nombre de sorties, soit une variation de - 72 :

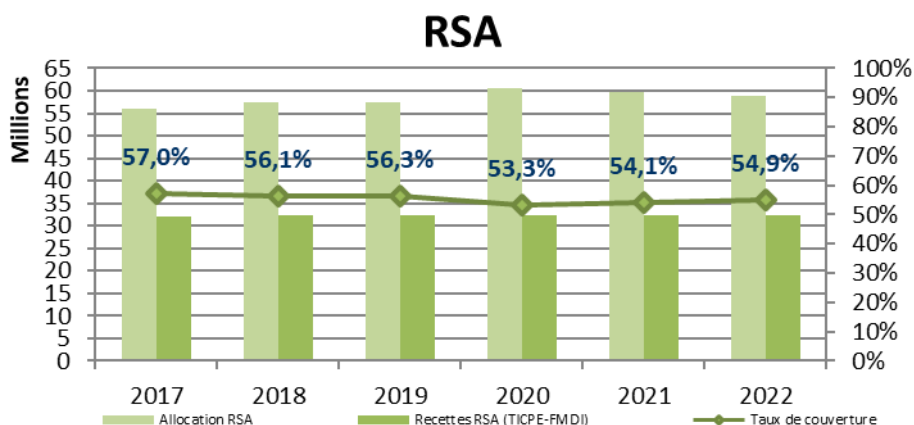
	2019	2020	2021	2022
Entrées dans le dispositif du RSA	5039	4892	5000	5529
Sorties du dispositif du RSA	5057	4609	5436	5601
Variation	-18	283	-436	-72

En 2022, le montant forfaitaire mensuel du RSA a été revalorisé 2 fois :

- au 1^{er} avril 2022 de + 1,8 % par rapport à 2021, passant de 497,50 € à 506,47 € pour une personne seule,
- au 1^{er} juillet 2022 de + 4 % par rapport au 1^{er} avril 2022, passant de 506,47 € à 526,72 € pour une personne seule.

Le taux de couverture² s'établit à 54,9 % en 2022, contre 54,1 % en 2021, soit un reste à charge pour le Département de 45,1 % en 2022 (43 % en 2017).

² Le taux de couverture correspond au rapport entre les allocations RSA versées et les recettes perçues (TICPE-FMDI).



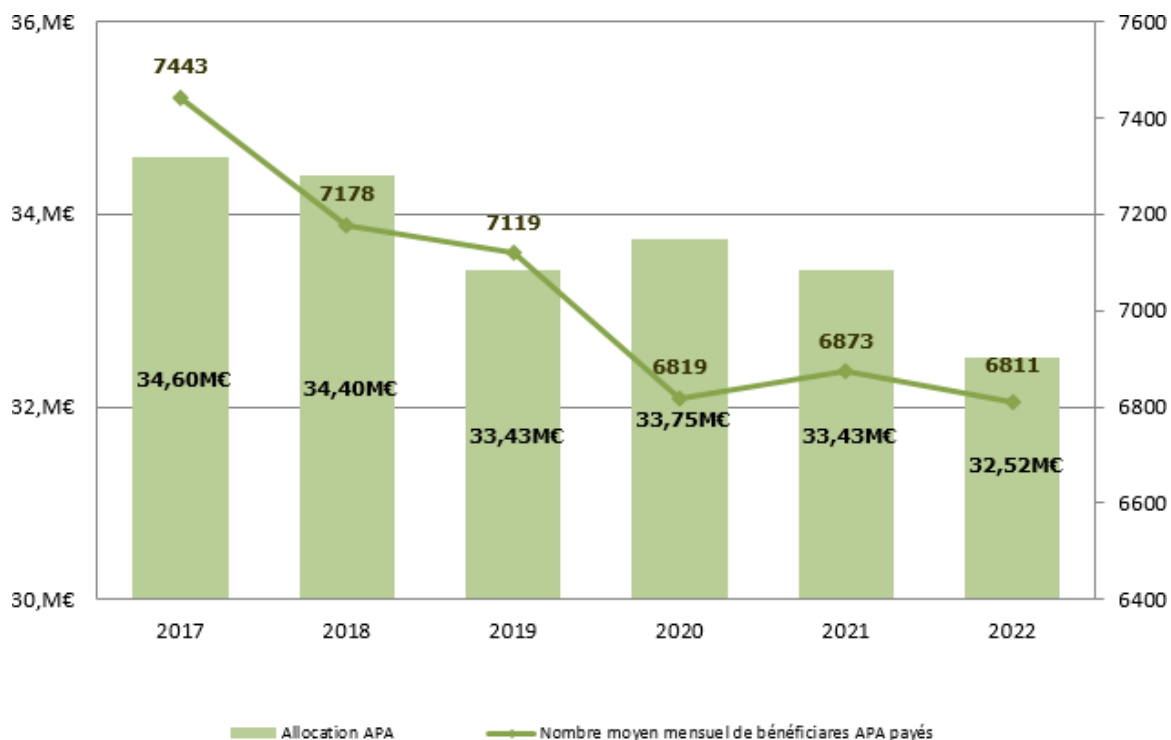
Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi Centre-Val de Loire - 4^{ème} trimestre 2022

« Au 4^{ème} trimestre 2022, en Centre-Val de Loire, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit en moyenne sur le trimestre à 100 590. Ce nombre baisse de 2,1 % sur le trimestre (soit - 2 160 personnes) et de 6,7 % sur un an. En Centre-Val de Loire, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 196 370 au 4^{ème} trimestre 2022. Ce nombre baisse de 0,7 % sur le trimestre (soit - 1 440 personnes) et de 6,1 % sur un an.

Au 4^{ème} trimestre 2022, dans le Cher, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit en moyenne sur le trimestre à 12 260. Ce nombre baisse de 1,8 % sur un trimestre (soit - 230 personnes) et de 7,4 % sur un an. En Centre-Val de Loire, ce nombre baisse de 2,1 % sur un trimestre (- 6,7 % sur un an). Dans le Cher, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 22 460 au 4^{ème} trimestre 2022. Ce nombre baisse de 0,8 % sur un trimestre (soit - 170 personnes) et de 6,6 % sur un an. En Centre-Val de Loire, ce nombre baisse de 0,7 % sur un trimestre (- 6,1 % sur un an) ».

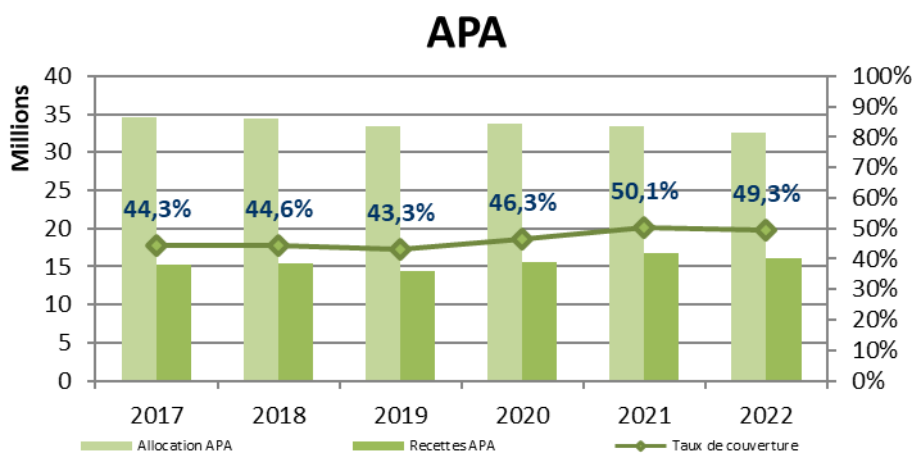
Source : DREETS Centre-Val de Loire - 4^{ème} trimestre 2022.

b) **APA** : 6 811 bénéficiaires au 31 décembre 2022 contre 6 873 en 2021, soit une baisse de 0,9 %.

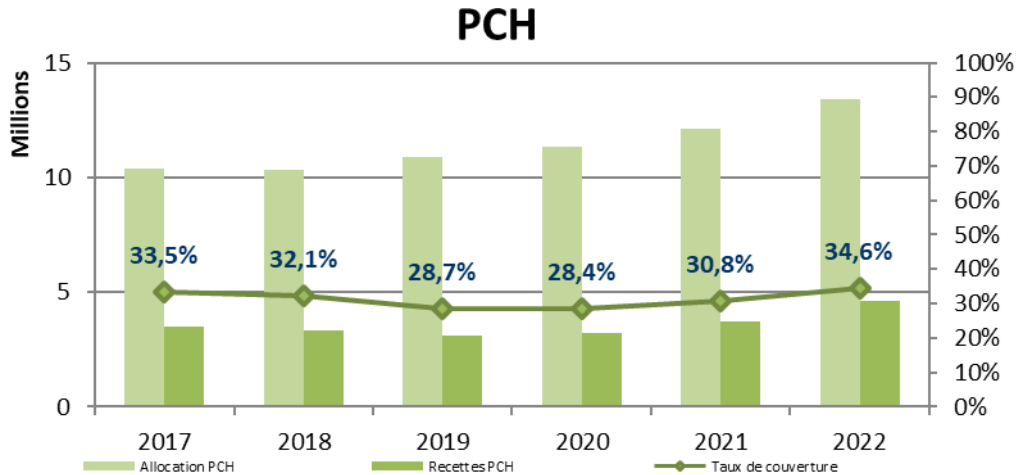


L'APA représente 32,52 M€ en 2022, soit 31 % des AIS, avec une diminution de 2,7 % (0,91 M€) entre 2021 et 2022, et de - 6 % depuis 2017 (- 2,08 M€).

Le taux de couverture s'établit à 49,3 % en 2022, contre 50,1 % en 2021 (44,3 % en 2017), soit un reste à charge pour le Département de 50,7 % en 2022, en hausse par rapport à 2021 (49,9 %).



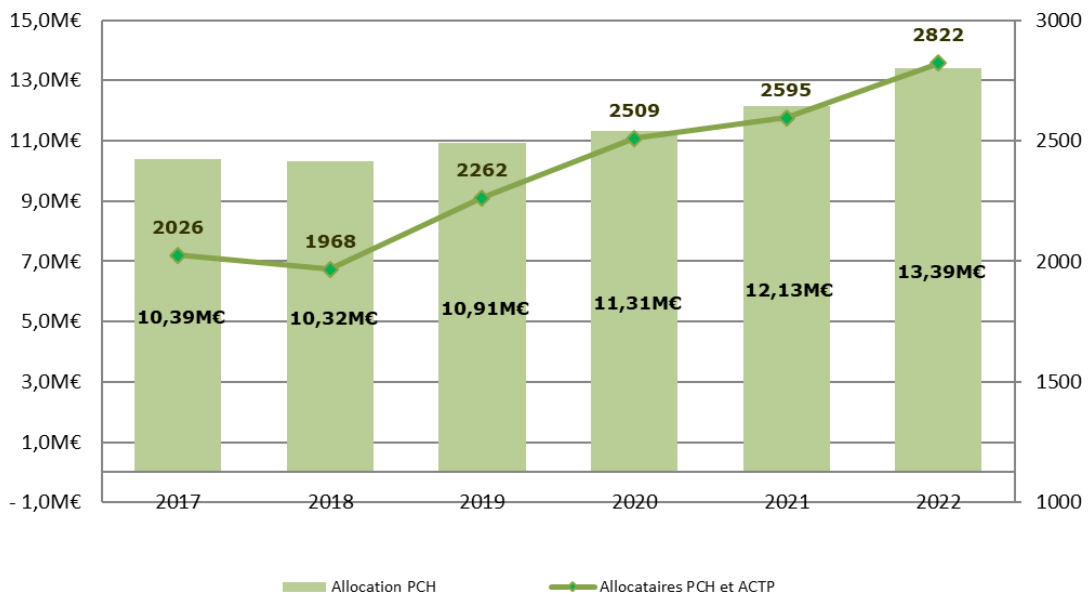
c) **PCH et ACTP** : 2 822 bénéficiaires au 31 décembre 2022 contre 2 595 en 2021, soit une hausse de 8,8 %.



La PCH représente 13,39 M€ en 2022, soit 12,8 % des AIS.

Le taux de couverture est le plus faible des 3 allocations. Il s'établit à 34,6 % en 2022. Le reste à charge pour le Département est donc de 65,4 % en 2022 (66,5 % en 2017).

La montée en charge du dispositif connaît une évolution de 28,9 % depuis 2017 avec une évolution moyenne de 9,8 % et de 10,4 % par rapport à 2021.



Secteur personnes âgées et handicap :

La baisse de l'APA à domicile s'observe avec un écart significatif de - 6,9 % entre le réalisé et le prévisionnel réajusté. Cela représente un montant total de 10,89 M€ (pour des crédits votés à hauteur de 11,65 M€).

Cette baisse doit être mise en corrélation en partie avec :

- les **difficultés de recrutement du secteur de l'aide à domicile**,
- des plans d'aide couverts à 80 % en 2022 (contre 83 % en 2019) : en effet, le besoin de réévaluation des plans d'aides qui fixent un plafond financier, ne peut servir à lui seul à bâtir des indicateurs fiables du fait de l'**inadéquation entre besoins et réponses apportées**, car certains bénéficiaires refusent l'aide suite à l'impact de la hausse des tarifs sur le reste à charge,
- le **retard dans le traitement des demandes**.

Le dispositif de la PCH continue d'augmenter de manière tendancielle contrairement à l'APA domicile pour laquelle on observe une baisse de l'activité en 2022.

La PCH a connu une mise en œuvre en année complète de la PCH parentalité en 2022, permettant d'attribuer à 53 bénéficiaires cette prestation pour un montant total de 0,46 M€ (aides humaines ou techniques sous formes de forfaits en fonction de l'âge de l'enfant et jusqu'à ses 7 ans).

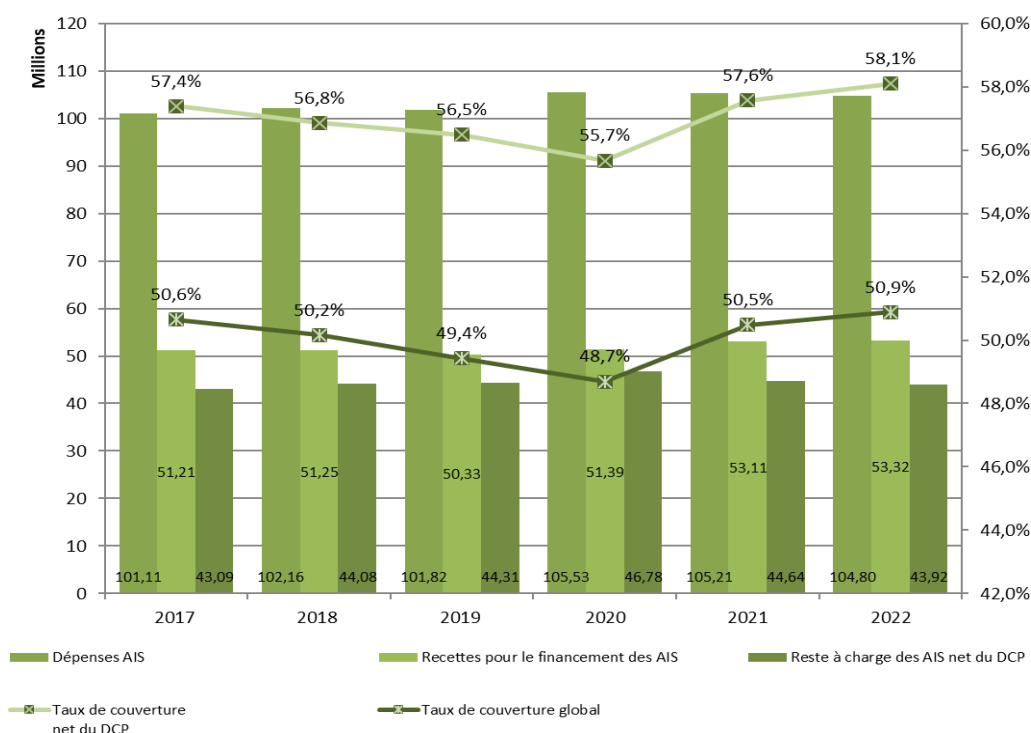
Ce développement continuera à s'amplifier en 2023 avec la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2023 du décret n° 2022-570 du 19 avril 2022 qui a élargi les conditions d'accès à l'aide humaine aux personnes sourdes et aveugles ou atteintes d'une altération des fonctions mentales, psychiques ou cognitives. Pour les personnes atteintes de surdité et de cécité, 3 forfaits pourront désormais être accordés et pour les personnes présentant des troubles intellectuels, cognitifs ou psychiques, un élargissement des conditions d'accès et la valorisation possible d'heure de soutien à l'autonomie devraient amener ce dispositif à prendre encore plus d'envergure.

Ainsi, en 2022, ce sont 12,92 M€ qui ont été versés au titre de la PCH de droit commun compensé par un concours de la CNSA de 4,09 M€.

Enfin, la collectivité assure également le financement des transports des élèves en situation de handicap, dispositif permettant d'assurer le déploiement de l'école inclusive. 454 élèves concernés en moyenne en 2022 (fluctuation en lien avec l'année scolaire), soit une augmentation de 8,37 % avec une dépense à la hausse essentiellement liée à l'inflation et au surcoût du carburant. Cela représente une dépense de 2,76 M€ en 2022 concernant le marché avec le transporteur, et de 0,99 M€ pour les remboursements réalisés directement auprès des familles (13,4 % des transports réalisés), soit une augmentation de près de 21 % du budget dédié.

En synthèse, les 3 AIS :

Les 3 AIS



Le montant des prestations versées pour les 3 AIS est passé de 101,11 M€ en 2017 à 104,80 M€ en 2022, soit une progression de + 3,69 M€ en 5 ans (+ 3,6 %).

Le taux de couverture global passe de 50,6 % à 50,9 % entre 2017 et 2022.

Le reste à charge des AIS (avec DCP) pour le Département s'élève à 51,47 M€ en 2022 contre 49,90 M€ en 2017, soit une charge supplémentaire de 1,57 M€.

Quant au reste à charge des AIS net du DCP, il s'élève à 43,92 M€ en 2022 contre 43,09 M€ en 2017, soit une charge nette supplémentaire de 0,83 M€.

Les 3 AIS représentent une charge totale pour les dépenses sociales de 51,3 % en 2022 (54,2 % en 2021) et 31,2 % des dépenses de fonctionnement (32,9 % en 2021).

d) Frais d'hébergement des personnes âgées et handicapées

2021	2022	2022/2021
44,74 M€	45,43 M€	1,5%

En 2022, les frais d'hébergement des personnes âgées et handicapées représentent 45,43 M€, soit 22,3 % des dépenses sociales et 13,5 % du total des dépenses de fonctionnement. Ces frais augmentent de 1,5 % entre 2021 et 2022.

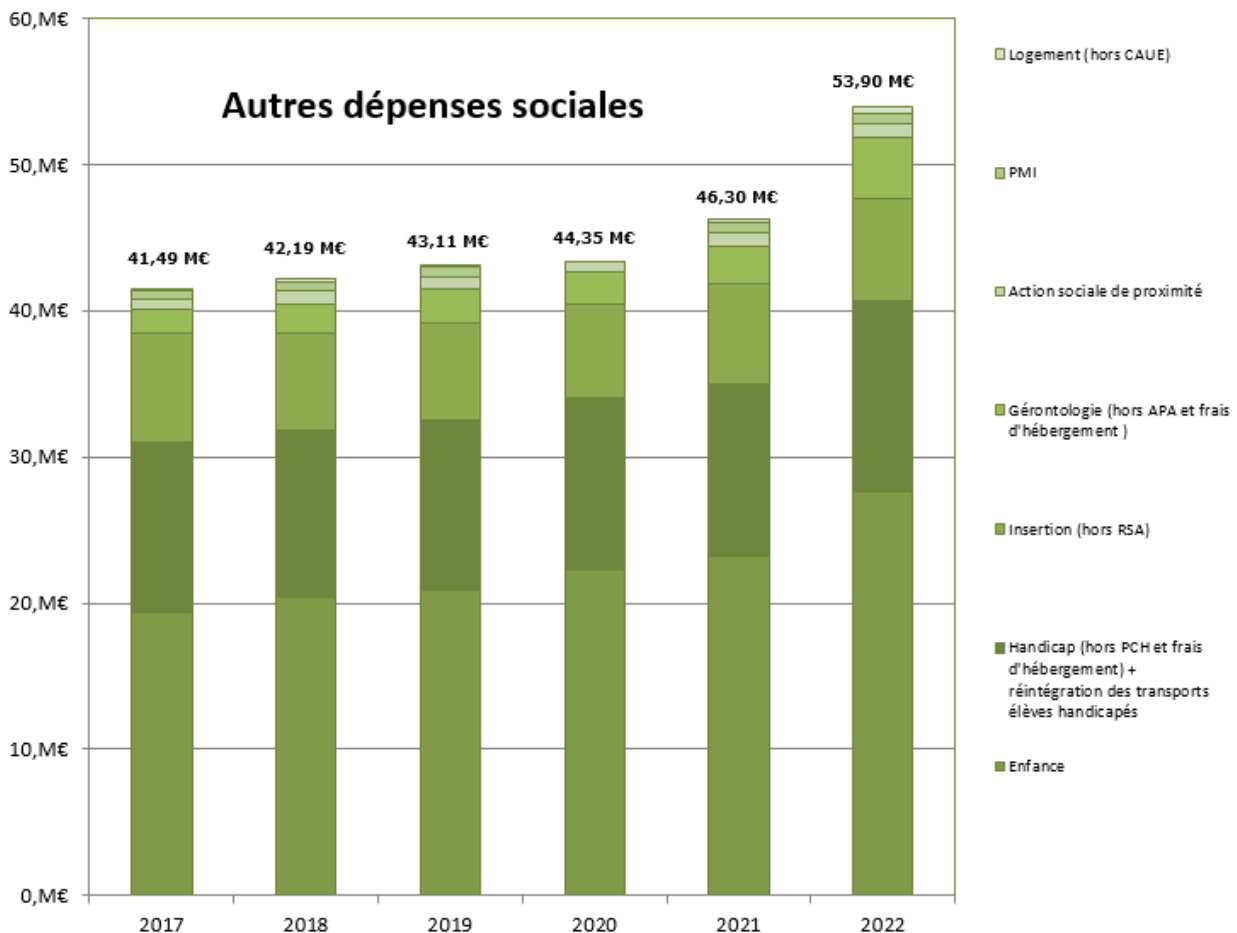
e) Autres dépenses sociales

2021	2022	2022/2021
46,30 M€	53,90 M€	16,4%

Les autres dépenses sociales s'élèvent en 2022 à 53,90 M€, soit 26,4 % des dépenses sociales et 16,1 % du total des dépenses de fonctionnement.

Elles se répartissent, en 2022, sur les politiques publiques suivantes à hauteur de :

- enfance : 51,3 %, soit 27,67 M€,
- handicap (hors PCH et frais d'hébergement, mais avec réintégration des transports des élèves handicapés) : 24,1 %, soit 13 M€,
- insertion (hors RSA) : 13 %, soit 6,99 M€,
- gérontologie (hors APA et frais d'hébergement) : 7,9 %, soit 4,23 M€,
- action sociale de proximité : 1,6 %, soit 0,86 M€,
- pmi : 1,3 %, soit 0,71 M€,
- logement (hors CAUE) : 0,8 %, soit 0,42 M€.



- **Concernant l'enfance** : les dépenses ont évolué de + 4,52 M€ entre 2021 et 2022, soit + 19,5 % passant ainsi de 23,15 M€ en 2021 à 27,67 M€ en 2022. Elles représentent 51,3 % des autres dépenses sociales.

Le nombre d'enfants pris en charge a évolué comme suit :

Année	Nombre moyen d'enfants pris en charge
2017	890
2018	939
2019	996
2020	1026
2021	1057
2022	1169

Il est important de préciser que cette augmentation est constatée également en fin 2022 car le nombre total d'enfants pris en charge au 31 décembre 2022 s'élevait à 1 199.

Cette forte augmentation des dépenses est principalement due aux 3 postes suivants :

Les frais de placement : + 2,42 M€ (soit + 49,5 %) répartis en :

- allocations famille et enfance (+ 1,02 M€) qui correspondent aux placements dans les familles d'accueil,
- lieux de vie et d'accueil (+ 1,62 M€) : durant l'année 2022, 39 places supplémentaires ont été créées. Les consommations 2022 tiennent compte du financement de ces nouvelles places ramenées en année pleine,
- maisons d'enfance à caractère social (- 0,22 M€).

Les autres dépenses de l'enfance : + 1,76 M€ (soit + 45,4 %) sont réparties principalement entre :

- l'hébergement des mères isolées (+ 0,63 M€), l'accueil des mères isolées avec leurs enfants de moins de 3 ans est passé de 0,81 M€ en 2021 à 1,4 M€ en 2022 soit + 75 %. Ce type d'accueil permet de ne pas séparer les enfants de leur mère et de travailler la relation parent-enfant en toute sécurité. Cela permet d'éviter un placement en lieu neutre du ou des enfants,
- et la stratégie protection de l'enfance 2020-2022 (+ 0,98 M€), concernant également les lieux de vie et d'accueil.

La dotation au CDEF : + 0,60 M€ (soit + 9,2 %)

Les autres actions de l'aide sociale à l'enfance en 2022 dont l'évolution est moins significative sont :

Les Mineurs Non Accompagnés (MNA) : Les dépenses totales (Dépenses RH comprises) consacrées à la prise en charge des MNA s'élèvent à 3,56 M€ en 2022 (4,14 M€ en 2021) et représente 12,8 % du CDR enfance. Le nombre moyen de MNA suivi par mois en 2022 est en une légère hausse, 165 contre 157 en 2021. En moyenne, sur les 164 jeunes étrangers non accompagnés, 66 étaient majeurs et bénéficiaient d'une prise en charge par le Département.

MNA présents au 31/12/2022	
2020	164
2021	151
2022	165

MNA suivis en moyenne par mois	
2020	178
2021	157
2022	164

Les placements au domicile des parents : (0,83 M€ en 2022 contre 0,29 M€ en 2021) :

Le juge des enfants peut confier un enfant tout en maintenant son accueil au domicile de ses parents. Ce type de prise en charge nécessite un suivi renforcé de la part des équipes éducatives qui mettent en œuvre ce suivi en mobilisant les moyens en matière d'éducation, de santé et de loisirs. Depuis 2021, ce type de placement a commencé à augmenter de façon significative pour atteindre presque 15% des mesures d'enfants placés à l'aide sociale à l'enfance.

Les contrats jeunes majeurs : accompagnement majeurs et mineurs émancipés

Le nombre moyen de jeunes majeurs pris en charge dans l'année s'est élevé à 129 en 2022 (136 en 2021). L'opération consacrée à ce type de dépenses est donc passée de 0,17 M€ à 0,16 M€.

Les séjours de vacances :

L'évolution du nombre d'enfants confiés rencontrant des problématiques de santé et de difficultés de comportement a engendré une évolution de + 62,6 % du coût des séjours de vacances et de loisirs spécifiques. L'opération consacrée à ce type de dépenses est donc passée de 0,11 M€ à 0,17 M€.

- **Concernant le handicap** (hors PCH et frais d'hébergement), les autres dépenses sont en hausse de 1,16 M€ entre 2021 et 2022, soit 9,8 %, passant de 11,85 M€ à 13 M€. Ces dépenses comprennent, depuis 2022, les transports d'élèves en situation d'handicap qui ont été ajoutées sur les années précédentes, pour avoir un comparatif ajusté. Elles représentent 24,1 % des autres dépenses sociales.

- **Concernant l'insertion** (hors RSA), les dépenses sont en hausse de 0,14 M€ entre 2021 et 2022, soit 2 %, passant de 6,85 M€ à 6,99 M€. Elles représentent 13 % des autres dépenses sociales.

- **Concernant la gérontologie** (hors APA et frais d'hébergement), les dépenses sont en hausse de 1,68 M€ entre 2021 et 2022, soit 66 %, passant de 2,55 M€ à 4,23 M€ (soit 7,9 % des autres dépenses sociales). Cette hausse est due essentiellement aux versements aux services d'aide à domicile (SAAD) (+1,74 M€), diminué de certains postes de l'aide sociale générale hors frais d'hébergement (-0,06 M€).

- **Concernant la PMI, l'action sociale de proximité et le logement** (hors CAUE), ils représentent quant à eux 2 M€, soit 3,7 % des autres dépenses sociales.

- Pour **l'action sociale de proximité**, a notamment été versée en 2022 une subvention de 112 892 € pour le fonctionnement du réseau de location solidaire (ainsi qu'une subvention d'investissement de 28 724,52 € pour l'achat de 4 véhicules d'occasion), ce qui a permis l'ouverture de 7 points relais à BAUGY, SAINT-AMAND-MONTROND, AUBIGNY-SUR-NÈRE, VAILLY-SUR-SAUDRE, SAINT-FLORENT-SUR-CHER, VIERZON, SANCOINS et 66 locations de véhicules en 2022.

Focus sur le Plan pauvreté 2022

La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclue le 15 novembre 2022 entre le Département et l'État pour notamment solder les actions engagées depuis 2019 comprenait des engagements socles et une initiative locale. L'ensemble de ces engagements et initiatives se sont concrétisés par des actions impliquant différentes directions et politiques du Département :

- les ressources humaines avec la création de 9 postes et des actions de formation en faveur des travailleurs sociaux, dont :

- la formation de 19 agents (17 référents insertion emploi et 2 chefs de projets) à la méthode insertion,
- la formation de 68 professionnels aux conduites addictives,
- la formation de 15 agents du centre de santé sexuelle à l'animation de groupes,

- les systèmes d'information pour l'achat de matériels et l'évolution des logiciels métier,

- l'enfance et la famille pour la prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance et l'accompagnement des enfants vers des contrats d'engagement réciproque,

- l'action sociale de proximité pour la poursuite de la mise en place de l'accueil social inconditionnel de proximité et le déploiement de la démarche référent de parcours afin de simplifier l'accès aux droits sociaux pour l'ensemble du public qui se rend dans les 5 maisons départementales de l'action sociale et/ou leurs antennes, le déploiement de la démarche garantie d'activité,

- la PMI pour la lecture en salle d'attente, 120 séances ont ainsi été proposées aux enfants et à leurs familles sur tout le département,

- l'habitat, l'insertion et l'emploi pour l'insertion socio-professionnelle, l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA afin d'améliorer le retour à l'emploi et ainsi réduire les délais d'orientation et de mise en place d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, mais aussi la maintenance de la plateforme « Job 18 Actifs ensemble ».

Sur les 1,09 M€ de dépenses prévues en 2022, 0,91 M€ de dépenses de fonctionnement et d'investissement ont été réalisées entraînant l'encaissement de 0,45 M€ de recettes de l'État (50 % des dépenses) soit un taux de réalisation de 83 %.

Évolution des crédits consacrés au Plan pauvreté :

	2019	2020	2021	2022
Dépenses	360 548,22 €	1 393 324,82 €	1 599 327,00 €	906 013,26 €
Recettes	180 214,14 €	696 662,41 €	799 663,50 €	453 006,63 €
Taux de réalisation des actions	43,7 %	82,7 %	79,6 %	83 %

Focus sur la Stratégie Enfance 2022

Le 12 octobre 2020, l'État, l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire (ARS) et le Département ont signé un contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance, communément intitulée stratégie enfance, pour les années 2020-2022.

Cette stratégie repose sur 4 engagements fondamentaux aux bénéficiaires des enfants et de leurs familles :

- agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles,
- sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures,
- donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits,
- préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

Le plan d'actions mis en œuvre par le Département répond à 11 objectifs fondamentaux et 9 objectifs facultatifs de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Ces objectifs sont déclinés en 27 fiches actions impliquant différentes directions et politiques du Département :

- les ressources humaines avec la création de 10 postes et des actions de formation en faveur des travailleurs sociaux (formation au référentiel d'évaluation du danger et mise en œuvre du projet pour l'enfant),
- les systèmes d'information avec l'évolution des logiciels métier utilisés,
- la PMI pour notamment renforcer les bilans de santé des enfants en école maternelle, informer les familles au mésusage des écrans...
- l'enfance et la famille pour entre autre renforcer la cellule de recueil d'informations préoccupantes, poursuivre le partenariat avec l'équipe mobile du Centre Hospitalier spécialisé George Sand, créer des places d'accueil pour des fratries en grands difficultés, déployer l'observatoire départemental de protection de l'enfance, favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens mineurs non accompagnés devenus majeurs...

Globalement, en 2022, sur les 3,22 M€ de dépenses prévues et inscrites dans le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance signé le 12 octobre 2020 et son avenant n° 1 signé le 28 novembre 2021, 3,05 M€ de dépenses ont été réalisées, soit un taux de réalisation de 94,5 %.

Ces dépenses ont permis l'encaissement de 0,78 M€ de recettes versées par l'État via le BOP 304 (0,66 M€) et l'ARS via le Fonds d'Intervention Régional (0,12 M€).

Évolution des crédits consacrés à la Stratégie Enfance :

	2021	2022
Dépenses	1 921 190,04 €	3 045 591,33 €
Recettes	548 142,70 €	778 479,00 €
Taux de réalisation des actions	70,5 %	94,5 %

2) LES DÉPENSES DE PERSONNEL

En 2022, les dépenses du CDR DRHC³ s'élèvent à hauteur de 79,74 M€, soit 23,8 % des dépenses de fonctionnement.

2021	2022	2022/2021
76,59 M€	79,74 M€	4,1%

Concernant le **CDR DRHC**, à périmètre égal, en incluant, depuis 2017, les anciens budgets annexes du Centre Fonctionnel de la Route (CFR) et du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA), on constate une augmentation entre 2017 et 2022 de 7,3 % et, entre 2021 et 2022, une hausse de 4,1 %.

Dépenses du personnel	2017	2018*	2019	2020*	2021	2022	2022/2021
CDR DRH BP	71,31 M€	72,34 M€	73,29 M€	74,71 M€	76,59 M€	79,74 M€	4,1%
CDR DRH CFR	2,07 M€						
CDR DRH LDA	0,96 M€	1,04 M€	1,05 M€	0,51 M€			2022/2017
TOTAL	74,34 M€	73,38 M€	74,34 M€	75,22 M€	76,59 M€	79,74 M€	7,3%

* Intégration du budget CFR en 2018 et du LDA en 2020.

Dans la même logique, depuis 2017, le **chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »** évolue à la hausse de 6,6 % entre 2017 et 2022 et de 4 % entre 2021 et 2022.

Dépenses du personnel	2017	2018*	2019	2020*	2021	2022	2022/2021
Chapitre 012 BP	71,32 M€	72,00 M€	72,84 M€	74,06 M€	76,22 M€	79,25 M€	4,0%
Chapitre 012 CFR	2,03 M€						
Chapitre 012 LDA	0,96 M€	1,04 M€	1,05 M€	0,51 M€			2022/2017
TOTAL	74,32 M€	73,04 M€	73,89 M€	74,58 M€	76,22 M€	79,25 M€	6,6%

Également, les **charges de personnel et frais assimilés du compte 64** ont évolué à la hausse entre 2017 et 2022 de 6,8 %, et de 3,9 % entre 2021 et 2022.

Dépenses du personnel	2017	2018*	2019	2020*	2021	2022	2022/2021
Comptes 64 BP	70,54 M€	71,21 M€	72,12 M€	73,74 M€	75,49 M€	78,43 M€	3,9%
Comptes 64 CFR	1,94 M€						
Comptes 64 LDA	0,95 M€	1,02 M€	1,04 M€	0,50 M€			2022/2017
TOTAL	73,43 M€	72,23 M€	73,16 M€	74,25 M€	75,49 M€	78,43 M€	6,8%

* Intégration du budget CFR en 2018 et du LDA en 2020.

Concernant les dépenses de masse salariale entre l'année 2021 et 2022, elles sont en progression de 3,9 % contre 2,4 % lors du précédent compte administratif. Cette progression est la plus forte constatée depuis plusieurs années. Cette forte évolution est principalement due aux nombreuses mesures d'ordre réglementaire intervenues en 2022, notamment en lien avec la progression de l'inflation. Elle est légèrement pondérée par l'évolution des dépenses liées au fonctionnement de la collectivité.

Les évolutions réglementaires impactent de + 4,1 % la masse salariale contre + 0,7 % en 2021 :

³ Les dépenses de personnel sont comptabilisées sur les CDRs DRHC, eau, insertion, handicap et affaires Juridiques.

Les mesures réglementaires ont entraîné une forte progression de la masse salariale en 2022, notamment en raison des effets de l'inflation et de la poursuite de la valorisation de certaines filières et métiers, dans la continuité du Ségur de la santé.

Les impacts des mesures directement liées à la progression de l'inflation ou destinées à améliorer le pouvoir d'achat des agents :

- les hausses successives du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) en 2021 (avec effet report sur 2022) et en 2022 (+ 0,9 % au 1^{er} janvier 2022, + 2,7 % au 1^{er} mai 2022 et + 2 % au 1^{er} août 2022), qui impactent principalement les rémunérations des assistants familiaux représentent une hausse des dépenses de 0,63 M€,
- les hausses de l'indice minimal de traitement des fonctionnaires et contractuels en lien avec les hausses successives du SMIC ainsi que le reclassement indiciaire des grilles catégories C au 1^{er} janvier 2022 (+ 0,35 M€),
- la hausse de la valeur de point (+ 3,5 %) au 1^{er} juillet 2022 qui a impacté l'ensemble des rémunérations des agents fonctionnaires et contractuels (+ 850 000 €),
- la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) destinée aux agents dont l'évolution du traitement indiciaire brut a été inférieure à l'évolution de l'indice des prix à la consommation est également en forte progression en raison de l'évolution de l'inflation (+ 45 147 €).

Les mesures destinées à revaloriser certaines filières et professions médico-sociales et sociales et les parcours professionnels :

- dans la continuité du Ségur de la santé et de la revalorisation des parcours des professionnels de santé, les filières médico-sociales de la fonction publique territoriale et le cadre d'emplois des sages-femmes ont été revalorisés au 1^{er} trimestre 2022 (+ 0,06 M€),
- toujours dans la continuité du Ségur de la santé, les professions sociales se sont vues attribuer le complément de traitement indiciaire à compter du 1^{er} avril 2022, correspondant à un gain indiciaire mensuel de 49 points d'indice. Au sein du Département, cette mesure a concerné une partie des agents de la Direction de la PMI, de la Direction enfance et famille et de la Direction de l'action sociale de proximité soit environ 220 agents. Cette attribution représente une dépense de + 0,59 M€,
- dans le cadre de la loi Taquet relative à la protection de l'enfance, les modalités de rémunération des assistants familiaux ont également été revalorisées à compter du 1^{er} septembre 2022, représentant une dépense de + 0,35 M€,
- l'attribution d'une bonification d'ancienneté aux agents de catégorie C destinée à permettre un meilleur déroulement de carrière a engendré une hausse des dépenses liées aux avancements d'échelons par rapport à 2021 de + 0,26 M€.

Au global, la rémunération des assistants familiaux connaît une très forte progression en raison à la fois des hausses successives du SMIC et de la revalorisation des modalités de rémunération qui conduit à une hausse de + 0,97 M€ soit 9,3 % par rapport à 2021.

La hausse de la valeur du point de 3,5 % et la mise en œuvre du Complément de Traitement Indiciaire (CTI), ont également engendré une très forte progression de la masse salariale avec un coût global de 1,44 M€.

Des mesures réglementaires engendrent toutefois une réduction de la masse salariale :

- la retenue au titre de la journée de carence est en hausse par rapport à 2021 (5 775 €),
- le versement du demi-traitement pour les agents en arrêt maladie, dont la part est en hausse par rapport à 2021, engendre une diminution de la masse salariale (- 0,10 M€ par rapport à 2021),
- la poursuite de la diminution des dépenses relatives au supplément familial de traitement (- 0,05 M€ par rapport à 2021).

Au global, la hausse des dépenses liées aux mesures d'ordre réglementaire (nouvelles mesures ou évolutions de mesures existantes) représente une augmentation de 4,1 % de la masse salariale. Cette hausse est néanmoins modérée par les dépenses liées au décisions et au fonctionnement de la collectivité qui représentent une baisse de 0,2 % de la masse salariale.

Les évolutions des dépenses liées au fonctionnement et aux décisions propres à la collectivité impactent de - 0,2 % la masse salariale :

En 2022, le Département a mené une politique volontariste pour soutenir les services par la création de plusieurs postes. Ces dépenses supplémentaires ont toutefois été compensées par certaines baisses significatives de dépenses par rapport à 2021.

→ Une politique volontariste du Département pour soutenir le fonctionnement des services et en faveur des agents a engendré des surcoûts en 2022 avec notamment :

- les créations de postes représentent des recrutements supplémentaires en 2022 et une dépense de + 0,27 M€, avec notamment 13 postes de travailleurs sociaux, psychologues et encadrants techniques créés à la Direction enfance et famille, 1 poste d'encadrant technique à la Direction de la PMI, 2 postes de chef de projet et chargé de projet à la Direction habitat insertion et emploi ainsi que 2 postes d'instructeur de dispositifs à la Direction des ressources humaines et des compétences,
- la hausse des dépenses pour l'emploi de contrats aidés et d'apprentis en 2022 (+ 0,02 M€),
- la hausse des gratifications des stagiaires accueillis au sein de la collectivité (+ 0,02 M€),
- des dépenses consacrées à la valorisation des carrières des agents de la collectivité par le biais d'avancements de grade (+ 0,03 M€).

Ces évolutions de carrières pour les agents (avancements d'échelons, avancements de grades, promotions internes, nomination suite à concours) sont reportées chaque année par le biais de l'effet report du Glissement Vieillessement Technicité (GVT), soit + 0,52 M€ en 2022.

→ D'autres hausses sont en lien avec les modes de gestion ou le fonctionnement des services et notamment :

- la hausse des dépenses liées aux astreintes et aux heures supplémentaires (+ 0,01 M€),
- l'augmentation des indemnités versées dans le cadre de ruptures conventionnelles (+ 0,05 M€) en 2022 mais qui demeurent dans l'enveloppe budgétaire dédiée,
- la hausse du coût des allocations retour à l'emploi versées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi (+ 0,16 M€). En dépit de la hausse importante de ces dépenses, ce mode de gestion engendre des coûts inférieurs à ceux d'une nouvelle affiliation.

→ Des baisses significatives en lien avec impacts des recrutements et départs de la collectivité :

- après 2 années de hausse importante en raison de la crise sanitaire, l'enveloppe de remplacement dans les collèges, destinée à compenser l'absence des personnels, notamment vulnérables, connaît une baisse importante en 2022 de - 0,47 M€. Elle reste toutefois bien supérieure à son niveau d'avant crise sanitaire (0,97 M€ de dépenses en 2022), illustrant la volonté de la collectivité de maintenir les moyens nécessaires à la continuité de service et à la qualité d'accueil des élèves malgré l'objectif de demeurer dans une enveloppe annuelle de 0,58 M€,
- une diminution des dépenses est également liée aux arrivées et aux départs constatés en 2022 qui ont engendré un turn-over négatif (balance des départs et arrivées) de - 0,60 M€. Ce turn-over s'explique notamment par la part importante des départs en retraite et également par les délais de recrutement,
- toujours en lien avec les mouvements des personnels, les dépenses liées aux fin de contrats (indemnité de précarité et versement des congés payés) sont en baisse de - 0,05 M€ compte tenu de la volonté de la collectivité de limiter le recours aux contrats les plus précaires en favorisant les emplois permanents par le renforcement des équipes volantes.

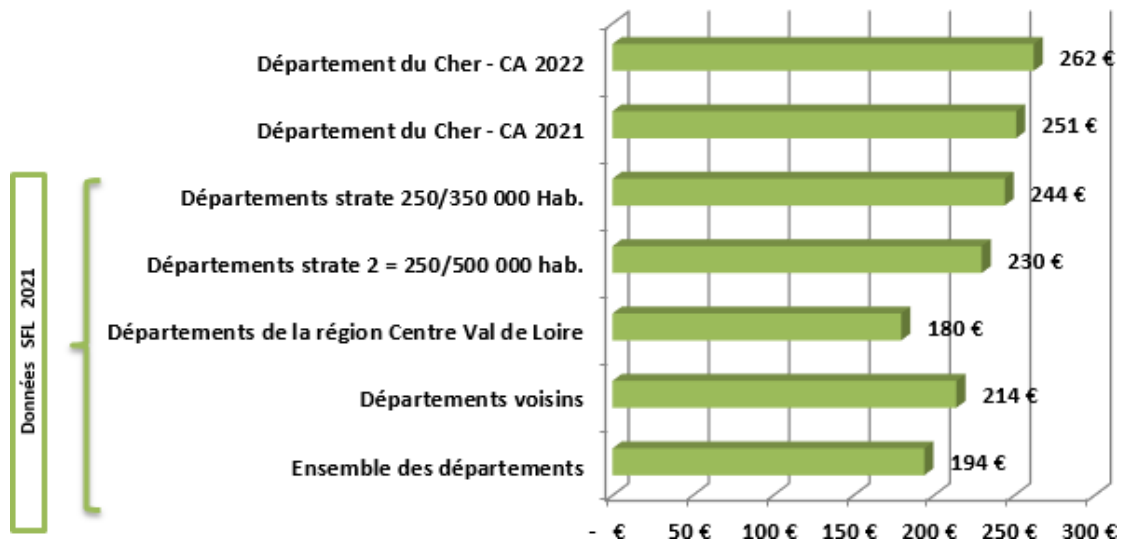
Au global, si la politique volontariste du Département de soutenir les services et les agents a entraîné une augmentation de la masse salariale, les autres baisses constatées permettent de parvenir à une baisse globale de - 0,2 % sur les dépenses globales liées aux décisions internes.

Cette baisse permet ainsi de contenir légèrement la forte hausse des dépenses liées aux impact des mesures réglementaires pour parvenir à une hausse globale des dépenses de 3,9 %.

Enfin, un écart entre le montant prévisionnel des dépenses et la réalisation effective a été constaté pour le CDR DRHC de + 1,39 M€ (98,3 % au 31 décembre 2022 contre 98,9 % au 31 décembre 2021). Une vigilance particulière sera apportée lors des prévisions de fin d'exercice 2023, notamment sur les lignes de dépenses dont les évolutions peuvent être anticipées dès le dernier trimestre :

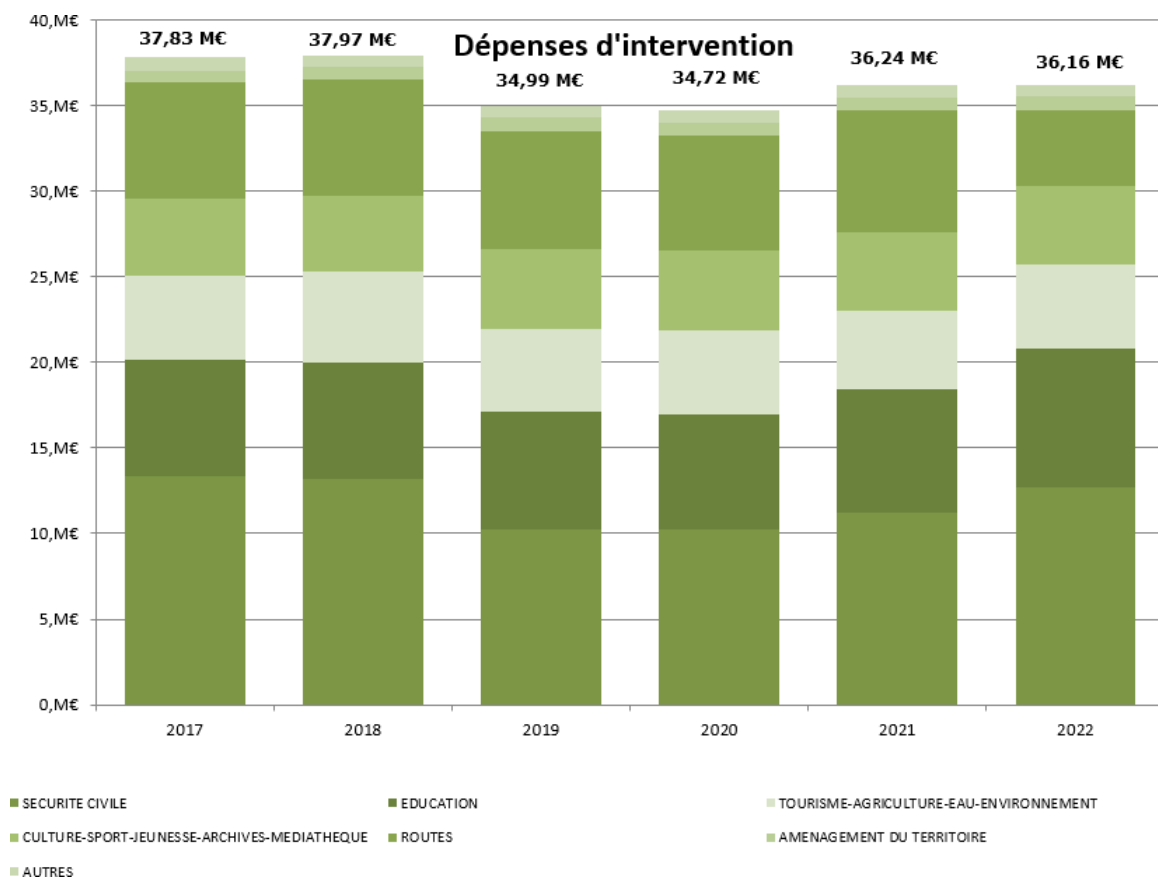
- enveloppe formation,
- enveloppe du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
- turn-over avec prévisions de recrutements et de départs,
- enveloppes de remplacement,
- enveloppe apprentis.

Dépenses de personnel (en €/hab.) Moyenne pour les ensembles



3) LES DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces dépenses ont diminué de 10,2 % entre 2021 et 2022, passant de 26,24 M€ à 26,16 M€.



a) La contribution du SDIS (14,22 M€)

La contribution a augmenté de 1 M€, soit 7,6 %, répartie en :

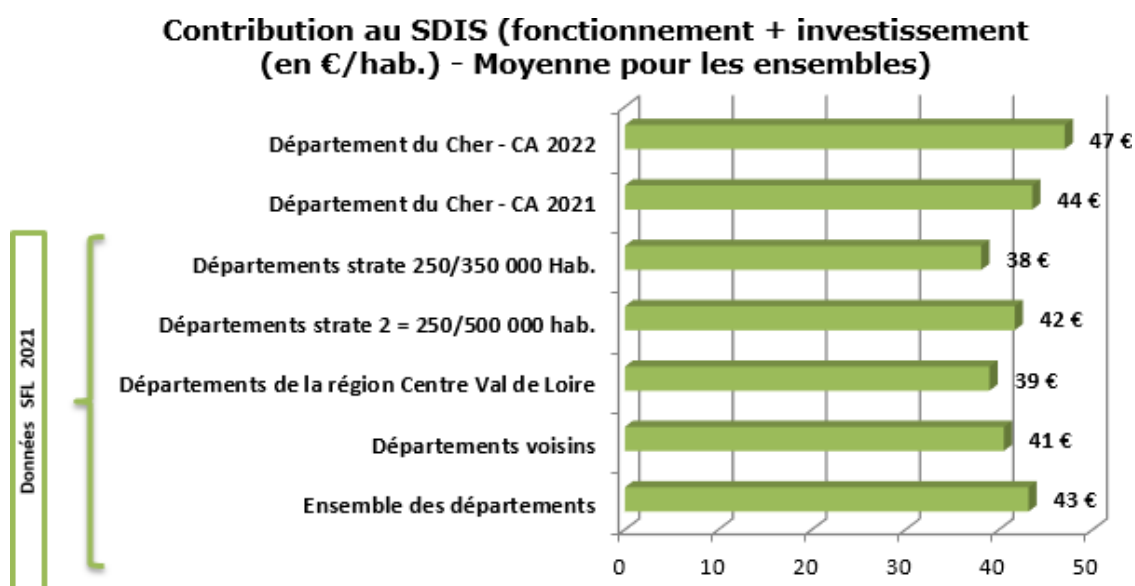
- section de fonctionnement : 12,72 M€ (+ 1,5 M€),
- section investissement : 1,5 M€ (- 0,5 M€).

Alors que les incendies de forêt ont battu des records en France cet été mais également au sein de notre département avec plus de 800 hectares de végétation brûlés en 2022, que la désertification médicale occasionne une sur-mobilisation des services d'urgences, déjà très fragiles, comme celle des ambulanciers privés pour lesquels la ressource humaine reste en tension, notre SDIS dans ce contexte et au vue notamment de son implantation locale 24H/24, 7 jours sur 7, de sa proximité territoriale et de son maillage, est un échelon incontournable de protection des biens, des personnes et de l'environnement.

L'évolution constante des interventions en matière de secours d'urgence aux personnes, liée en partie à la désertification médicale mais également l'évolution de la sollicitation hors département avec le changement climatique nécessite un soutien important de la part de notre collectivité.

C'est pourquoi, au titre de 2022, la contribution du Département a nécessité d'être augmentée de 1 M€.

En fonctionnement, elle représente 35,1 % des dépenses d'intervention et 3,8 % des dépenses de fonctionnement globales.



La contribution au SDIS demeure, par rapport aux autres Départements à un niveau substantiel en termes d'euros par habitant, soit 47 € par habitant.

Par ailleurs, les dépenses réelles totales par habitant pour le SDIS du Cher en 2021 se situaient à 44 € alors que la moyenne de la strate était de 42 € et que celle de l'ensemble des Départements était de 43 €. Le ratio traduit une fois de plus que le SDIS reste au-delà des moyennes nationales de la strate et qu'il dispose donc des moyens nécessaires pour maintenir une qualité de service sans faille au service des usagers.

b) **L'éducation** (8,10 M€)

Les dépenses relatives à la politique de l'éducation représentent 22,4 % de ce bloc de dépenses et 2,4 % des dépenses de fonctionnement globales. Elles sont de 8,10 M€ en 2022.

Elles sont principalement constituées des dotations aux établissements, avec une diminution de la dotation de fonctionnement des collèges publics de 3,1 % entre 2021 et 2022, soit 0,12 M€ et une augmentation de la dotation de fonctionnement des collèges privés de 7,1 %, soit 0,07 M€.

Pour mémoire, la dotation de fonctionnement des collèges se compose d'une part patrimoine et d'une part élève.

La part patrimoine est déclinée en 3 composantes : la viabilisation, l'entretien et les contrats obligatoires.

Les contrats obligatoires de vérifications périodiques et de maintenance font l'objet d'un groupement de commandes conclu avec les établissements publics locaux d'enseignement du Département (hors collège Grand Meaulnes rattaché au Lycée Alain FOURNIER). De ce fait, depuis 2019, le Département prend à sa charge la gestion matérielle et financière des contrats obligatoires dont les collèges s'acquittaient précédemment.

Le mode de calcul de la dotation de fonctionnement des collèges est basé sur les comptes financiers N-2, critères de calcul mis en place en 2018. Or, l'année 2020, en termes d'exercice budgétaire, n'était pas représentative en raison de la fermeture des établissements lors de la période de confinement du printemps 2020 et, afin de ne pas pénaliser les collèges, il a été décidé de reprendre exceptionnellement les éléments du compte financier 2019.

Il n'y a donc pas eu, pour l'exercice budgétaire 2022, de reversement correspondant à ses dépenses, auprès des établissements publics locaux d'enseignement. Le montant de cette charge directe pour le Département était de 0,39 M€ en 2022, étant précisé que les contrats ENGIE P2 ne font pas partie de la charge reprise directement par le Département et qu'il a fallu à la décision modificative n° 1 de 2022 ajouter un complément de dotation de fonctionnement de 0,24 M€.

Concernant l'augmentation globale de 0,91 M€, les principales opérations sont les suivantes :

- maintenance informatique (+ 0,30 M€),
- feuille de route restauration (+ 0,23 M€),
- aides aux séjours pédagogiques (+ 0,15 M€),
- équipements sportifs (+ 0,08 M€),
- aide à la mobilité (+ 0,07 M€),
- dispositif réussite éducative (+ 0,04 M€)
- 4 opérations nouvelles ont été créés sur 2022 et 5 opérations se sont terminées, pour un différentiel de 0,09 M€,
- 4 opérations sont globalement en diminution (- 0,05 M€).

c) La culture, la médiathèque, le sport, la jeunesse et les archives (4,55 M€)

Ces dépenses représentent 12,6 % des dépenses d'interventions et ont évolué à la baisse de 0,9 % entre 2021 et 2022, soit 4,55 M€.

Dans le détail :

- la culture : 2,63 M€,
- le sport : 1,18 M€,
- la médiathèque : 0,38 M€,
- la jeunesse : 0,26 M€,
- les archives : 0,11 M€.

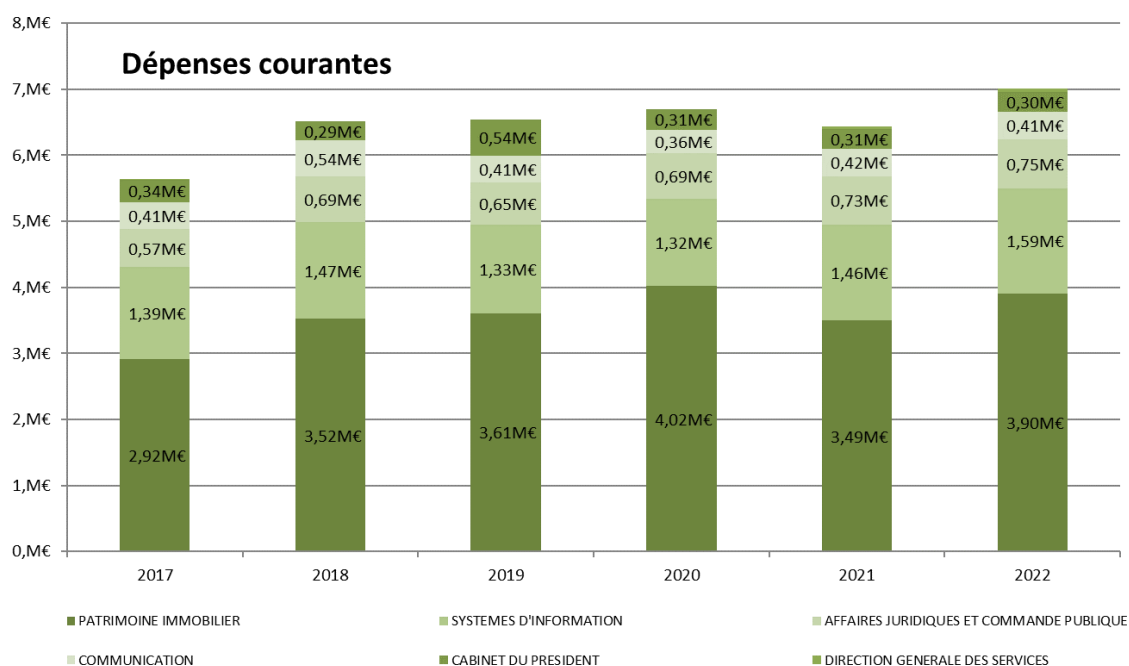
d) **Le tourisme, l'environnement, l'eau et l'agriculture** (4,94 M€)

En 2022, une hausse de 7,8 % (soit 0,36 M€) est à constater par rapport à 2021, ce qui représente 13,6 % de ce bloc de compétences et 1,5 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

4) LES DÉPENSES COURANTES

Ces dépenses pèsent 7,02 M€ en 2022, soit 2,1 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

2021	2022	2022/2021
6,44M€	7,02M€	9,0%



Ces dépenses courantes sont en hausse de 9 % entre 2021 et 2022, soit 0,58 M€ pour atteindre 7,02 M€.

Les augmentations les plus importantes se situent au niveau du patrimoine immobilier pour l'entretien des bâtiments (+ 0,41 M€) et des systèmes d'information (+ 0,14 M€).

5) LES CHARGES FINANCIÈRES

2021	2022	2022/2021
4,61M€	4,44M€	-3,6%

Ces charges représentent 4,44 M€ en 2022 (-0,16 M€), soit 1,3 % des dépenses de fonctionnement.

Les éléments de la dette seront développés dans la partie « l'endettement » du rapport.

6) LES AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

2021	2022	2022/2021
3,04M€	4,23M€	39,2%

Ces charges pèsent 4,23 M€ en 2022, soit 1,3 % des dépenses de fonctionnement. Elles relèvent d'écritures financières, de reversement d'impôts notamment, mais surtout du prélèvement du FSD qui représente 2,73 M€ en 2022 contre 2,13 M€ en 2021, soit une hausse de 1,27 M€.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

2021	2022	2022/2021
12,98M€	14,62M€	12,6%

Les dépenses d'investissement avec la dette (76,92 M€) sont financées pour :

- 66,4 % par l'épargne brute, soit 51,05 M€,
- 19 % par les recettes d'investissement propres, soit 14,62 M€

Tout comme en 2019 et 2020, la variation de la dette en 2022 est de nouveau négative de - 7,68 M€, soit - 23 % (remboursement de la dette moins l'emprunt mobilisé).

Les recettes d'investissement se composent de 3 postes principaux (hors dette et excédent) :

1) LES DOTATIONS (10,39 M€)

- a) Le **FCTVA** a augmenté de 13,2 % en 2022, passant de 5,61 M€ en 2021 à 6,35 M€ en 2022.

Pour rappel, le FCTVA est un prélèvement sur les recettes de l'État qui constitue la principale aide de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. En effet, les collectivités et leurs groupements ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Suite à l'entrée en vigueur de l'article 251 de la loi de finances initiale pour 2021, la réforme de la gestion du FCTVA a visé à automatiser l'attribution du FCTVA. Cette réforme poursuivant les objectifs de simplifier et d'harmoniser les règles de gestion du FCTVA, d'alléger la procédure de déclaration pour les collectivités et d'optimiser les contrôles par les préfectures. L'automatisation du FCTVA permettrait également de réduire les délais de versement du FCTVA aux collectivités. Si la plupart des grands principes de la compensation sont demeurés inchangés, certains éléments du mode de calcul ont évolué pour permettre l'automatisation des attributions pour les dépenses éligibles exécutées à compter du 1^{er} janvier 2021.

b) **DDEC** figée à 1,52 M€ :

Pour rappel, les dépenses d'investissement et de fonctionnement des établissements scolaires du 2nd degré (à l'exception des dépenses pédagogiques et des dépenses de personnel) sont prises en charge depuis le 1^{er} janvier 1986 par le Département pour les collèges. Si le transfert de compétences en matière de fonctionnement est financé dans le cadre de la DGD versée aux collectivités locales, en matière d'investissement, il est complété par une DDEC attribuée aux Départements. Néanmoins, ces recettes ne couvrent pas l'intégralité des dépenses des Départements consacrées pour les collèges.

c) La **DSID**, en 2022, est en hausse de 17,1 %, soit 1,77 M€ par rapport à 2021 (1,51 M€).

Pour rappel, dans la loi de finances pour 2022, la DSID, a fait l'objet d'une réforme qui a consisté à fondre la part dite « péréquation », qui était attribuée aux Départements en fonction de leur potentiel fiscal, dans la part « projets » afin de former une enveloppe régionale unique. Cette réforme visait à harmoniser et à simplifier la gestion de la dotation en confiant son attribution intégrale aux Préfets de régions sous forme de subvention d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local.

Les projets subventionnés en 2022 sont les suivants :

Sur les projets 2020 :

- remplacement des fenêtres et rénovation des façades du collège Littré à BOURGES, pour 154 551 €,
- restructuration de la demi-pension du collège Voltaire à SAINT-FLORENT-SUR-CHER, pour 403 067,50 €.

Sur les projets 2021 :

- réfection étanchéité des terrasses du site des pyramides et de la médiathèque, pour 203 589,79 €,
- intervention sur les installations de génie climatique pour 17 217,01 €,
- rénovation des salles de sciences dans les collèges du Cher, pour 333 825,90 €,
- rénovation collège Margueritte AUDOUX à SANCOINS, pour 335 642,50 €.

Sur les projets 2022 :

- travaux de mise en accessibilité de 7 collèges du Cher pour 320 324,54 €.

d) **Amendes radars automatiques**, 0,76 M€ en 2022 avec une légère hausse de 0,1 % par rapport à 2021.

Les sommes perçues par les collectivités locales servent à financer des opérations destinées à améliorer la sécurité du réseau routier départemental.

2) LES SUBVENTIONS (3,31 M€)

- Subventions d'État : 1,86 M€ en hausse par rapport à 2021 (1,56 M€). Elles concernent les routes (1,62 M€ : aménagement d'une aire de contrôle des véhicules sur RD 2020 à VIERZON, aire de pesée RD 400 à SAINT-DOULCHARD, rocade Nord-Ouest de BOURGES), l'enseignement supérieur (0,19 M€ : extension Institut National des Sciences Appliquées (INSA), les systèmes d'information (0,04 M€ : plan France relance), l'environnement (0,01 M€ : ENS Noirlac restauration mares - plan France relance).
- Subventions de la Région Centre-Val de Loire : 0,91 M€ en augmentation (0,83 M€ en 2021). Elles concernent le tourisme (0,74 M€ : liaison Virlay Noirlac, restaurant Noirlac et Véloroute), le logement (0,12 M€ : Programme d'Intérêt Général pour le maintien à domicile 2017-2020 et 2021-2023), l'environnement (0,04 M€ ENS Goule).
- Subvention du Département de l'Allier (0,01 M€ - ENS Goule).
- Subventions de groupements de collectivités ou communes : 0,48 M€ pour la Salle d'Armes extension INSA (0,38 M€) et RD 2076 Carrières à DUN-SUR-AURON (0,11 M€).
- Autres fonds Européen pour SPL Mille Lieux du Berry – hébergement Sidiailles (0,05 M€)

3) LES AUTRES RECETTES D'INVESTISSEMENT (0,92 M€)

Elles concernent diverses recettes d'investissement principalement les écritures financières – autres prêts remboursables (0,53 M€), l'Eco-quartier Baudens (0,22 M€), la filière bois (0,09 M€), les prêts remboursables au personnel (0,03 M€), divers routes (0,03 M€), diverses recettes de patrimoine immobilier (0,02 M€).

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les investissements hors dette et résultat antérieur sont en légère baisse par rapport à 2021 et atteignent 50,62 M€ (soit - 0,5 %), dû en partie au changement de périmètre de la contribution du SDIS passant de 2 M€ en 2021 à 1,5 M€ en 2022.

2021	2022	2022/2021
50,89M€	50,62M€	-0,5%

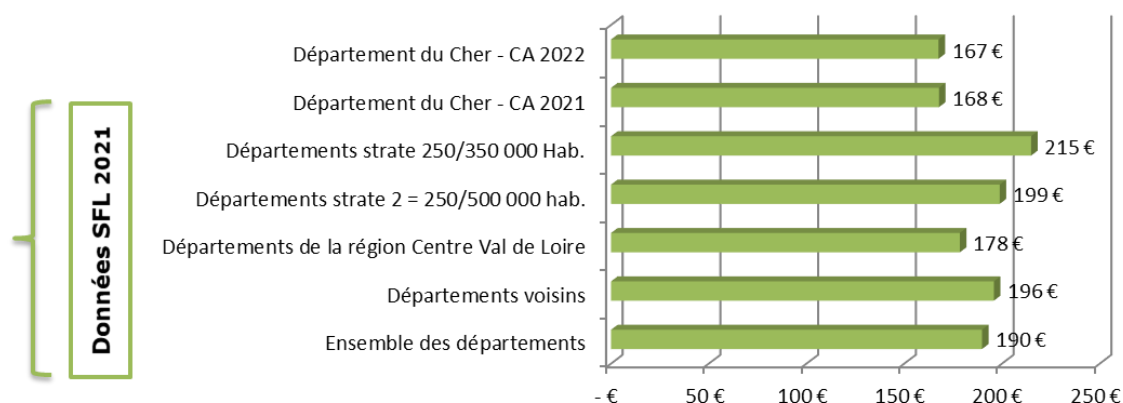
Sans ce changement de périmètre, les investissements auraient été en augmentation de 0,5 %.

2021	2022	2022/2021
50,89M€	51,12M€	0,5%

Pour rappel, l'enveloppe prévisionnelle des investissements (hors dette) 2022 s'établissait à 56,09 M€.

Il faut noter, sur cet exercice, un taux de consommation (hors dette et résultat antérieur) de 90,3 %, sensiblement constant par rapport à 2021 (91 %).

Dépenses d'investissement hors dette (en €/hab.) Moyenne pour les ensembles



Le niveau de dépenses d'investissement par habitant (données INSEE) dans le Cher s'élève à 167 € par habitant, sensiblement identique par rapport à 2021 (168 € / habitant). Il est globalement inférieur à l'ensemble des Départements (190 € / habitant - données 2021).

Malgré cela, le Département du Cher a privilégié un niveau d'investissement quasi constant ajusté annuellement en fonction des résultats, favorisant ainsi un soutien linéaire et durable à l'économie.

1) LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DIRECTS (37,69 M€)

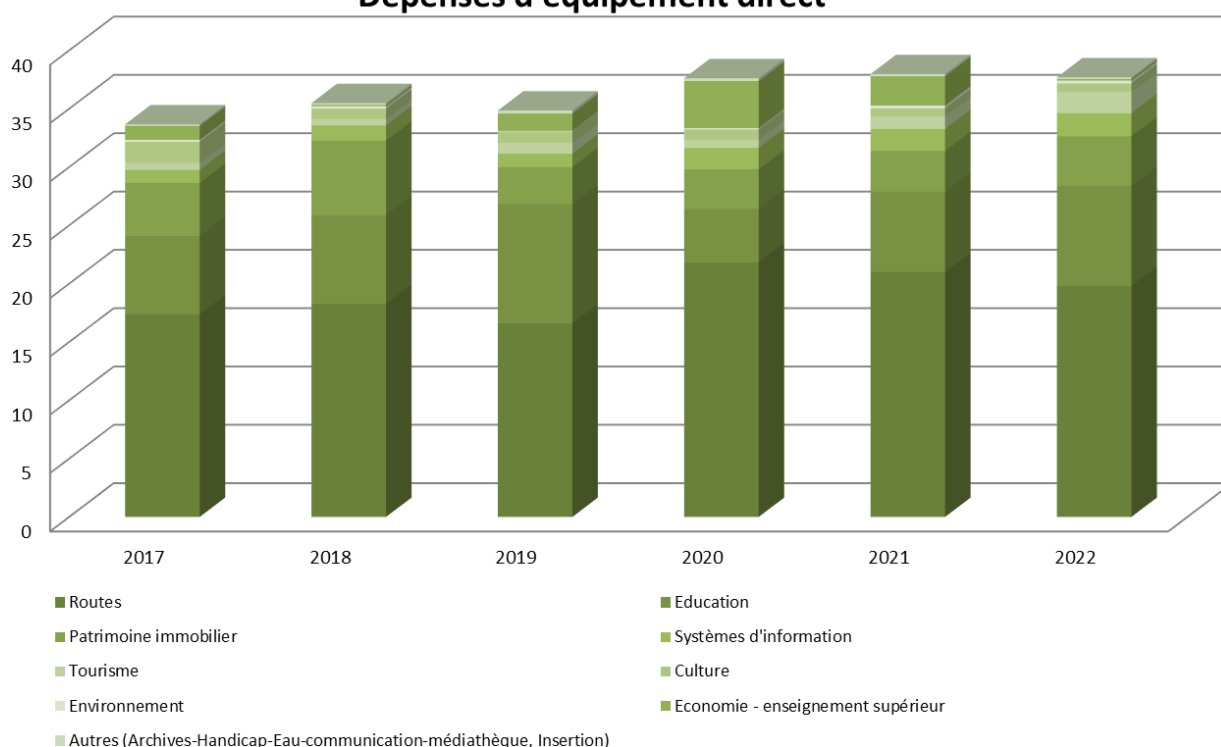
2021	2022	2021/2020
37,97M€	37,69M€	-0,7%

En 2022, le montant des dépenses d'investissement sur les équipements directs est en baisse de 0,7 % par rapport à 2021.

Entre 2017 et 2022, le taux de croissance moyen est de + 2,3 % et l'augmentation globale de 12 %. Depuis 2020, le niveau des dépenses d'équipements directs est quasi identique.

Sur l'exercice 2022, près de 92 % des dépenses sur les équipements directs sont réalisés dans le domaine des routes, de l'éducation, du patrimoine immobilier et des systèmes d'information.

Dépenses d'équipement direct



On peut relever au niveau des dépenses d'équipements directs :

a) Le domaine routier

La diminution de réalisation en 2022 de 5,6 % par rapport à 2021, passant de 20,98 M€ à 19,81 M€, est liée en partie à l'évolution du budget voté (- 0,40 M€ en 2022, par rapport à 2021, passant de 22,23 M€ à 21,83 M€).

Les principales opérations d'investissement du domaine routier sont les suivantes :

- Fin de la 1^{ère} section de la **Rocade Nord-Ouest de BOURGES** (4 M€), entre la RD 2076 (route de VIERZON) et la RD 944 (route d'ORLÉANS), chaussée à 2 voies, ouvrage de rétablissement d'un chemin rural, ouvrages hydrauliques,
- Plusieurs ouvrages des sections suivantes :
 - renforcement de la chaussée de la **RD 940**, entre AUBIGNY-SUR-NÈRE et ARGENT-SUR-SAULDRE (1,46 M€),
 - renforcement de la chaussée de la **RD 953**, entre CHARENTON-DU-CHER et LE PONDY (0,47 M€),
 - requalification de la chaussée de la **RD 976**, entre LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS et CUFFY (1,35 M€),
 - requalification de la chaussée de la **RD 2076**, entre la Rocade Ouest de BOURGES et MEHUN-SUR-YÈVRE (0,96 M€),
 - réalisation d'une aire de contrôle de poids lourds le long de la **RD 2020** au Nord de VIERZON, à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val de Loire (0,20 M€, intégralement remboursés par la DREAL),
 - grosses réparations d'ouvrages hydrauliques (0,79 M€), en particulier le remplacement de 2 ouvrages très dégradés sous la **RD 38** à MARÇAIS (0,13 M€) et à ARDENAIS (0,10 M€).

a) Le domaine du patrimoine immobilier

Les opérations d'investissement du patrimoine immobilier se sont élevées à 6,23 M€ en 2022 contre 5,37 M€ en 2021 et concernent principalement :

- travaux de réfection de l'abri à sel et de mise aux normes de la station de lavage du **CFR** (1,05 M€),
- travaux d'étanchéité de la toiture terrasse des **Pyramides** (0,76 M€),
- travaux de mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap, l'Agenda d'accessibilité programmée (0,49 M€),
- remise en état de la base de vie, création d'une antenne, d'un abri à sel et d'une aire de lavage au **centre d'exploitation de CHATEAUMEILLANT** (0,23 M€),
- renforcement des remparts et de la toiture du **presbytère** (0,19 M€),
- travaux de mise en sécurité des ouvrages d'art sur la **voie douce BOURGES/AUBIGNY** (0,10 M€),
- restructuration des sanitaires au **collège Jean Rostand** (0,46 M€),
- remplacement des fenêtres et lucarnes, façade au **collège Littré** (0,50 M€),
- travaux de **sécurisation des collèges** (0,40 M€),
- restructuration de la demi-pension du **collège Voltaire** (1,66 M€),
- restructuration de la demi-pension du **collège Marguerite Audoux** (0,75 M€),
- travaux **d'accessibilité de 7 collèges** (0,66 M€),
- projet hôtelier à **Noirlac** - auberge et gîtes (1,03 M€),
- travaux d'aménagement de l'unité 1 et 2, de mise en accessibilité et d'amélioration thermique au **CDEF d'ASNIÈRES** (0,64 M€).

b) Le domaine des systèmes d'information

Une augmentation de 3,8 % par rapport à l'année 2021 avec 1,95 M€ pour les actions suivantes menées en 2022 (en dehors des dépenses d'équipement habituelles) :

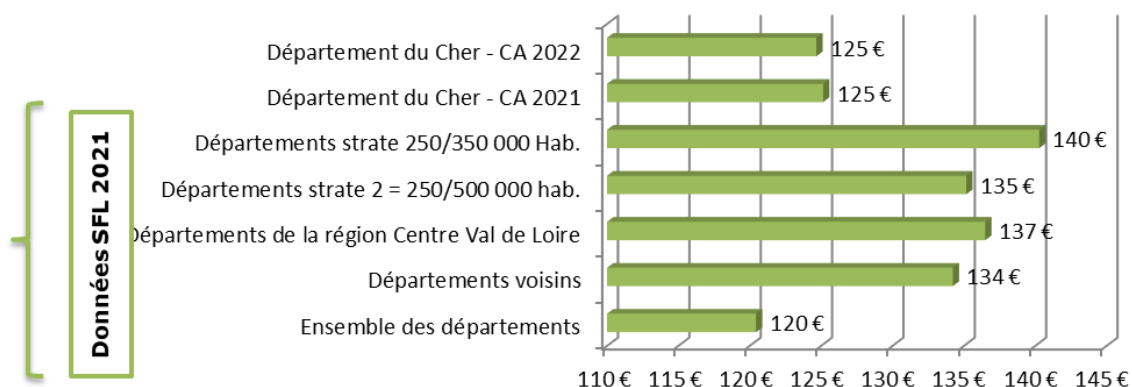
- **déploiement d'un EDR** (en point détection réponse) ou réponse à des détections d'incidents sur des terminaux : C'est une solution de sécurité pour les PC de la collectivité qui comble le fossé des technologies antivirus de nouvelle génération. Il est capable de détecter des cyber-attaques inconnues et de lancer des correctifs automatiques contre ces menaces, avec des fonctionnalités avancées pour effectuer des investigations à distance. Il est venu remplacer l'antivirus Kaspersky. Ce projet a été rendu prioritaire dans le contexte de nombreuses cyber-attaques visant des collectivités et des hôpitaux. Ce déploiement a été conjugué avec la mise en place d'une astreinte et d'un SOC (Security Organisation Center) ou centre de sécurité, capable d'analyser en temps réel les incidents malveillants et d'isoler les postes ou serveurs concernés. Les agents d'astreinte s'appuient sur ce SOC pour être alertés et intervenir.
- **projet e-temptation**, système de badgeage du temps de travail. Ce projet a nécessité, outre le paramétrage technique de l'application, la construction d'une infrastructure de serveurs permettant un accès aussi bien sur le réseau de la collectivité qu'à partir de terminaux professionnels externes PC et smartphones.
- **déploiement du Wifi privé** : L'infrastructure nécessaire au déploiement du Wifi privé qui permet le nomadisme sur les sites du Département a été installée. Les bornes continueront à être déployées progressivement en 2023. Ainsi, il est possible d'accéder à ses applications et données particulièrement dans les salles de réunion sans connexion filaire.
- **connexion de la Gestion Électronique de Documents** (GED) au Système d'Archivage Électronique (SAE) : La 1^{ère} application de cette connexion est l'archivage des dossiers dématérialisés. Elle permettra d'accélérer l'archivage de dizaine de milliers de dossiers dans tous les secteurs du domaine social.

Chiffres clés :

- 1 800 utilisateurs du système d'information,
- 2 data center,
- 70 sites connectés au réseau informatique du Département,
- 295 serveurs,
- installation de l'EDR sur 1 600 postes et sur 300 serveurs,
- 5 000 dossiers concernés par la mise en place d'un SAE

Les dépenses d'équipement directs de l'ensemble des Départements par habitant ont évolué de + 14,3 % entre 2020 et 2021 (120 €, soit + 15 €), alors que le Département n'a pas connu d'évolution en 2022, il reste néanmoins au-dessus de l'ensemble des Départements avec 125 € par habitant.

Equipements directs (en €/hab.) Moyenne pour les ensembles

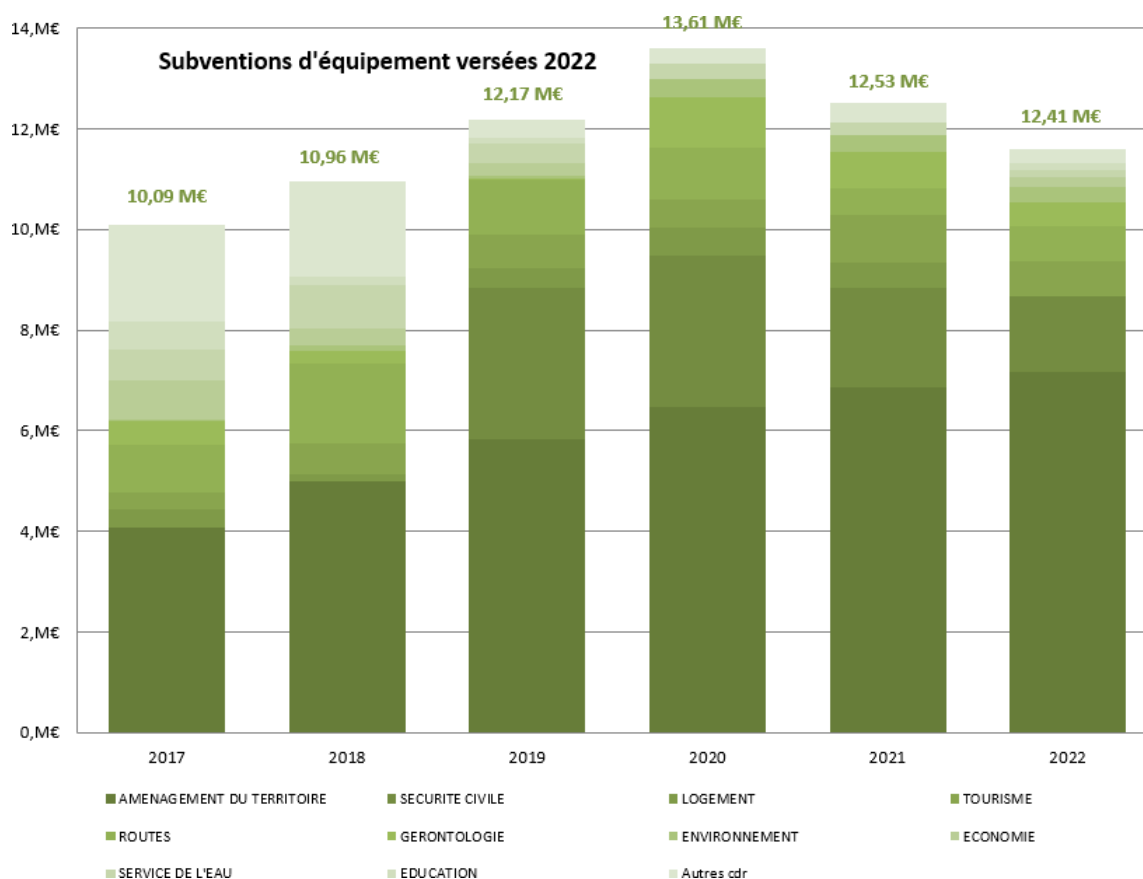


2) LES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES (12,41 M€)

2021	2022	2022/2021
12,53M€	12,41M€	-0,9%

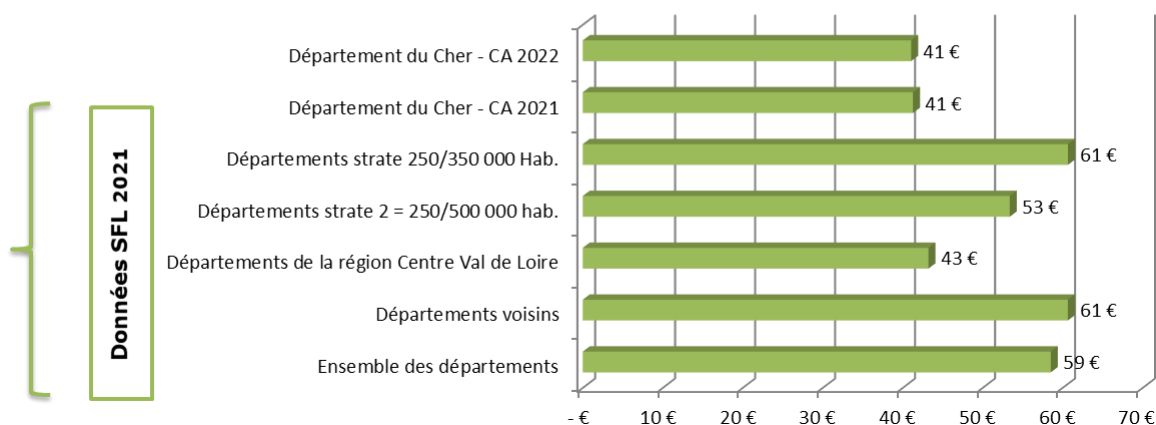
Globalement, les subventions d'équipement versées diminuent légèrement de 0,12 M€ par rapport à 2021 (soit - 0,9 %). En 2022, elles concernent principalement :

- l'aménagement du territoire pour 7,16 M€, soit + 4,6 % par rapport à 2021,
- la sécurité civile pour 1,50 M€, soit - 25 % en investissement réintégré en fonctionnement,
- le logement (0,82 M€),
- le tourisme (0,71 M€),
- les routes (0,69 M€),
- la gérontologie (0,47 M€),
- l'environnement (0,32 M€),
- l'enseignement supérieur (0,20 M€),
- l'eau (0,14 M€),
- l'éducation (0,12 M€),
- divers (0,29 M€).



Les subventions d'équipement versées par le Département du Cher représentent 41 € par habitant en 2022 comme en 2021. Elles restent inférieures à l'ensemble des strates représentées dans le graphique ci-dessous.

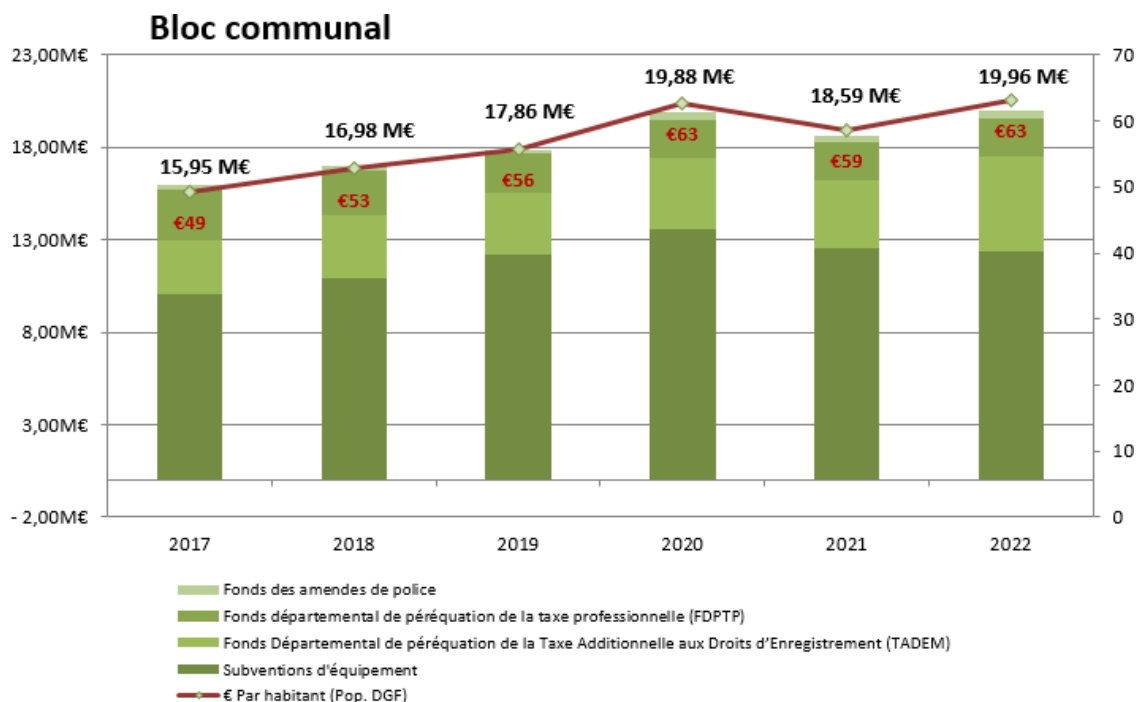
**Subventions d'équipement versées (en €/hab.)
Moyenne pour les ensembles**



Ces subventions d'investissement budgétaires sont complétées par des versements, uniquement au bloc communal, dans le cadre de fonds hors budget, à savoir, le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), le fonds Départemental de péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (TADDEM), et le fonds des amendes de police.

Ces fonds sont alimentés par des dotations de l'État et le Département a en charge leur répartition.

Au total, en ajoutant ces fonds hors budget, le montant est de 19,96 M€ en 2022, contre 18,59 M€ en 2021.



Concernant l'aménagement du territoire, avec 7,16 M€ en 2022, on constate une augmentation de 4,6 %, soit 0,31 M€ (en 2021, + 5,7 % par rapport à 2020). C'est le poste le plus important des subventions d'équipement versées qui s'est décomposé comme suit :

- développement du territoire 2017-2021 : 5,51 M€, dont :
 - contrats de territoires 2017-2021 : 1,66 M€,
 - contrats de villes 2017-2022 : 2,24 M€,
 - programme annuel 2017-2021 : 0,96 M€
 - programme eau 2017-2021 : 0,65 M€,
- développement du territoire 2022-2026 : 0,05 M€,
- SMO Berry numérique 2019-2023 : 1,60 M€.

La nouvelle politique d'Aménagement du Territoire 2022-2026 a été votée lors de l'Assemblée départementale des 20 juin et 17 octobre 2022, avec des crédits alloués pour 30 M€, dont 67 projets de proximité qui ont démarré en 2022 pour un montant d'aides départementales versées de 1,83 M€.

Les enjeux de cette nouvelle politique sont de poursuivre et conforter la politique mise en place sur la période 2017-2021 autour des 3 principales villes que sont BOURGES, VIERZON, SAINT-AMAND-MONTROND et des 13 pôles de centralité et des 19 pôles d'équilibre, afin d'assurer un aménagement équilibré du territoire départemental tout en maintenant l'aide aux communes avec un renforcement de l'aide aux petites communes rurales pour lesquelles il y aura une adaptation.

6 thématiques prioritaires ont été identifiées :

- services à la population,
- santé,
- vitalité / revitalisation des centres-villes / centres-bourgs,
- transition écologique et énergétique,
- mobilité,
- tourisme / patrimoine.

La déclinaison de la politique se fait à travers les schémas départementaux fixant les politiques départementales prioritaires avec une attention pour soutenir la revitalisation des centres-bourgs. Cette nouvelle politique se formalise par la contractualisation avec les communautés de communes, les pôles d'équilibre et les pôles de centralité pour la période 2022-2026 afin de développer et financer des projets structurants dont l'influence dépasse la commune d'implantation. Elle s'attache aussi à l'accompagnement au maintien, au développement et à l'amélioration des offres de services, d'équipements par bassin de vie.

3) LES AUTRES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (0,52 M€)

2021	2021	2022/2021
0,40M€	0,52M€	32,7%

Ces dépenses ont un caractère assez marginal par rapport aux 2 autres catégories précédemment abordées.

Les dépenses relèvent d'opérations diverses pour 0,52 M€.

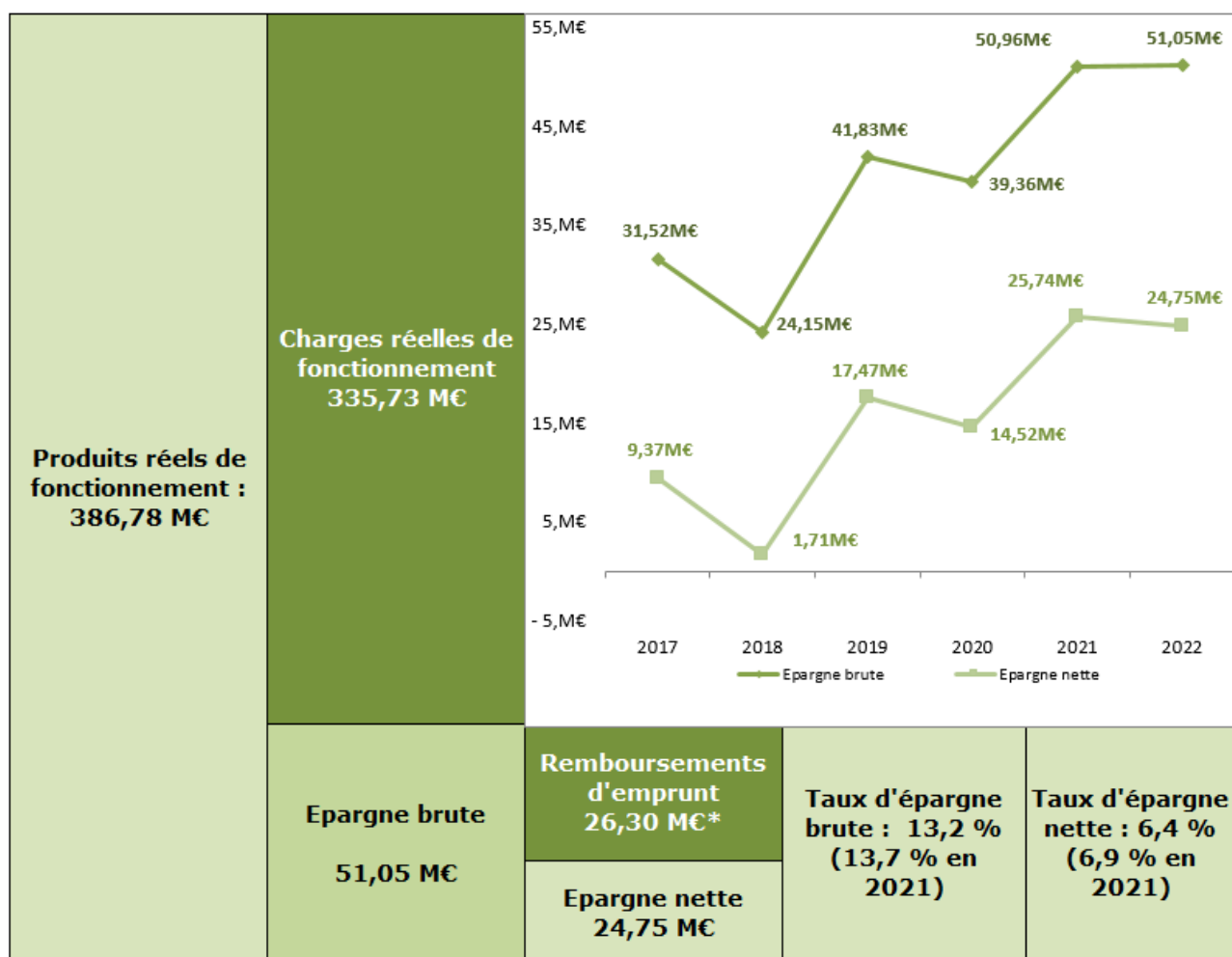
En 2022, elles concernent les avances pour le besoin de trésorerie de certaines associations, lié au calendrier de la programmation du Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre de la politique d'insertion pour les allocataires du RSA (0,45 M€), les titres de participations (0,05 M€) et les avances remboursables au personnel (0,02 M€).

LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS

1) LES NIVEAUX D'ÉPARGNE

Les grands équilibres financiers sont étudiés selon 3 soldes d'épargne successifs qui permettent d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

La **capacité de d'autofinancement brute ou l'épargne brute** (après le financement des résultats financiers et exceptionnels) représente le socle de la richesse financière et exprime la capacité du Département à financer le remboursement en capital de ses emprunts ainsi que ses investissements, par le surplus de fonctionnement (excédent appelé aussi autofinancement brut). Étant la seule ressource d'investissement récurrente, elle doit au minimum pouvoir couvrir l'amortissement du capital emprunté.

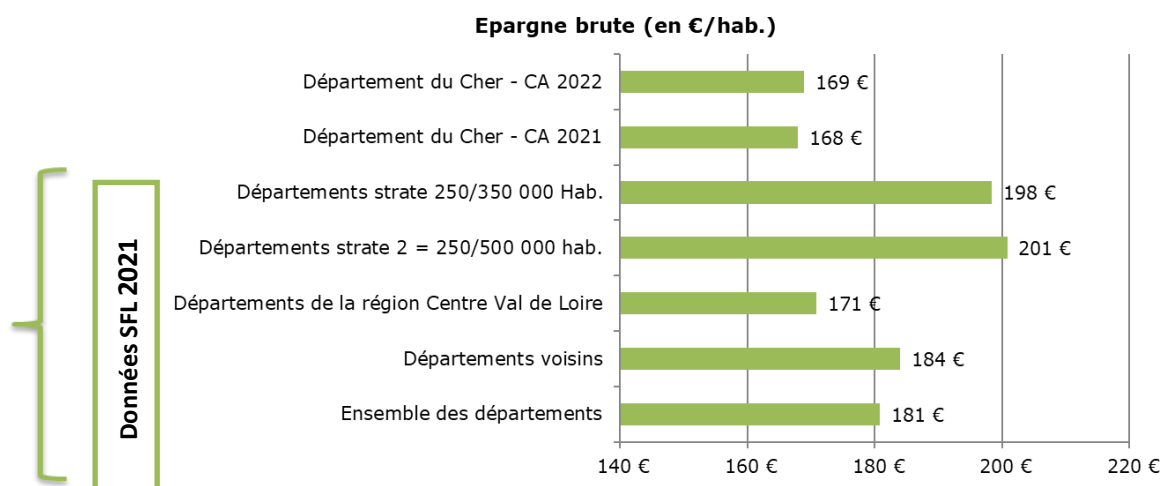


* Les remboursements d'emprunt incluent les mouvements sur le 1641 (dépenses) mais aussi le solde du compte 16449 intégrant une baisse de plafond.

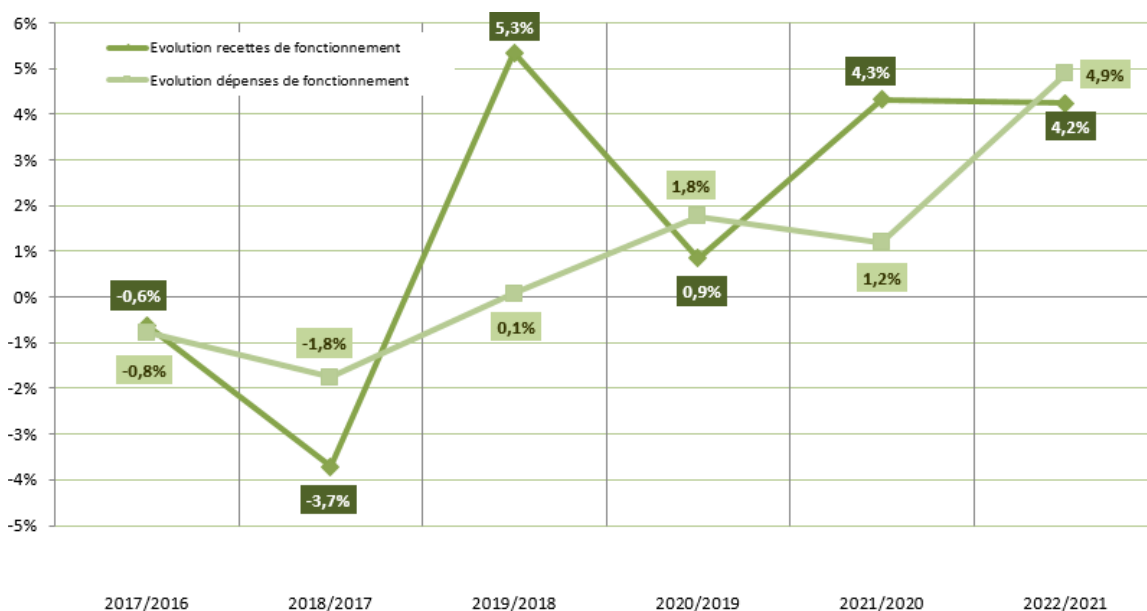
Les évolutions de la partie fonctionnement ont été commentées dans la parties précédentes et viennent expliquer la situation financière.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette. Elle permet de mesurer l'équilibre annuel et la capacité de la collectivité à financer ses investissements par des ressources propres. En 2022, elle diminue de 3,8 %, soit 0,99 M€.

Le niveau d'épargne brute par habitant du Département du Cher augmente de 1 € par rapport à 2021.



Les évolutions des dépenses et des recettes de la section fonctionnement :



L'effet ciseaux⁴ a commencé à réapparaître en 2017, pour se confirmer en 2018, marqué par la baisse des recettes (- 3,7 %) par rapport aux dépenses (- 1,8 %), l'amplitude de cet effet ciseaux a été de près de 2 points.

En 2019, l'effet ciseaux s'est inversé avec une hausse des recettes de 5,3 %, alors que la hausse des dépenses n'était que de 0,1 %, l'amplitude a été de plus 5 points.

En 2020, il réapparaît avec une hausse des recettes de 0,9 % inférieure à la hausse des dépenses de 1,8 %, l'amplitude est alors de près de - 1 point.

L'année 2021 inverse à nouveau l'effet ciseaux avec une hausse des recettes de fonctionnement de 4,3 %, pour une hausse des dépenses de fonctionnement inférieure, avec 1,2 %, soit plus de 3 points d'amplitude.

⁴ Évolution simultanée et en sens inverse des dépenses et des recettes.

En 2022, comme en 2020, l'augmentation des recettes de fonctionnement de 4,2 % est moins importante que l'augmentation des dépenses de fonctionnement de 4,9 %, il est constaté de nouveau l'effet ciseaux avec une amplitude de près de 1 point.

Le taux d'épargne brute (épargne brute / produit de fonctionnement courant) représente la part des produits de fonctionnement courant qu'une collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement. Il s'agit d'un indicateur implicite de la capacité de la collectivité à voter son budget en équilibre. Son seuil minimal est plutôt de 9 % pour les Départements qui doivent « sur-équilibrer » leur section de fonctionnement pour couvrir des dotations aux amortissements importantes. La zone de 1^{ère} vigilance est située à partir de 10 %.

Le taux moyen d'épargne brute en 2021 pour l'ensemble des Départements était de 15,8 % et pour le Département du Cher de 13,7 %.

En 2022, le taux d'épargne brute du Département est de 13,2 %.

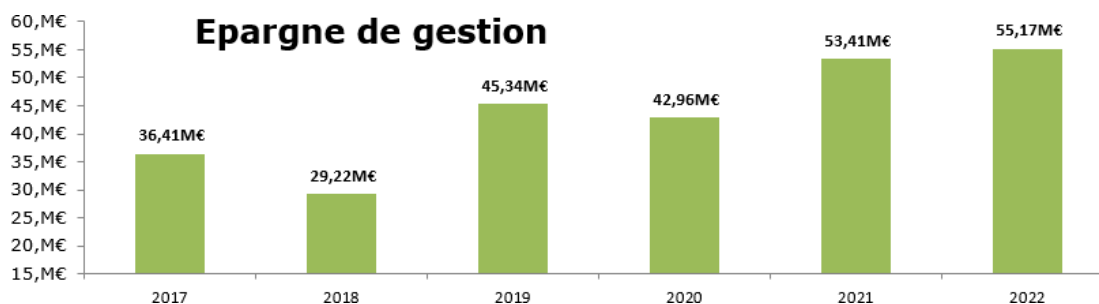
Quant au **taux d'épargne nette**, la moyenne pour les Départements s'établissait en 2021 à 10,4 % et pour le Département du Cher à 6,9 %.

En 2022, le taux d'épargne nette pour le Département est de 6,4 %.

L'épargne de gestion (ou excédent brut de fonctionnement) est la différence entre les produits et les charges de fonctionnement courant (ou de gestion), avant le financement des résultats financiers et spécifiques⁵.

L'épargne de gestion ne tient pas compte des charges financières. Ainsi, elle peut être à un niveau convenable alors que l'épargne brute et l'épargne nette ne le sont pas du fait du niveau d'endettement important. L'endettement a un impact sur les charges financières – incidence sur l'épargne brute – et le montant du remboursement en capital des emprunts – incidence sur l'épargne nette.

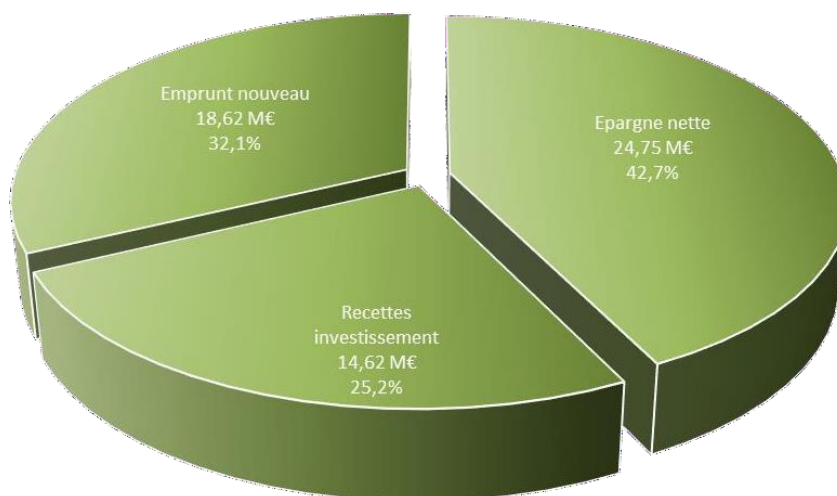
En 2022, la hausse de l'épargne de gestion de 1,76 M€ (contre + 10,45 M€ en 2021) a conduit conjointement à une amélioration de l'épargne brute et de l'épargne nette.



⁵ Anciennement appelés charges et produits exceptionnels

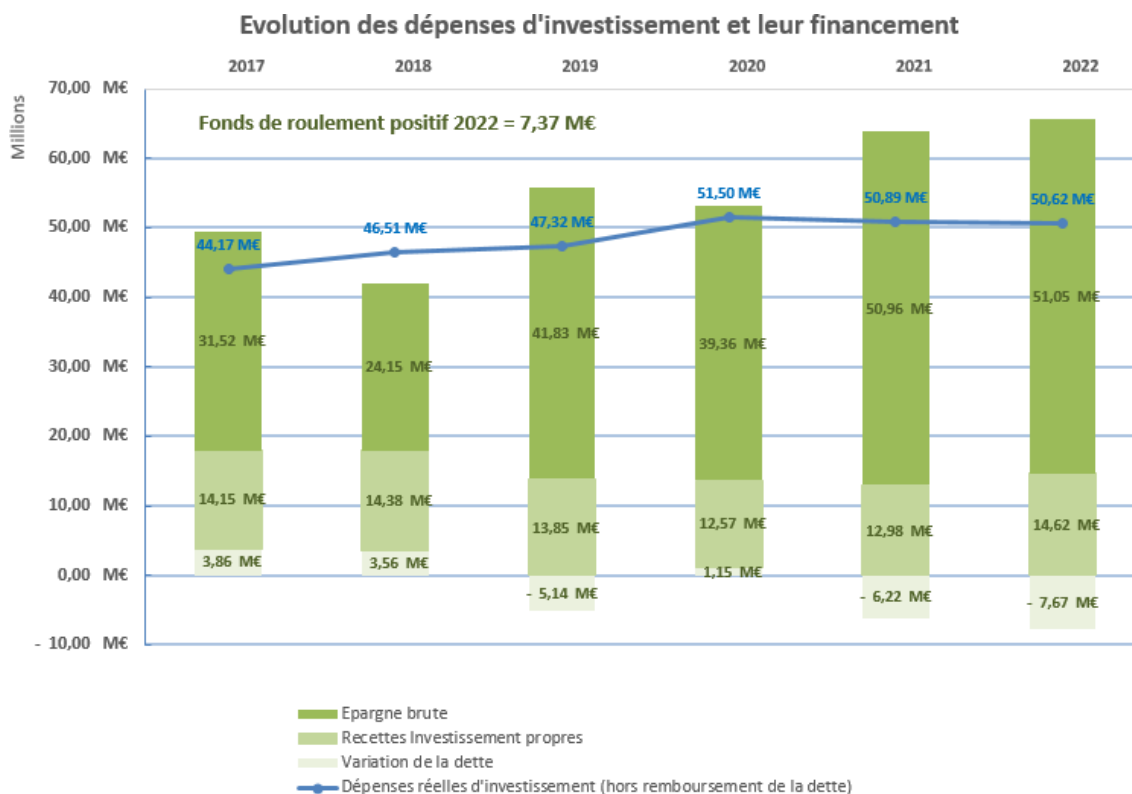
2) LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

En 2022, le Département maintient un fort autofinancement des dépenses réelles d'investissement (67,9 % sont financées par l'épargne nette et les recettes d'investissement).



Les dépenses réelles d'investissement 2022 (hors dette) de 50,62 M€ ont été financées par l'épargne nette (24,75 M€), des recettes d'investissement (14,62 M€) et de l'emprunt nouveau (18,62 M€).

La capacité de financement couvrant à hauteur de 57,99 M€ les dépenses de l'exercice 2022, le Fonds De Roulement (FDR) fin 2022 s'élève ainsi à 7,37 M€. Le FDR correspond aux ressources accumulées par la collectivité (réserve potentielle d'autofinancement).



L'ENDETTEMENT

La situation très singulière qui a prévalu sur la période 2019-2021 durant laquelle les collectivités ont pu se financer à un niveau très bas - sous la barre de 1 % - s'est brutalement terminée début 2022.

En effet, le déclenchement puis l'intensification du conflit ukrainien et ses conséquences sur le monde géopolitique a déstabilisé tous les pans des marchés financiers (actions, obligations, devises, matières premières) avec comme principale conséquence économique, le rebond spectaculaire du niveau de l'inflation : 7,5 % dès le mois de mars 2022 dans la zone euro pour s'établir, après un pic en octobre 2022, à 9,2 % en décembre.

C'est ce choc inflationniste, conjugué à la décision de la Banque Centrale Européenne de remonter ses taux directeurs - 4 fois au cours de 2022 - qui sont à l'origine du rebond des taux d'intérêts, avec une envolée de près de 300 points de base sur l'année...

Pour exemples, le taux fixe 15 ans s'élevait à 3,3222 % au 1^{er} janvier 2023, contre 0,3397 % au 1^{er} janvier 2022, et pour l'index Euribor 3 mois aux mêmes bornes, 2,1320 % contre - 0,5120 %.

Néanmoins, malgré ces conditions dégradées, l'impact de la hausse des taux des nouvelles souscriptions 2022 n'a que moyennement touché à l'instant T les budgets des collectivités, ses effets se manifesteront pleinement qu'en 2023.

Toutefois, l'encours existant indexé sur taux variable dont le livret A, a pu nécessiter pour nombre de collectivités, un besoin supplémentaire de crédits.

1) LA DETTE PROPRE DU DÉPARTEMENT

Budget		31/12/2021	31/12/2022	Variation
Encours	BP	250,39 M€	242,71 M€	- 3,1 %
	Budget annexe CDEF	2,60 M€	2,75 M€	+ 5,7 %
	Endettement global	252,99 M€	245,46 M€	- 3 %

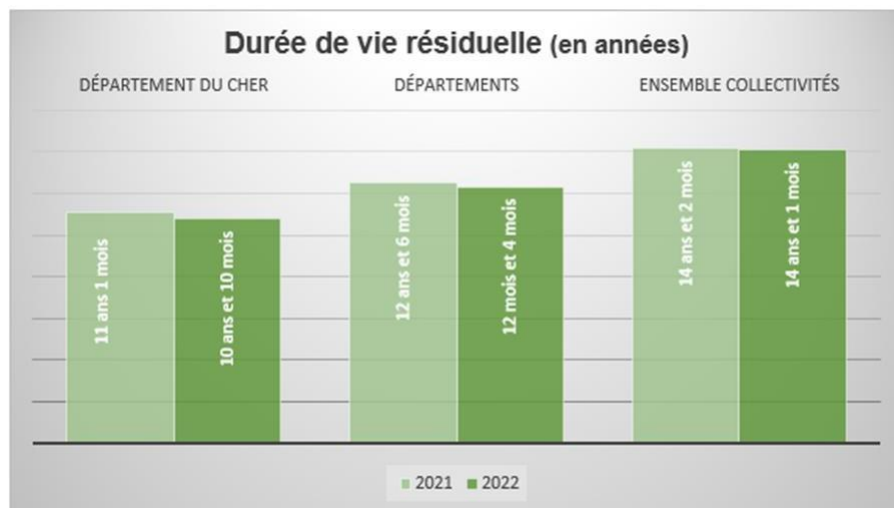
De nouveaux prêts ont été conclus en 2022 pour un montant total de 19 M€, fléchés à hauteur de 18,623 M€ vers le BP et 0,377 M€ vers le budget annexe du CDEF.

L'analyse suivante porte exclusivement sur les éléments de la dette propre comptabilisée sur le BP, à la date du 31 décembre 2022 :

	31/12/2021	31/12/2022	Variation
Encours	250,39 M€	242,71 M€	- 7,68 M€
Taux d'intérêt moyen	1,76 %	1,99 %	+ 0,24 %
Nombre de lignes de prêt	70	73	+ 3
Durée de vie résiduelle	11 ans et 1 mois	10 ans et 10 mois	- 3 mois

Au cours de l'année 2022, 2 lignes de prêts datant de 2002 se sont éteintes, contre 5 nouvellement mobilisées (sur les 6 nouveaux contrats 2022, 4 ont été consolidés, 1 était en phase de mobilisation revolving « sans tirage » et 1 en attente de consolidation sur 2023), d'où la variation de + 3.

La durée de vie résiduelle (moyenne des durées des emprunts, pondérée par le Capital Restant Dû (CRD) est en légère baisse, tendance également constatée sur la moyenne des autres Départements⁶ et celle de l'ensemble des collectivités et établissements publics¹.



source Finance Active

L'encours de la dette propre du Département⁷ est passé de 257,12 M€ au 31 décembre 2017 à 242,71 M€ au 31 décembre 2022, soit - 5,6 % en 6 ans ce qui équivaut à une diminution de 14,41 M€, selon l'évolution indiquée ci-après :

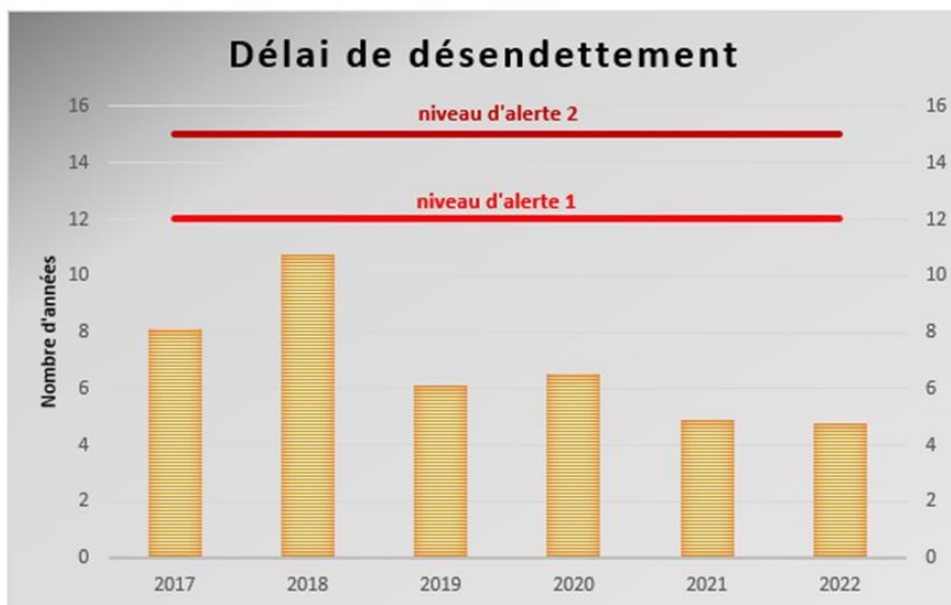
Exercice budgétaire	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours en M€	257,12	260,64	255,46	256,61	250,39	242,71
Évolution en % n / n-1	1,5 %	1,4 %	-2 %	0,5 %	- 2,4 %	- 3,1 %
Évolution en M€ n / n-1	3,8	3,52	-5,18	1,15	-6,22	-7,68

Quant au **délai de désendettement**⁸, qui mesure le nombre d'années théoriques d'épargne brute nécessaire à une collectivité pour rembourser intégralement son stock de dette, il est passé de 10,76 ans en 2018 (pic sur les 6 exercices étudiés) au niveau satisfaisant de 4,75 ans en 2022, grâce notamment à une nette amélioration des recettes réelles de fonctionnement conjuguée à une diminution de l'encours. Pour rappel, on considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le ratio est supérieur à 12, au-delà de 15 toute collectivité est dite en rouge.

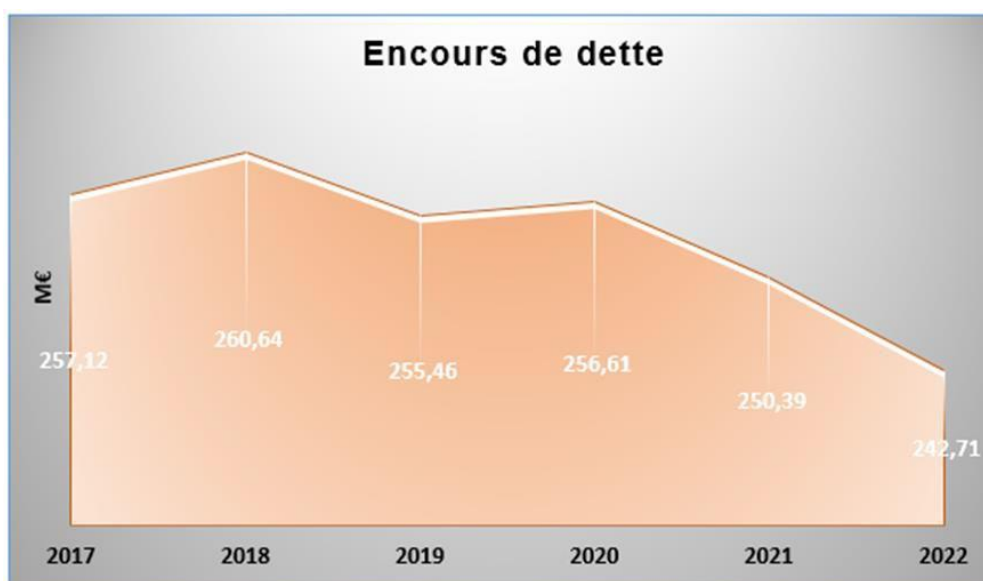
⁶ Statistiques réalisées au regard des encours détenus par les clients de Finance Active.

⁷ Afin de faciliter l'appréciation de l'évolution sur toute la période d'analyse des CRD du BP, ceux-ci s'entendent consolidés avec ceux des anciens budgets annexes du CFR et du LDA même s'ils n'ont été respectivement intégrés qu'en 2018 et 2020.

⁸ Ratio capacité de désendettement = CRD N / épargne brute N.



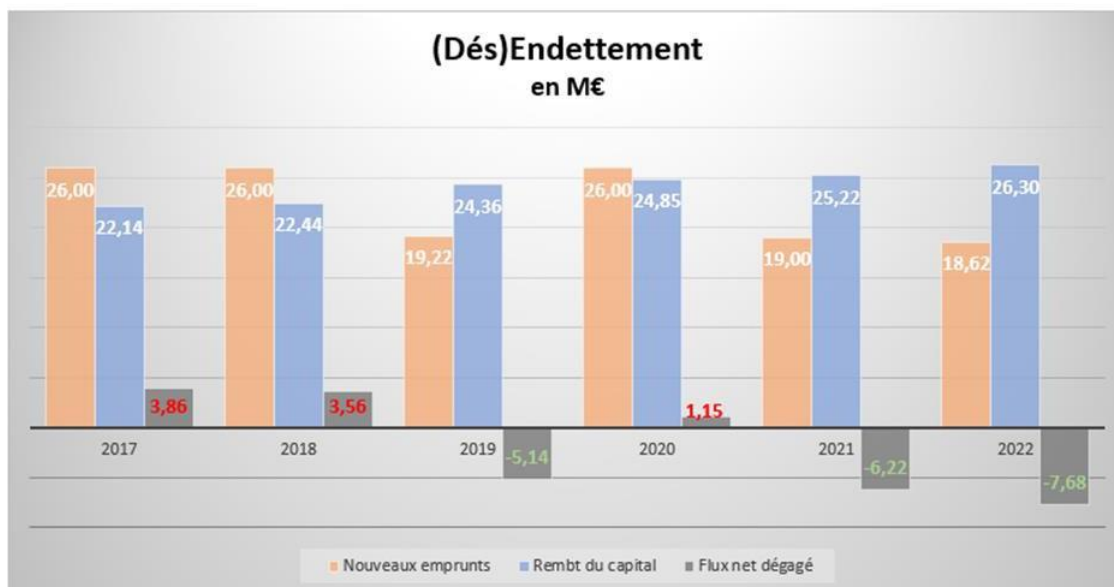
Ainsi, malgré la succession des crises (sanitaire, géopolitique, inflationniste), la collectivité a su conforter sa trajectoire de désendettement puisque le stock global de la dette est contenu et diminue pour atteindre son niveau le plus bas depuis 6 ans.



Cette amélioration comprend également une baisse du flux net de la dette⁹, lequel dans la continuité de 2021 se maintient en zone négative grâce, d'une part, à une mobilisation de l'emprunt toujours plus limitée et, d'autre part, à un remboursement du capital encore plus conséquent que sur les exercices antérieurs.

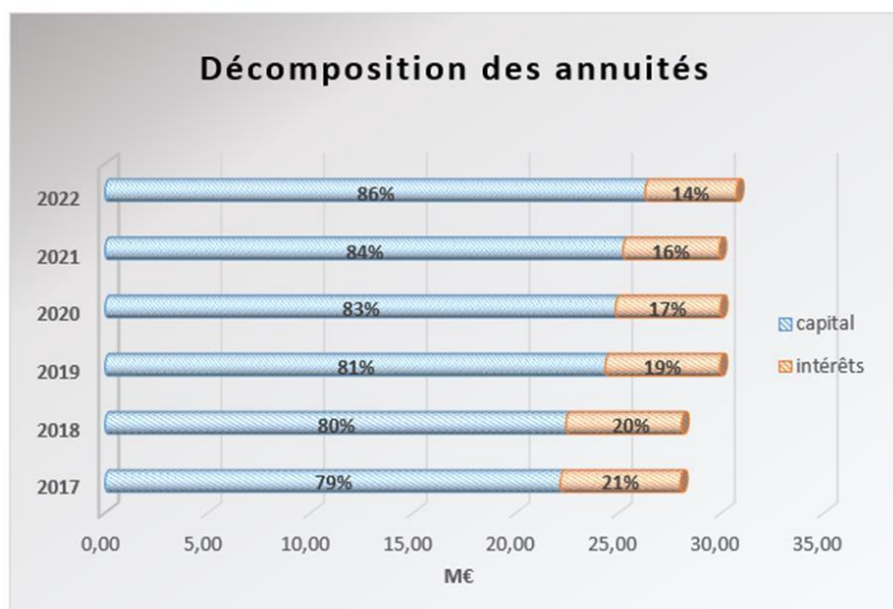
L'exercice 2022 s'achève ainsi sur un niveau de désendettement de 7,68 M€.

⁹ Flux net de la dette = nouveaux tirages N – remboursement capital N.



Le remboursement annuel des emprunts évoqué précédemment, suit l'évolution suivante :

	Remboursements					
	Capital		Intérêts		Annuités	
	M€	Δ %	M€	Δ %	M€	Δ %
2017	22,17	3,2 %	5,84	-1,6 %	28,01	2,2 %
2018	22,44	1,2 %	5,63	-3,6 %	28,07	0,2 %
2019	24,36	8,6 %	5,58	-0,9 %	29,94	6,7 %
2020	24,85	2,0 %	5,10	-8,6 %	29,95	-
2021	25,22	1,5 %	4,68	-8,2 %	29,90	-0,2 %
2022	26,30	4,3 %	4,44	-5,1 %	30,74	2,8 %

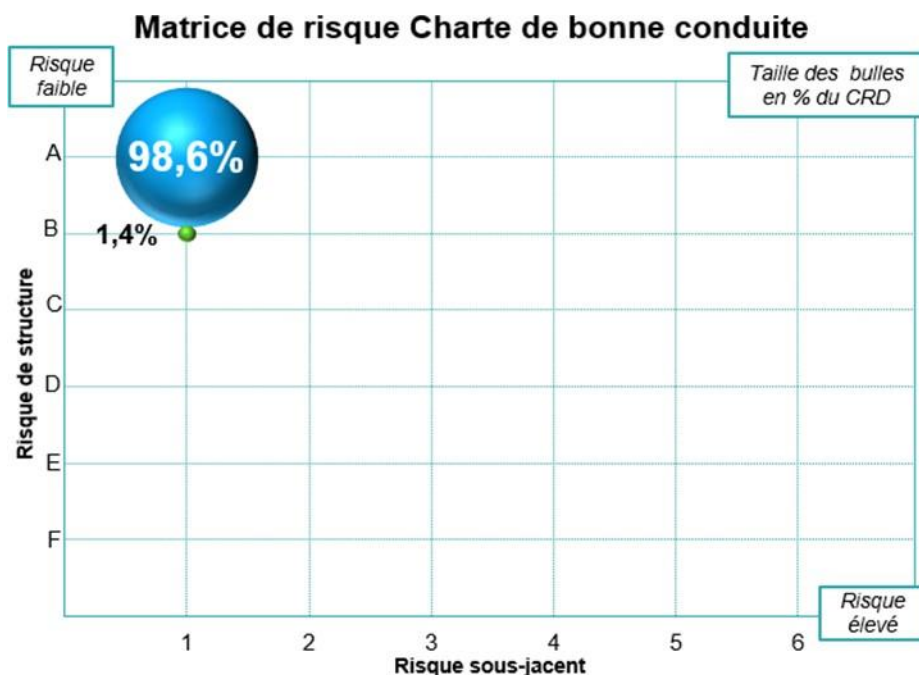


Les annuités avaient significativement augmenté entre 2018 et 2019 (+ 1,87 M€) pour se stabiliser jusqu'en 2021, en 2022, une légère hausse est constatée (+ 0,84 M€). Sur toute la période, la proportion du capital s'accroît (le choix de la maturité des emprunts contractés entre 2017 et 2021, arrêté sur une durée de 15 ans contre 20 ans auparavant, explique en partie ce constat puisque le remboursement des échéances est plus rapide sur 15 ans, avec de facto des montants mandatés plus élevés) et une proportion des intérêts qui diminue (les taux bas obtenus avec les derniers emprunts souscrits ont porté leurs fruits).

2) STRUCTURATION DE LA DETTE AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au regard des critères de classification des produits structurés définis par la charte de bonne conduite (dite Gissler), la dette globale du Département apparaît saine et très sécurisée, comme l'illustre le graphique ci-après (*source Finance Active*) :

- 98,60 % de l'encours est classifié en « risque faible » et codifié A-1,
- aucun emprunt n'est considéré comme « toxique »,
- 1,40 % du stock, soit 1 emprunt revolving est classifié « risque structuré » et codifié B-1, sans présenter une quelconque forme de « danger » potentiel en terme de charge d'intérêts d'ici le terme de son amortissement, prévue fin 2029.



3) LA DETTE PAR TYPE DE RISQUE

La priorité du Département en matière de gestion de la dette a été d’opter comme les années précédentes pour une sécurisation maximale des emprunts.

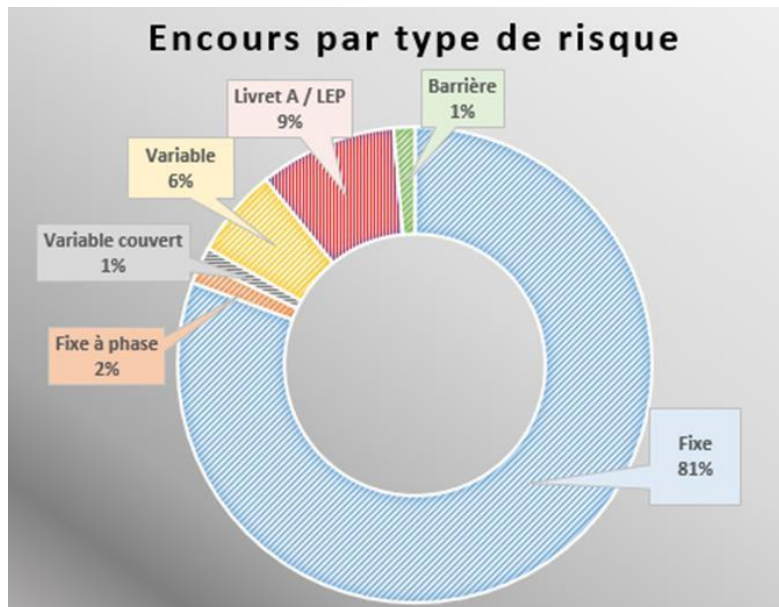
Ainsi, sur les 6 nouveaux prêts souscrits en 2022, la collectivité s’est positionnée à 5 reprises sur un taux fixe et 1 fois sur un index variable.

Malgré le contexte de hausse historique des taux qui a caractérisé l’année 2022, laquelle a vu nombre d’organismes bancaires devoir renoncer au maintien d’offres à taux fixe en raison du seuil imposé par les différents taux d’usure¹⁰ qui se sont révélés plus bas que la réalité des marchés tout au long de la période, le Département a pu et su bénéficier d’offres à taux fixe très agressives bien en-dessous des conditions du moment. Toutefois, pour obtenir la totalité des fonds nécessaires au financement de ses investissements, la collectivité a dû compléter avec un Euribor 3 mois, compte tenu des contraintes bancaires inattendues.

Toutefois, pour profiter des opportunités, un effort a dû être concédé lors de la 1^{ère} consultation sur le choix de la maturité qui s’est orientée sur 15 ans afin de pouvoir obtenir des taux fixes, alors que la stratégie budgétaire définie depuis fin 2021, se réoriente à nouveau vers un amortissement de 20 ans.

→ cf. ci-après sous-partie 5 « niveau de mobilisation des emprunts par la collectivité ».

¹⁰ Le taux d’usure correspond au taux d’intérêt maximum légal que les établissements de crédit sont autorisés à pratiquer lorsqu’ils accordent un prêt et ainsi protéger les emprunteurs contre tout excès.

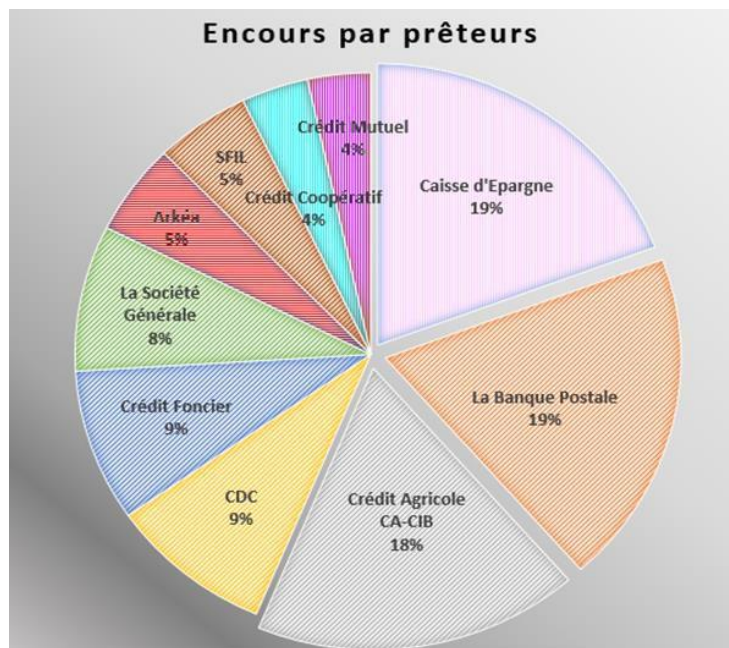


La proportion de l'encours indexée sur un **taux variable** (Euribor, €ster, TAG, TAM, Livret A, Livret d'Épargne Populaire) dépasse légèrement les 16 %, soit une baisse de 2 points en comparaison à 2021.

Une bonne gestion de dette doit privilégier une répartition raisonnable entre la part intérêts fixes / variables afin de limiter les risques mais aussi savoir optimiser l'encours, objectif dont tient compte notre collectivité à chacune de ses consultations.

4) RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE DE LA DETTE PAR ORGANISME

La dette actuelle du Département est répartie entre 10 financeurs différents, les 3 prêteurs principaux restent comme l'an dernier La Caisse d'Épargne, La Banque Postale et le Crédit Agricole pour un niveau quasi équivalent.



La diversification des partenaires bancaires est pleinement remplie.

5) NIVEAU DE MOBILISATION DES EMPRUNTS PAR LA COLLECTIVITÉ

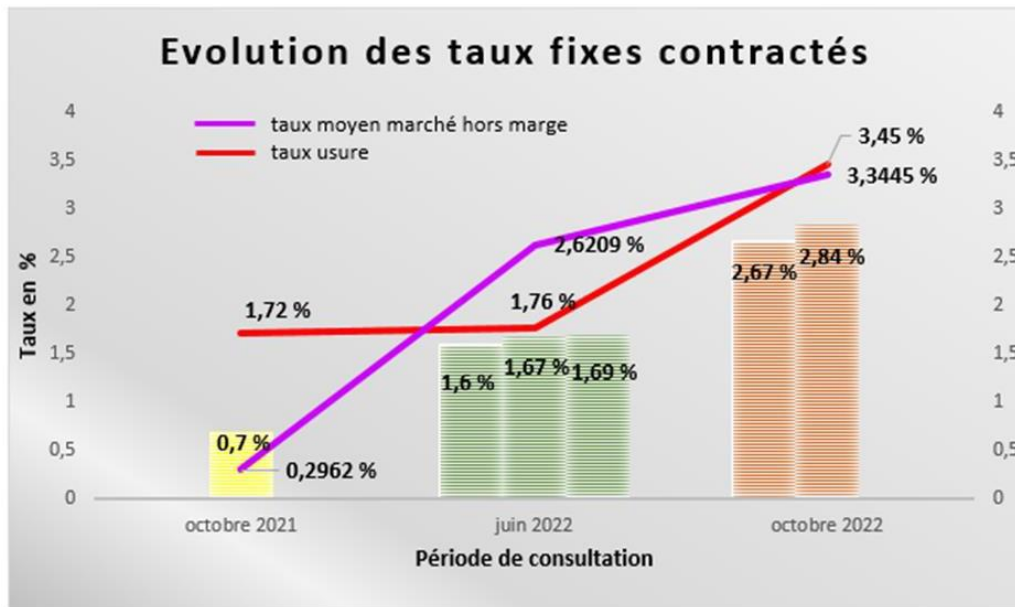
La collectivité a enregistré en 2022 un niveau de recettes bien au-delà des projections établies, lequel par un effet de ricochet a engendré un rebond de l'autofinancement qui lui-même a permis de moduler à la baisse le besoin de recourir à l'emprunt.

Aussi, la mobilisation totale s'est élevée, comme vu précédemment à 19 M€, détaillée de la façon suivante :

Organisme	Année de souscription / N°consultation	Capital en M€		Affectation budgétaire	Statut au 31/12/2022	Maturité	Taux en %		Commissions en € payées en 2022
		Souscrit	Mobilisé en 2022				F	V	
La Banque Postale	2022 / 2	4	-	-	phase revolving	20 ans	-	E3M + 0,51	-
Crédit Agricole	2022 / 1	3	3	BP	consolidé	15 ans	1,67	-	3 000
Crédit Agricole	2022 / 2	3	-	-	phase mobilisation	20 ans	2,67	-	-
Le Crédit Coopératif	2021 / 2	9,135	7	BP	consolidé	20 ans	0,70	-	-
Caisse d'Épargne	2022 / 1	5	5	BP	consolidé	15 ans	1,69	-	5 000
Caisse d'Épargne	2022 / 2	2	1,623	BP	consolidé	20 ans	2,84	-	1 623
			0,377	CDEF					377
Crédit Mutuel	2022 / 1	2	2	BP	consolidé	15 ans	1,60	-	2 000
Total			19						12 000

F fixe - V variable - E3M Euribor 3 mois

La matérialisation de la forte remontée des taux, évoquée plus tôt, est perceptible au regard des meilleures offres retenues par le Département : **en-dessous de 1 % en octobre 2021** (Le Crédit Coopératif), proche de **2 % en juin 2022** (Crédit Agricole, Caisse d'Épargne et Crédit Mutuel) puis avoisinant les **3 % en octobre 2022** (Crédit Agricole et Caisse d'Épargne).



À noter que le prêt du Crédit Mutuel grâce à sa labellisation « vert environnemental » a permis d’obtenir une bonification du taux. Sa souscription, soumise à des projets à vocation éco-responsable, a été possible grâce à la mise en avant des différentes opérations d’aménagement de liaisons douces piétonnes et cyclables, et les travaux de rénovation énergétique entrepris dans les collèges.

LE BILAN DE LA GESTION PLURIANNUELLE

En dépassant le cadre budgétaire annuel, les Autorisations de Programme (AP) en investissement et les Autorisations d'Engagement (AE) en fonctionnement favorisent une plus grande lisibilité du budget départemental et améliorent l'efficacité de la gestion budgétaire et comptable.

Les AP et les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses d'investissement et de fonctionnement. Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année.

La mise en œuvre des AP et des AE permet de connaître le coût global d'une opération et d'y adapter les échéanciers de paiement annuels que la réalisation va demander.

Instruments d'anticipation par l'inscription au budget des CP à hauteur des crédits prévisionnels sur l'exercice et non pas à la hauteur du montant pluriannuel et **outil de pilotage** permettant de situer le budget en cours d'exécution dans une perspective pluriannuelle, **elles permettent une meilleure maîtrise des engagements de la collectivité, tout en s'inscrivant dans la continuité de la volonté politique de soutenir l'investissement local.**

Les enveloppes d'AP votées constituent la limite des possibilités d'affectations de crédits par la Commission permanente et d'engagement juridique sur la section d'investissement hors dette. Ces enveloppes sont votées au budget primitif et font l'objet de révisions lors des étapes budgétaires suivantes.

L'état récapitulatif des AP figure en annexe (C2-1) du document budgétaire. Il retrace notamment les réalisations effectuées en 2022 sur les AP et le reste à financer au 31 décembre 2022.

Les CP réalisés sur AP en 2022 se sont élevés à 41 539 995,18 €. A la fin de cet exercice, l'encours s'élève donc à 51 552 219,78 € (contre 41 083 787,95 € à la fin 2021).

Le ratio de couverture des AP rapporte le montant de leur encours au 31 décembre 2022 à la somme des CP mandatés dans l'exercice et s'établit à 1 année au 31 décembre 2022 (*pour rappel*, 1 année également à la fin de 2021). Cet indicateur révèle l'ampleur des sommes restant à honorer dans le cadre des engagements pris. Une augmentation significative signifierait un rallongement de la durée de vie des AP et, de facto, une élévation du montant des CP qui devraient intervenir dans les prochaines années.

L'état récapitulatif des AE figure également en annexe (C2-2) du document budgétaire. Les CP réalisés en 2022 au titre des AE se sont élevés à 2 568 396,24 €. Les ajustements entrepris en 2022 ont conduit à constater en fin d'exercice un encours s'établissant à 3 056 369,18 € (contre 4 074 362,46 € en 2021).

Le ratio de consommation des AE est en baisse, avec 1,6 année en 2022 (contre 1,9 année en 2021).

VOTE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le vote du compte administratif et du compte de gestion, constitue l'arrêté des comptes.

L'affectation comptable intervient après la constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du CA.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il vous est proposé, dans le rapport du budget supplémentaire, de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement du BP et de procéder à l'inscription du solde en report à nouveau sur la section de fonctionnement.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Présentation générale par section

Sections	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Résultats (en €)
<u>Section de fonctionnement</u>			
Mouvements réels 2022	386 777 934,68	335 728 776,18	
Excédent 2021 reporté	28 437 657,29	0,00	
Mouvements d'ordre	22 263 413,84	26 619 069,22	
Total	437 479 005,81	362 347 845,40	75 131 160,41
<u>Section d'investissement</u>			
Mouvements réels 2022	42 592 338,50	86 269 271,42	
Affectation du résultat 2021 reporté	39 780 166,22	37 197 794,06	
Mouvements d'ordre	30 735 514,61	26 379 859,23	
Total	113 108 019,33	149 846 924,71	-36 738 905,38
Résultat cumulé de clôture			38 392 255,03

Récapitulatif général par nature de mouvements

	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Résultats (en €)
Mouvements réels	429 370 273,18	421 998 047,60	7 372 225,58
Reprise résultats antérieurs	68 217 823,51	37 197 794,06	31 020 029,45
Mouvements d'ordre	52 998 928,45	52 998 928,45	0,00
Résultat cumulé de clôture	550 587 025,14	512 194 770,11	38 392 255,03

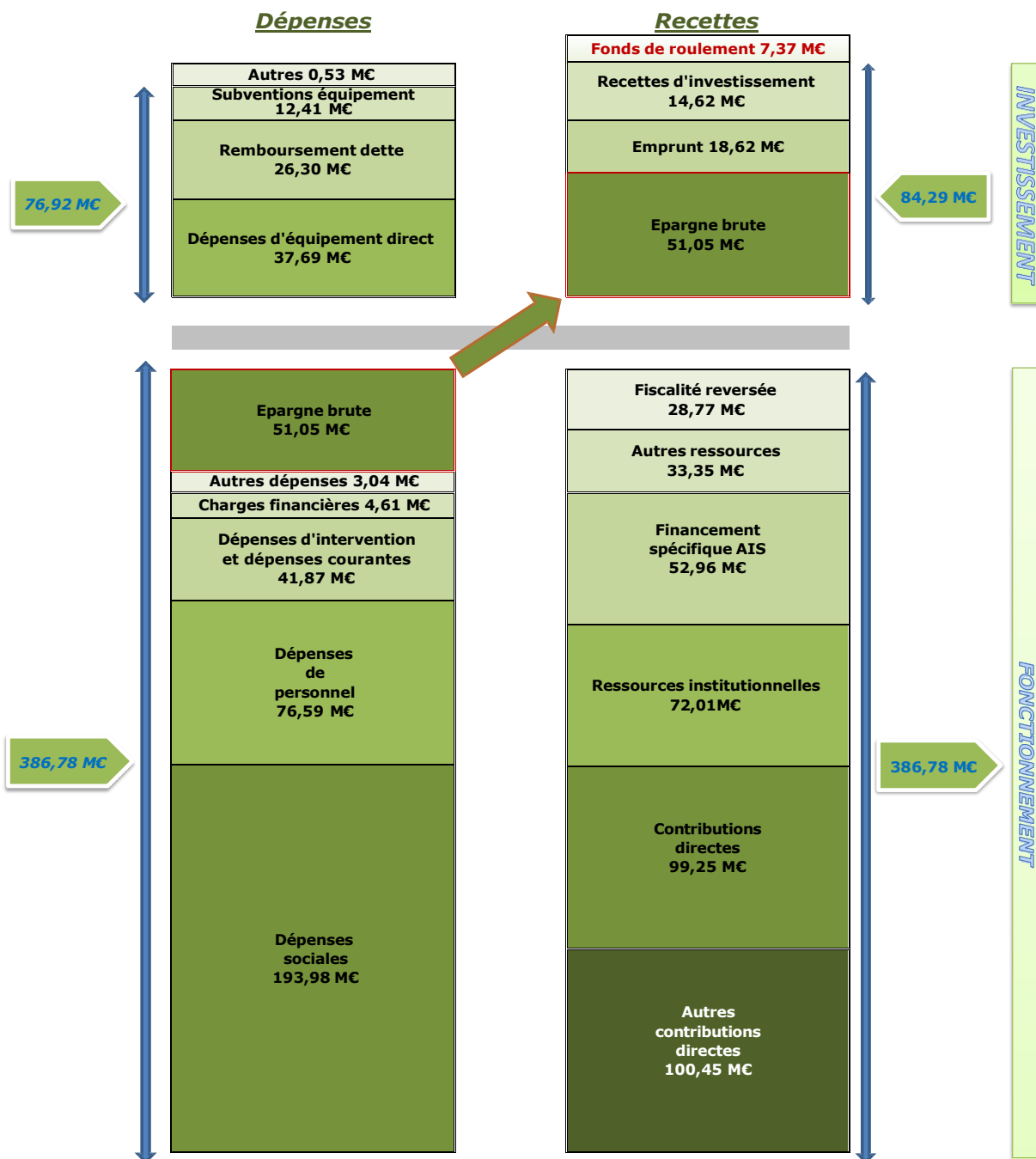


TABLEAU RÉCAPITULATIF

Les grandes masses du CA 2022 (en M€)		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Section de fonctionnement	Recettes réelles de fonctionnement (A)	347 723	334 792	352 682	355 699	371 050	386 778
	Dépenses réelles de fonctionnement (B)	316 204	310 638	310 851	316 334	320 093	335 729
	Épargne brute (C=A-B)	31 519	24 154	41 831	39 365	50 957	51 049
Section d'investissement	Remboursement en capital (D)	22 144	22 443	24 362	24 845	25 217	26 298
	Épargne nette (E=C-D)	9 375	1 711	17 469	14 520	25 740	24 751
	Recettes propres d'investissement (F)	14 146	14 378	13 853	12 575	12 982	14 621
	Appel à l'Emprunt (G)	26 000	26 000	19 222	26 000	19 000	18 623
	Dépenses opérationnelles d'investissement (H)	44 170	46 515	47 317	51 499	50 888	50 623